



LIÈGE université

**Droit, Science Politique
& Criminologie**

**LA DÉMISSION DES ÉLUS LOCAUX
WALLONS À MI-MANDAT DE LA
LÉGISLATURE 2018-2024**

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en sciences politiques, orientation générale à finalité spécialisée en politiques européennes.

Année académique 2022-2023

AERTS VINCENT S181925

M. GEOFFREY GRANDJEAN, PROMOTEUR

M. FRÉDÉRIC BOUHON, LECTEUR

M. PIERRE-ÉTIENNE VANDAMME, LECTEUR

Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont pris le temps d'échanger avec moi tout au long de ce travail, ces discussions m'ont toujours été instructives et ont constitué une source inépuisable de curiosité et motivation pour mener ce travail à bien.

Je tiens à remercier spécifiquement mon camarade de classe Mehdi Bouzalgha pour la recherche réalisée en binôme posant les bases du présent travail. Je remercie aussi Antoine Bauwens et Geoffrey Grandjean qui nous ont supervisés lors de cette première phase et qui nous ont toujours soutenus et nous ont motivés avec de nombreuses discussions extrêmement enrichissantes.

Je tiens à remercier Jean Faniel, Cédric Istasse, Pierre-Etienne Vandamme et Frédéric Bouhon qui, dans des rôles différents, de maître de stage, d'encadrants de stage au CRISP ou de lecteurs de ce mémoire m'ont accordé de leur temps pour discuter de ce projet, de ses hypothèses et de ses doutes.

Je tiens à remercier spécialement mon camarade de classe Loïc Perrin qui a suivi le même parcours que moi, à l'Université de Liège et au CRISP, nous permettant d'échanger de longues heures sur nos projets respectifs et de nous encourager mutuellement.

Enfin, je tiens à remercier une nouvelle fois Geoffrey Grandjean pour sa disponibilité, son dynamisme et sa bonne humeur permettant de trouver confiance en soi pour mener ce travail à bien. Ce mémoire n'aura pas été possible sans ses nombreuses opportunités et projets motivants.

Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Choix méthodologiques	8
3.	Cadre théorique.....	13
4.	Cadre légal	19
4.1.	La déchéance.....	19
4.2.	Le désistement	20
4.3.	La démission.....	20
5.	État des lieux quantitatif des démissions locales en Wallonie.....	22
6.	Analyse qualitative des causes de démission.....	31
6.1.	La démission forcée légalement, des normes juridiques et des instruments politiques propres au niveau local	31
6.1.1.	Perte de condition d'éligibilité liée au domicile : la représentation politique locale légitimée par la proximité des lieux de vie.....	31
6.1.2.	Incompatibilité familiale : limiter le règne des notables.....	34
6.1.3.	Incompatibilité de mandat : partir pour une meilleure fonction	35
6.2.	La démission par manque de temps, le problème de la professionnalisation inachevée et asymétrique des élus locaux.....	35
6.2.1.	Vie familiale et vie politique : un équilibre précaire ?.....	37
6.2.2.	Équilibre vie professionnelle et vie politique : un jeu d'équilibriste, des « bénévoles » qui ont une autre vie professionnelle et des choix de vie.....	38
6.2.3.	Entre professionnalisation et incompatibilité : partir pour un autre mandat....	40
6.3.	La démission par dégoût, la fatigue démocratique vécue par les représentants	42
6.3.1.	Dynamiques interpersonnelles, fatalité des environnements communaux ?....	42
6.3.2.	La faute aux réseaux sociaux ?.....	44
6.3.3.	L'impuissance de l'opposition	45
6.3.4.	Désenchantement de la politique vécu de l'intérieur ?	47
6.3.5.	Médiatisation et le rejet de la politique spectacle ?.....	49
6.3.6.	Des problèmes de santé indépendants ou liés à la politique ?.....	50
6.4.	La démission pilotée par le parti ?	52
6.4.1.	La politique communale, c'est avant tout un travail d'équipe.....	52
6.4.2.	Retraite, le passage de relais aux jeunes du parti.....	54
6.4.3.	Démission prévue par accord politique.....	55
7.	Conclusion : la démission, révélateur de l'état de notre représentation politique locale.	57

8. Bibliographie.....	62
8.1. Ouvrage.....	62
8.2. Ouvrage collectif.....	62
8.3. Contribution à un ouvrage collectif	63
8.4. Article de revue.....	63
8.5. Site internet	65
8.6. Article de presse.....	65
8.7. Texte de loi	68
8.8. Procès-verbal de conseil communal.....	68
8.9. Autre	69
9. Annexes thématiques	70
9.1. Annexe 1 : Les démissionnaires disent-ils la vérité ?	70
9.2. Annexe 2 : La question des démissions au Parlement wallon et la démarche de l'UVCW	72
9.3. Annexe 3 : Les désistements lors des conseils d'installation du 3 décembre 2018	75
9.4. Annexe 4 : La déchéance de mandat : conséquence du contrôle du décumul	76
9.5. Annexe 5 : La démission forcée par motion de méfiance.....	77
9.6. Annexe 6 : La répartition genrée des démissions au sein des conseils et collèges communaux en Wallonie entre décembre 2018 et janvier 2022.....	79
9.7. Annexe 7 : La répartition genrée des causes des démissions au sein des conseils et collèges communaux.....	81
9.8. Annexe 8 : Ma démission est-elle unique ?	84
9.9. Annexe 9 : La question du domicile comme instrument de déstabilisation politique ..	85
9.10. Annexe 10 : Vie familiale et vie politique, un équilibre précaire	86
9.11. Annexe 11 : Combiner vie professionnelle et vie politique : un jeu d'équilibriste	89
9.12. Annexe 12 : La démission par dégoût, la fatigue démocratique vécue par les représentants	93
9.13. Annexe 13 : La démission, preuve d'évolution au sein d'un cadre partisan	110
9.14. Annexe 14 : Les collectifs citoyens réinventent le mandat impératif.....	111

1. Introduction

Lors des campagnes électorales, les partis politiques recrutent¹ et sélectionnent les candidats², ils assemblent des listes électorales, choisissent l'ordre de manière libre, mais en partie encadrée³, font campagne, tentent de toucher le plus grand nombre d'électeurs potentiels pour obtenir leur vote. Ils usent de tous les moyens pour communiquer, sur toutes les plateformes, réglementés ou en cours de réglementation. Une fois la campagne terminée, vient le vote des électeurs, un moment crucial, celui du jugement, parfois imaginé comme rétrospectif⁴, une actualisation de la pensée des électeurs, une évaluation par le *demos* de la carrière et du travail de ses représentants. Les voix sont ensuite comptées, les sièges attribués et certains candidats deviennent des élus. Débute alors un mandat pour six ans de conseils communaux, de réunions, de travaux préparatoires, de débat, six ans de politique locale. Puis le cycle recommence : les élections approchent, la campagne reprend et nous voici repris dans l'engrenage de la vie politique communal.

Toutes les étapes que nous avons mentionnées sont significatives, elles ont fait l'objet de nombreux travaux scientifiques, ont été analysées et interprétées pour comprendre notre système politique. Ces analyses ont amené chercheurs et commentateurs à décrire notre système comme une démocratie, d'autres comme une aristocratie élective⁵ ou encore comme une particratie⁶.

Toutes ces composantes de notre modèle politique nous parlent, elles nous permettent de comprendre comment fonctionne notre monde. Mais outre ces étapes qui concernent les événements se produisant avant et pendant le mandat politique, il est un phénomène, partie intégrante et récurrente de la vie politique communale qui reste jusqu'à aujourd'hui un objet d'étude mineur, si pas délaissé par le monde académique : la fin du mandat, et plus précisément, la démission.

¹ GAXIE D., « Les logiques du recrutement politique », *Revue française de science politique*, 30e année, n° 1, 1980, pp. 5-45.

² VANDELEENE A., « La sélection des candidats aux élections par les partis politiques. L'exemple du scrutin du 25 mai 2014 », *Courrier hebdomadaire*, n° 2398, 2018, pp. 5-40.

³ ISTASSE C., « Engagement et participation politique des femmes : évolution et effets des règles électorales », *Les @nalyses du CRISP en ligne*, 11 septembre 2018, pp. 1-15, disponible à l'adresse : www.crisp.be.

⁴ MANIN B., *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, 369 p.

⁵ *Ibid.*, p.186.

⁶ DESTEXHE A, ERALY A., GILLET E., *Démocratie ou Particratie ? 120 propositions pour refonder le système belge*, Bruxelles, Éditions Labor, 2003, 167 p.

En effet, si nous discutons bien des aspects de la vie parlementaire et électorale, son droit, ses pratiques, nous nous arrêtons rarement sur le moment de la démission, ses causes, ses conséquences, sa signification pour notre représentation politique.

Pourtant, comme phénomène politique, il est assurément rempli de significations, de questions et de réponses concernant notre compréhension du monde politique. Partant de cette intuition que les démissions peuvent être riches d'enseignements en termes de représentation politique, nous pensons qu'il est essentiel de les aborder en se demandant : « Quels enseignements concernant l'état de notre représentation politique pouvons-nous tirer des démissions des élus locaux ? »

La fin de mandat des politiques n'est pas totalement inconnue du grand public et des démissions font parfois la une des journaux. Lorsqu'un ministre ou une secrétaire d'État démissionne, tout son parcours politique est retracé, le cours des événements est expliqué en détail et chaque journaliste ou politique tente de présenter son interprétation et sa signification pour notre vie politique belge. Ces démissions faisant l'objet d'une couverture médiatique restent cependant assez rares. Ce caractère exceptionnel se retrouve aussi dans les causes des démissions : un scandale, une crise, un retournement de majorité. Ces quelques démissions importantes et exceptionnelles ont fait l'objet de quelques travaux en Belgique⁷ et permettent une approche exhaustive sur certaines périodes vu leur faible fréquence et leur grande publicité.

Dans le présent travail, nous constatons tout l'inverse. En effet, alors que le nombre de ministres, et donc de potentiels démissionnaires, en Belgique est souvent raillé pour son extensivité liée à la structure fédérale de l'État, les chiffres des mandataires locaux sont autrement plus importants. Au niveau local, nous dénombrons plus de 7 000 mandats octroyés lors des séances d'installation des conseils communaux en décembre 2018. Pendant six ans, plusieurs milliers de citoyens engagés en politiques dans les 262 communes wallonnes peuvent mettre fin à leur mandat à tout moment. Ces élus, dans la grande majorité des cas ne présentent pas le rythme de vie et le quotidien de nos ministres et parlementaires qui nous fait parfois dire qu'ils sont déconnectés des citoyens⁸. Le conseiller communal wallon touche seulement un jeton de présence, ne lui permettant pas d'en faire sa profession, et combine donc son

⁷ DUMONT P., DE WINTER L., DANDOY R., « Démissions gouvernementales et performances électorales des majorités sortantes (1946-1999) », *Courrier hebdomadaire*, n° 1722, 2001, pp. 5-51 ; FANIEL J., ISTASSE C., « Les démissions ministérielles dans les entités fédérées (1981-2017) », *Courrier hebdomadaire*, n° 2330-2331-2332, 2017, pp. 5-154.

⁸ VAN REYBROUCK D., *Contre les élections*, Arles, Actes Sud, 2014, 224 p.

engagement politique avec un autre métier. La vie des élus locaux ressemble donc souvent plus à la vie des citoyens non-élus qu'à celle des ministres. Cette banalité de la vie du mandataire local, opposée à l'exceptionnalité de celle de ministre, se retrouve dans la fin de son mandat et les causes de sa démission. Les médias nous notifient souvent, mais pas toujours, de cette démission, qui ne fait pas la une d'un gros quotidien national, bénéficiant plutôt d'une brève dans un journal local. Ainsi, lorsque nous nous intéressons aux démissions des élus locaux, nous nous confrontons au banal et non à l'exceptionnel, avec plusieurs centaines de cas entre décembre 2018 et janvier 2022, notre période d'étude.

Observer et tenter de comprendre ces démissions banales nous semble pourtant pertinent pour comprendre le monde politique local. Le niveau communal est parfois présenté comme le laboratoire de la démocratie⁹, le lieu de l'expérimentation politique au plus proche du citoyen. Il est alors crucial de comprendre pourquoi tant de citoyens engagés en politique locale jettent l'éponge et cèdent leur mandat avant le prochain cycle électoral. Comme nous l'avons mentionné, comprendre les causes de ces démissions doit nous mener à des enseignements pour comprendre notre représentation locale.

L'objectif de ce travail est donc de prendre le mandat représentatif local par sa fin pour comprendre sa nature, son fonctionnement et ses caractéristiques propres. En partant des démissions et de leurs enseignements, notre but est d'arriver à une théorisation du mandat représentatif local pour comprendre le monde politique dans lequel nous vivons.

Pour mener à bien cette recherche, nous sommes passés par plusieurs étapes et démarches que nous commencerons par développer dans notre approche méthodologique. Nous exposerons le cadre légal encadrant de façon générale les fins de mandats pour arriver plus concrètement à la question des démissions. Nous présenterons ensuite l'état des lieux quantitatif des démissions et de leurs causes dans les communes wallonnes entre décembre 2018 et janvier 2022 soit approximativement à la mi-mandat de la législature 2018-2024.

Pour appréhender ces centaines de démissions individuelles et leur donner une signification collective, nous nous sommes armés de trois grandes hypothèses politiques.

⁹ LEFÈVRE R., « Démocratie locale », in PASQUIER R., GUIGNER S., COLE A. (dir.), *Dictionnaire des politiques territoriales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2020, pp. 136-141.

La première renvoie à un concept assez en vogue en sciences politiques, la fatigue démocratique¹⁰. En effet, de nombreux observateurs de la vie politique soutiennent que les électeurs ressentent une fatigue démocratique pouvant entraîner un rejet de la politique représentative suite aux nombreux scandales et au sentiment d'impuissance que les électeurs peuvent ressentir. Nous exprimons ici l'hypothèse d'un sentiment analogue dans le chef des mandataires locaux les amenant à jeter l'éponge.

La deuxième hypothèse considère que nous vivons dans un système politique professionnalisé¹¹, mais que ce processus est à nuancer au niveau local que nous caractérisons par une professionnalisation inachevée, facteur explicatif de nombreux départs.

Enfin, la troisième hypothèse concerne le poids des partis politiques dans notre système représentatif belge. Ainsi, l'omniprésence de ces structures partisans et leur emprise sur la vie politique amène certains auteurs à parler de partitocratie¹². Nous suggérons ici que si les partis politiques jouent un rôle dans toutes les étapes de la vie politique, alors ils doivent aussi influencer les fins de mandats.

Ces trois hypothèses nous permettent d'appréhender les démissions et de relier notre système représentatif local aux trois périodes développées par Bernard Manin dans son ouvrage classique *Principes du gouvernement représentatif* : le parlementarisme, la démocratie de partis et la démocratie du public.

Ces trois hypothèses et les trois périodes auxquelles elles pourraient être reliées sont explicitées dans le chapitre consacré à notre cadre théorique avant de plonger dans notre analyse qualitative découpée en quatre grands chapitres.

Le premier concerne les démissions forcées légalement par des incompatibilités familiales, de domicile ou de mandats.

Le deuxième chapitre porte sur les démissions par manque de temps. Nous évoquons donc l'équilibre, parfois précaire, entre la vie politique, la vie familiale et la vie professionnelle.

¹⁰ VAN REYBROUCK D., *Contre les élections*, op. cit.

¹¹ GAXIE D., « Les enjeux citoyens de la professionnalisation politique », *Mouvements*, n° 18, 2001, pp. 21-27.

¹² BAUDEWYNS P., BRANS M., REUCHAMPS M., RIHOUX B., VAN INGELGOM V. (dir.), *The Winter of Democracy. Partitocracy in Belgium*, Louvain-La-Neuve, Presses Universitaires de Louvain, 2022, 287 p.

Le troisième chapitre est consacré aux démissions liées à la fatigue démocratique et au rejet de la politique vécu par nos élus. Nous discutons du désenchantement de la politique, de la politique spectacle et des réseaux sociaux, mais aussi du sentiment d'impuissance, de l'importance des dynamiques interpersonnelles et des problèmes de santé parfois directement suscités par l'exercice politique.

Enfin, le quatrième et dernier chapitre de cette partie qualitative décrit les démissions exprimant le caractère participatif de notre système politique. La conception de la politique locale comme un travail d'équipe, le passage de flambeau au moment de la retraite ou les accords politiques sont autant d'éléments renvoyant à l'évolution dans un cadre partisan pouvant mener à la démission.

2. Choix méthodologiques

Ce travail a débuté en mars 2022 et s'est déroulé en plusieurs phases distinctes. Tout d'abord, une première phase de cette étude sur les démissions des élus locaux en Wallonie a consisté en une récolte de données quantitatives dans le but de construire une base de données reprenant toutes les fins de mandat dans les conseils communaux entre décembre 2018 et janvier 2022. Cette récolte de données a été réalisée en coopération avec Mehdi Bouzalgha, un camarade de classe, sous la supervision du Professeur Geoffrey Grandjean et d'Antoine Bauwens, alors assistant au sein de l'Institut de la décision publique. Cette première étape s'est étalée du mois de mars 2022 au mois de mai 2022.

Concernant la méthodologie de récolte des données, nous avons exploré les ressources mises à disposition par les communes sur leurs sites internet pour définir les mandats devenus vacants. Nous avons ainsi consulté les procès-verbaux des séances du conseil communal et les rubriques des pages web dédiées à la composition des collèges et conseils communaux.

Cette première phase de recherche quantitative a ensuite donné lieu à l'écriture d'un rapport de recherches exposant nos résultats en croisant plusieurs variables récoltées telles que le genre, l'appartenance partisane ou la répartition des fins de mandats entre les communes rurales et urbaines¹³. Dans le même temps, nous avons publié un article scientifique¹⁴ synthétisant les éléments statistiques les plus pertinents après une large présentation du cadre légal relatif aux fins de mandat au niveau local.

Après cette première phase de recherche quantitative menée à quatre, une seconde phase dédiée à l'analyse qualitative s'est déroulée en solitaire et a elle-même été divisée en deux parties menées en simultanée : une base de données et des entretiens semi-directifs. Ces deux parties partageaient un angle méthodologique important : questionner les démissionnaires sur leur propre démission.

Premièrement, nous avons commencé par la création, à partir de la base de données construite lors de la première phase, d'une nouvelle base de données reprenant toutes les fins de mandat tant au niveau des conseillers communaux que des membres du collège communal. Une fois la liste des fins de mandat établie, nous nous sommes concentrés sur les cas de démissions au sens

¹³ AERTS V., BAUWENS A., BOUZALGHA M., & GRANDJEAN, G., *Les élus ont-ils le « blues » ? La démission des élus locaux en Région wallonne*, Liège, Institut de la décision publique, 2023.

¹⁴ AERTS V., BAUWENS A., BOUZALGHA M. & GRANDJEAN G., « La démission des élus locaux en Région wallonne », *Revue de droit communal*, n° 1, 2023, pp. 3-15.

large. Ainsi, en épluchant les articles de presse locale, les procès-verbaux des conseils communaux et les sites ou pages Facebook des groupes politiques locaux, nous avons tenté de relier chaque fin de mandat à une raison entraînant celle-ci. Ainsi, nous avons opté pour une récolte de données se basant sur le déclaratif des principaux concernés. Cette méthode a cependant connu certaines limites. En effet, considérant que le mandat représentatif est libre, nous avons vite compris que les démissionnaires n'étaient en aucun cas tenus de justifier la raison de leur départ. Ainsi, sur les 689 cas de démissions volontaires, nous n'avons trouvé aucune raison dans la presse ou sur les réseaux sociaux pour 100 d'entre eux. Nous avons alors évalué la possibilité de contacter par mail les élus démissionnaires pour lesquels aucune raison n'était disponible. Cependant, cette option s'est heurtée à plusieurs difficultés. Tout d'abord, nous devons faire remarquer qu'il est assez compliqué de contacter les anciens élus au niveau local. En effet, ces citoyens sont par définition partis du conseil communal et ne bénéficient donc plus d'une adresse électronique professionnelle liée à la commune au moyen de laquelle nous pourrions les contacter. Nous sommes donc réduits à tenter de les contacter par des moyens moins formels et non directement lié à leur rôle passé de mandataire local en cherchant sur internet une adresse électronique professionnelle liée à leur emploi ou en leur envoyant un message privé sur les réseaux sociaux (Facebook et LinkedIn en priorité). Trouver l'adresse électronique de ces 100 anciens mandataires, les contacter puis espérer une réponse aurait été un travail fastidieux reposant principalement sur la chance de trouver un contact sur internet. De plus, cette méthode aurait compromis l'homogénéité de notre recherche. En effet, pourquoi considérer la raison de démissions de certains via la presse, où la raison donnée peut être extrêmement brève invoquant simplement des « raisons personnelles »¹⁵ ou des « raisons professionnelles »¹⁶, et contacter certains démissionnaires qui pourraient donner une raison plus complète ? Cette différence de méthode paraissait poser plus de questions qu'elle n'apporterait de réponses et aurait alors nécessité de contacter les presque 700 mandataires locaux par mail ce qui était logiquement impossible vu le manque de temps et de contacts disponibles.

De plus, au fil de nos recherches et des entretiens semi-directifs menés, nous avons remarqué que les raisons invoquées lors des séances du conseil communal ou données à la presse ne

¹⁵ À titre d'illustration, la démission de Philippe Delincé (Bassenge Demain) à Bassenge, voy. DRION A., « L'échevin Julien Bruninx quitte tous ses mandats », *La Meuse - Basse Meuse*, 18 septembre 2021.

¹⁶ À titre d'illustration, la démission de Chadia Bouchat (PS) à Dison, voy. SudInfo, « 5 démissions dont 3 jeunes au sein du PS de Dison sur cette mandature (édito) », *SudInfo*, 24 février 2022, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be.

reflètent pas toujours la réalité. En effet, certains mandataires, puisqu'ils n'ont pas à préciser la raison de leur démission, donnent de fausses justifications, et ce pour différentes raisons.

Ainsi, lors de nos entretiens, plusieurs démissionnaires avouent avoir donné d'autres raisons à la presse, en prétextant des raisons professionnelles, pour éviter une accentuation des conflits, ceux-ci pouvant être la cause de leur démission¹⁷, pour éviter de créer des tensions avec d'autres membres de la commune¹⁸ ou pour partir sans fragiliser la majorité au regard de l'électorat¹⁹.

Ces exemples ne présentent évidemment pas toutes les situations où un écart entre les raisons données à la presse et la vérité se fait sentir. Il nous semblait alors plus judicieux au niveau méthodologique de garder la même approche pour tous les démissionnaires présents dans cette base de données quantitatives. Ainsi, nous n'avons pas contacté les élus renonçant à leur mandat sans donner de raison ou pour lesquels la presse n'avait rien mentionné. Cette seconde base de données, basée sur le déclaratif des démissionnaires, a alors servi à approcher statistiquement les tendances des raisons poussant au départ de ces mandataires.

Deuxièmement, à partir de cette seconde base de données, nous avons contacté plusieurs dizaines de mandataires démissionnaires afin de les interroger lors d'entretiens semi-directifs²⁰ dans le but de comprendre plus profondément les raisons pouvant pousser à la démission. Pour reprendre l'objectif méthodologique premier de ce travail, nous avons décidé que cette recherche sur les démissions des élus locaux devait nécessairement passer par la récolte du ressenti et de la perception personnelle des principaux intéressés²¹. Pour construire cette liste d'entretiens, nous avons tenté de répartir ceux-ci selon certains critères partisans, de genre, de provinces ou encore de fonction.

¹⁷ *Entretien 7 avec une conseillère communale démissionnaire*, 15 novembre 2022, p. 63. Les extraits mentionnés en notes de bas de pages sont reproduits dans les annexes thématiques présentes en fin de document. Les retranscriptions complètes des entretiens sont disponibles à la demande pour les membres du jury, les numéros de pages indiqués renvoient à ce document.

¹⁸ *Entretien 13 avec un échevin démissionnaire*, 11 février 2023, p. 132.

¹⁹ Un développement plus conséquent avec des citations d'entretiens est présent à l'Annexe 1 : *Les démissionnaires disent-ils la vérité ?*, pp. 70-71.

²⁰ PINSON G., SALA PALA V., « Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique ? », *Revue française de science politique*, vol. 57, n° 5, 2007, pp. 555-597.

²¹ Cette démarche diffère sur ce point de l'approche de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et du Parlement wallon. Pour plus de développement, voy. Annexe 2 : *La question des démissions au Parlement wallon et la démarche de l'UVCW*, pp. 72-74.

Figure 1 : Tableau de diversification des entretiens réalisés

Tableau de répartition des entretiens (n = 14)						
Femme				Homme		
7				7		
PS	MR	PTB	CdH (Les Engagés)	Ecolo	Autre	Non-apparenté
3	2	1	3	2	2	1
Bourgmestres			Échevins	Conseillers communaux		
1			4	9		
Namur	Liège	Brabant wallon		Luxembourg	Hainaut	
3	4	3		2	2	

Nous avons aussi tenté de diversifier nos 14 entretiens en fonction des raisons de démission. Cet objectif a été entravé par la question soulevée plus tôt de l'honnêteté des démissionnaires sur ces mêmes raisons. Ainsi, plusieurs démissionnaires ont été contactés pour aborder des raisons liées à l'équilibre entre la vie politique et la vie professionnelle ou personnelle avant de découvrir, notamment, que de vives tensions interpersonnelles avec les autres élus ont été la cause première de cette démission. Ce critère de diversification n'a donc pas pu être conduit comme souhaité, mais nous pensons avoir pu rencontrer des parcours de vie et des raisons de démissions suffisamment diversifiés lors de ces entretiens.

Au niveau du déroulement concret, ces entretiens couvrant toute la Wallonie se sont déroulés en visioconférence, par appel téléphonique ou en rencontre physique lorsque cela était possible. La durée des entretiens était assez variable en raison du caractère personnel de la démission et de l'impact émotionnel que la démission soulevait pour l'intéressé. En entrant directement en contact avec notre objet de recherche incarné par les démissionnaires, nous nous placions dans une posture constructiviste et « *humanistic* »²² prônant un échange empathique avec les interrogés et cherchant à comprendre leur subjectivité dans une recherche de sens plutôt que de lois naturelles sur les démissions²³. Ainsi, chaque rencontre qui s'ouvrait par une narration de son parcours professionnel et politique par le mandataire démissionnaire, s'est étalée sur une

²² DELLA PORTA D., KEATING M., « How many approaches in the social sciences? An epistemological introduction », in KEATING M., DELLA PORTA D. (dir.), *Approaches and Methodologies in the Social Sciences: a pluralist perspective*, Cambridge UK/New York, Cambridge University Press, 2008, pp. 19-39.

²³ GEERTZ C., *The Interpretation of Cultures*, New York, Basic Books, 1973, 470p.

période allant de 30 minutes à une heure et demie. Cette approche peut laisser une place importante à « l'illusion biographique »²⁴ qui pousserait les démissionnaires à se présenter de manière essentiellement positive ou justifiant chacune de leur action par un enchaînement de choix rationnels²⁵. Pour éviter cet écueil, nous sommes conscients du caractère personnel et subjectif des données récoltées lors de ces entretiens et ne prétendons pas présenter une vérité. Le croisement des expériences vécues par ces démissionnaires nous permet cependant d'aborder cette question des démissions de façon directe tout en prenant compte de ce risque « d'illusion biographique ».

Ces entretiens ont ensuite donné lieu à une analyse de contenu²⁶ permettant la rédaction de la partie d'analyse qualitative de ce travail. Cette partie du travail est aussi étoffée avec des cas de démission trouvés dans la presse locale lorsque le mandataire démissionnaire prenant le temps d'expliquer clairement les raisons l'ayant poussé à quitter le collège ou le conseil communal.

Après cette explication de notre démarche méthodologique, il convient maintenant de présenter notre cadre théorique permettant d'aborder plus concrètement et profondément les cas de démission des élus locaux pour répondre à notre question de recherche et en tirer des enseignements relatifs à l'état de notre représentation politique locale.

²⁴ BOURDIEU P., « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 62, 1986, p. 69-72.

²⁵ BOURDIEU P., CHAMBOREDON J. C., PASSERON J. C., *Le métier de sociologue*, Mouton, Paris, 1983, p. 57-58.

²⁶ ROBERT A. D., BOUILLAGUET A., *L'analyse de contenu*, Que sais-je ?, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, 128 p.

3. Cadre théorique

Il est important de présenter le cadre théorique visant à construire une compréhension transversale des démissions et éviter de considérer chaque fin de mandat comme un épisode exclusivement individuel qui serait lié à un parcours de vie unique et ne reflétant en rien une quelconque réalité commune vécue par plusieurs élus locaux jetant l'éponge aux quatre coins de la Wallonie. L'objectif de ce travail est donc d'analyser qualitativement ces cas particuliers afin de faire des liens entre les démissions pour répondre à notre question de recherche.

Nous aurions aimé trouver dans la littérature scientifique existante des éléments théoriques permettant d'appréhender ces cas de démissions. Cependant, nous n'avons trouvé que deux articles scientifiques publiés en Belgique francophone qui concernent les démissions ministérielles²⁷. Celles-ci se sont vite avérées trop différentes, dans leurs causes et fréquences, des démissions des élus locaux que pour être utilisées de façon englobante.

De ce fait, nous avons plongé dans l'inconnu pour analyser ces démissions au niveau local et nous avons dû partir d'autres éléments théoriques nous servant d'hypothèses pour comprendre ce phénomène.

Ainsi, trois hypothèses nous guideront pendant ce travail pour donner sens à ces démissions : la fatigue démocratique du personnel politique, la professionnalisation inachevée des élus locaux et le caractère partitocratique du système représentatif belge.

Dire que nous vivons un moment de fatigue démocratique²⁸ relève aujourd'hui presque d'un poncif tellement cette idée est ancrée. Du côté des électeurs, une insatisfaction de la démocratie peut se faire sentir²⁹, la politique institutionnelle actuelle faisant l'objet d'un rejet observé dans de nombreux pays via l'augmentation du taux d'abstention³⁰. Le dégoût de la politique, son rejet, sa polarisation, la corruption ou l'augmentation du vote d'extrême droite³¹ sont autant de

²⁷ DUMONT P., DE WINTER L., DANDOY R., « Démissions gouvernementales et performances électorales des majorités sortantes (1946-1999) », *op. cit.* ; FANIEL J., ISTASSE C., « Les démissions ministérielles dans les entités fédérées (1981-2017) », *op. cit.*

²⁸ VAN REYBROUCK D., *Contre les élections*, *op. cit.*

²⁹ BORNAND T., BIARD B., BAUDEWYNS P. & REUCHAMPS M., « Satisfaits de la démocratie ? Une analyse du soutien démocratique à partir de la comparaison de deux méthodes de classification des citoyens ». *Canadian Journal of Political Science/Revue Canadienne De Science Politique*, vol. 50, n° 3, 2017, pp. 795-822.

³⁰ REVAULT D'ALLONNES M., « Les paradoxes de la représentation politique », *Études*, tome 419, 2013, pp. 629-638.

³¹ Rappelons toutefois que par le système de vote obligatoire et l'inexistence d'une extrême droite électoraliste conséquente, notamment grâce au cordon sanitaire médiatique, la Wallonie reste à ce jour plutôt à l'abri des phénomènes liés à une augmentation de l'abstention ou du vote d'extrême droite, voy. DE JONGE L., « The

symptômes d'une crise de la démocratie représentative qui n'est pas neuve³². Une crise du système représentatif est observée et l'idée d'une fatigue démocratique chez l'électeur semble largement admise. Cependant, dans ce travail nous développons l'hypothèse de l'existence d'une fatigue démocratique propre aux représentants politiques trouvant l'une de ses expressions dans la démission. En effet, le travail politique quotidien, même au niveau local est épuisant, il use les corps et les esprits. Un point de rupture peut alors survenir, le burn-out devient une possibilité et la démission est envisagée pour protéger sa santé. Cette démission liée à la fatigue démocratique de l'élus est déjà mentionnée dans les démissions locales les plus médiatisées³³. En ce sens, elle constitue une hypothèse à étayer pour comprendre si elle fait partie intégrante d'une réalité nous éclairant sur l'épuisement de notre personnel politique local.

La deuxième hypothèse nous guidant dans cette analyse concerne le statut du représentant politique au niveau et son rapport au mandat. Le conseil communal, contrairement au parlement, fait se côtoyer des carrières asymétriques et inégales, dignes de mondes différents³⁴. Certains conseillers communaux sont aussi parlementaires, ou ministres, installés depuis plusieurs législatures, des professionnels qui vivent pour, mais aussi de la politique³⁵. Dans leur rémunération liée à l'assemblée locale, de grandes disparités peuvent apparaître dans le chef des bourgmestres, échevins et conseillers de la commune. Lorsque le traitement des conseillers est bien trop bas que pour constituer un revenu de subsistance³⁶, ce n'est pas toujours le cas des bourgmestres ou échevins pour lesquels ce mandat politique peut occuper la place d'activité principale dans leur vie. Le conseil réunit donc autour de la table des professionnels ou semi-professionnels de la politique avec de simples citoyens, militants élus pour lesquels le mandat politique se combine avec une vie professionnelle complète³⁷. La deuxième hypothèse de notre analyse qualitative des fins de mandat concerne donc cette professionnalisation de la politique que nous pouvons considérer comme inachevée au niveau local. Cette différence dans les

Curious Case of Belgium: Why is There no Right-Wing Populism in Wallonia? », *Government and Opposition*, vol. 56, n° 4, 2021, pp. 598-614.

³² COHENDET M-A., « Une crise de la représentation politique ? », *Cités*, n° 18, 2004, pp. 41-61.

³³ La démission du bourgmestre de Dinant, Axel Tixhon, est assez emblématique sur cette question, voy. BRONE B., « "J'ai tiré le frein à main avant d'aller dans le mur", l'ex-bourgmestre de Dinant revient sur sa démission », *RTBF.be*, 30 août 2021, disponible à l'adresse suivante : www.rtb.be.

³⁴ DEMAZIÈRE D., « Les élus locaux débutants. Découverte du travail politique et production des professionnels », in DEMAZIÈRE D., GADÉA C. (dir.), *Sociologie des groupes professionnels*, Éditions La Découverte, Paris, 2009, pp. 197-207.

³⁵ WEBER M., *Le Savant et le politique*, 1018, Paris, Plon, 1959, 185 p.

³⁶ Les conseillers communaux ne perçoivent aucun traitement (article L1122-7 du CDLD), mais bénéficient quand même d'un jeton de présence dont le montant est fixé par le conseil communal entre 37,18 euros et 125 euros, adapté en fonction des règles de liaison à l'indice des prix, Site de l'UVCW, « Les jetons de présence des membres du conseil communal », disponible à l'adresse suivante : www.uvcw.be.

³⁷ OFFERLÉ M. (dir.), *La profession politique : XIXe-XXIe siècles*, Paris, Éditions Belin, 1999, 595 p.

réalités vécues par chacun se répercute directement dans les causes des démissions. Lorsque certains démissionnent pour devenir ministres, d'autres quittent le conseil communal pour éviter la surcharge de travail, pour concilier vie familiale, vie professionnelle et vie politique. Cette intrication entre les différentes sphères et moments de la vie quotidienne du représentant pourrait donc constituer un facteur explicatif important pour comprendre les démissions des élus locaux.

Enfin, notre troisième hypothèse nous renvoie au fonctionnement de notre système politique représentatif belge puisque nous considérons que son caractère participatif pourrait nous permettre d'analyser différents cas de figure entraînant une démission au niveau local. Depuis de nombreuses années, l'emprise des partis politiques sur les actions des représentants est racontée, expliquée et analysée³⁸. Les structures politiques, qui recrutent les candidats puis leur permettent de briguer un mandat³⁹ via l'élection disposent d'un pouvoir important vis-à-vis de leurs élus⁴⁰. Cependant, dans un système représentatif, les élus disposent d'un mandat libre⁴¹ et donc « non impératif », vision dominante au XIXe siècle⁴². Le mandat libre implique juridiquement que l'élu ne peut être soumis à aucune obligation émanant de son parti⁴³. Ainsi, théoriquement il ne peut pas être forcé à poser des actes qui vont contre sa volonté. Le parti politique ne peut donc pas révoquer ses élus⁴⁴ ou les forcer juridiquement à démissionner de leur mandat au conseil communal⁴⁵. Dans les faits, nous imaginons pourtant que le parti politique a parfois un rôle à jouer dans la fin de mandat de ses élus, notamment au niveau local. La démission individuelle peut en effet s'inscrire dans un dessein politique plus grand. Le mandataire local évolue au sein d'un groupe politique qu'il côtoie au quotidien, le parti pourrait donc un jour lui demander de céder sa place, pendant le mandat, pour passer le relais à la nouvelle génération afin de donner de l'expérience aux jeunes membres du parti et les préparer à l'échéance électorale suivante. Comme nous l'avons évoqué plus tôt, certains échevins

³⁸ ERALY A., *Le pouvoir enchaîné. Être ministre en Belgique*, Bruxelles, Éditions Labor, 2002, 358 p.

³⁹ LA PALOMBARA J., WEINER M., (dir.), *Political Parties and Political Development*, Princeton, Princeton University Press, 1966, 496p.

⁴⁰ GAUDIN T., « La régulation juridique des partis politiques », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2483-2484, 2020, pp. 5-68.

⁴¹ GUINAUDEAU I., PERSICO S., « Tenir promesse. Les conditions de réalisation des programmes électoraux », *Revue française de science politique*, vol. 68, 2018, pp. 215-237.

⁴² LE DIGOL C., « Du mandat impératif au mandat représentatif. La formation d'une première division du travail politique (1789-1791) », In LE DIGOL C., HOLLARD V., VOILLIOT C., BARAT R., *Histoires d'élections. Représentations et usages du vote de l'Antiquité à nos jours*, Paris, CNRS Éditions, 2018, pp. 309-326.

⁴³ VERLEDEN F., *Aux sources de la participatie. Les relations entre les partis politiques belges et leurs parlementaires (1918-1970)*, Bruxelles, CRISP, 2019, p.22.

⁴⁴ GENTY M., « Mandataires ou représentants : un problème de la démocratie municipale. Paris. 1789-1790 », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 207, 1972, pp. 1-27.

⁴⁵ VERLEDEN F., *op. cit.*, p.22.

peuvent être appelés à quitter leur poste pour devenir députés ou ministres. Dans les deux cas, le parti joue un rôle central de négociation, d'organisation et de répartition des mandats politiques⁴⁶. Le caractère partocratique du système belge nous sert donc d'hypothèse pour comprendre certains cas de démission.

Ainsi, nous menons notre analyse qualitative grâce à ces trois hypothèses liées à la fatigue démocratique, à la professionnalisation inachevée de la politique et au caractère partocratique du système belge. Ces trois hypothèses et les analyses qui en découlent nous permettent ensuite de donner aux démissions des capacités d'explication pour comprendre l'état de notre représentation politique. Pour ordonner ces enseignements, nous reprenons le cadre théorique développé par Bernard Manin relatif aux métamorphoses du gouvernement représentatif.

Dans son ouvrage, *Principes du gouvernement représentatif*, devenu un classique en sciences politiques, Bernard Manin explique que notre système représentatif a connu de grandes transformations depuis le XIXe siècle, consistant en « la succession de trois formes scandée par deux coupures »⁴⁷. Ces trois formes pouvant être considérées comme des périodes sont présentées comme trois idéaux-types : le parlementarisme, la démocratie de partis et la démocratie du public.

Pour comparer ces trois idéaux-types, Bernard Manin reprend quatre critères : l'élection des gouvernants, l'indépendance relative des gouvernants, la liberté de l'opinion publique et l'épreuve de la discussion.

Concernant la première forme du gouvernement représentatif, le parlementarisme renvoie au règne des notables, considérés comme des personnes de confiance et choisis par les électeurs en raison de l'expression de liens locaux. L'élu dispose donc d'un mandat libre et prend des décisions dans l'assemblée politique selon ses préférences personnelles. Lors de cette période, une démarcation importante existe entre l'opinion publique et l'opinion des élus qui délibèrent entre eux au sein du parlement.

Cette période de parlementarisme est ensuite bouleversée par l'avènement des partis politiques dans une période d'élargissement de l'électorat via l'instauration du suffrage universel. L'élite de notables est alors remplacée par des militants et des hommes d'appareil fidèles au parti, élus en raison d'un vote exprimant une appartenance de classe et non plus un lien de confiance local.

⁴⁶ MERKL P. (dir.), *Modern Comparative Politics*, New York, Holt, Rinehart and Winston, 1970, 516 p.

⁴⁷ MANIN B., *Principes du gouvernement représentatif*, op. cit., p. 252.

Ces élus voient aussi leur indépendance diminuer au niveau personnel puisque les orientations de votes sont prises au sein du parti et non plus au sein du parlement, ne laissant plus la possibilité à chaque député de définir ses préférences après délibérations dans l'assemblée. L'élu est donc contraint dans une certaine mesure par le parti et n'est plus libre de toutes ses décisions.

Enfin, avec le développement technique et la diffusion des canaux médiatiques, l'importance des partis politiques décline avec l'établissement d'une nouvelle forme de gouvernement représentatif, la démocratie du public. Lorsque Bernard Manin décrit cette nouvelle période, les médias mentionnés sont la radio et la télévision qui opèrent une révolution dans le lien entre le gouvernant et le gouverné. Nous pouvons actualiser cet idéal-type avec le développement d'internet et la prise d'importance des réseaux sociaux. Le retour du choix d'une personne de confiance, comme lors du parlementarisme, est donc observé, mais ce lien de confiance s'explique par la présence du candidat sur des plateformes médiatiques faisant entrer l'image directement dans le quotidien des électeurs et non plus par des liens sociaux au niveau local. L'élection se base alors sur l'image et les médias jouent un rôle primordial dans l'échange entre l'opinion publique et le représentant. Cette dernière forme de l'évolution du gouvernement représentatif relègue donc les électeurs à un rôle réactif de public qui observe et réagit aux images et à la mise en scène des acteurs politiques dans les médias.

Figure 2 : Tableau récapitulatif des métamorphoses du gouvernement représentatif, Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, op. cit., p. 303.

	Parlementarisme	Démocratie de partis	Démocratie du public
Élection des gouvernants	<ul style="list-style-type: none"> ● choix d'une personne de confiance ● expression des liens locaux ● notable 	<ul style="list-style-type: none"> ● fidélité à un parti ● expression d'une appartenance de classe ● militant/homme d'appareil 	<ul style="list-style-type: none"> ● choix d'une personne de confiance ● réponse à l'offre électorale ● expert en communication
Indépendance relative des gouvernants	le député votant selon sa conscience	les dirigeants libres de fixer les priorités au sein du programme	élection sur la base d'images
Liberté de l'opinion publique	<ul style="list-style-type: none"> ● non-coïncidence entre opinion publique et expression électorale ● la voix du peuple « aux portes du parlement » 	<ul style="list-style-type: none"> ● coïncidence entre opinion publique et expression électorale ● l'opposition 	<ul style="list-style-type: none"> ● non-coïncidence entre opinion publique et expression électorale ● sondages d'opinion
L'épreuve de la discussion	<ul style="list-style-type: none"> ● parlement 	<ul style="list-style-type: none"> ● discussions au sein du parti ● négociations entre partis ● néo-corporatisme 	<ul style="list-style-type: none"> ● négociations entre le gouvernement et les groupes d'intérêts ● discussion dans les médias/électeur flottant

Ces trois périodes peuvent parfois être considérées comme des étapes successives et scindées clairement ou comme relevant plutôt de strates. Cette seconde hypothèse pourrait être soutenue par une certaine lecture de Bernard Manin :

« L'ensemble des trois idéaux types n'épuise pas toutes les possibilités de la représentation, ni même toutes les formes qu'elle a effectivement prises. [...] En outre, dans la plupart des situations concrètes, les différentes formes de la représentation distinguées ici coexistent et se mêlent, mais selon les lieux et les temps, l'une ou l'autre joue un rôle plus important. »⁴⁸

En effet, des éléments de la démocratie de partis sont venus se greffer sur un système parlementariste avant d'être complétés par des caractéristiques de la démocratie du public.

Ainsi, en partant de nos trois hypothèses, nous amènerons nos analyses qualitatives à comprendre en quoi les démissions des élus locaux wallons nous renvoient à l'une ou l'autre caractéristique des périodes du triptyque développé par Bernard Manin. Nous pourrions ainsi répondre à notre question de recherche et tirer des enseignements relatifs à l'état de notre représentation politique en appréhendant le contexte local wallon. Cette recherche a donc pour but d'arriver à une théorisation de la représentation politique et du mandat représentatif local en partant de la fin de celui-ci, via la démission.

Ce cadre théorique reposant sur nos trois hypothèses, fatigue démocratique, professionnalisation inachevée et partitocratie, pour nous conduire aux métamorphoses du gouvernement représentatif de Bernard Manin ayant été développé, nous pouvons entrer dans le vif du sujet avec une présentation du cadre légal relatif aux fins de mandat au niveau communal wallon.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 259.

4. Cadre légal⁴⁹

Dans le présent travail, nous nous focalisons sur la question des démissions des élus locaux en Wallonie. Cependant, cette question de la démission est à remettre dans le contexte plus large des fins prématurées de mandat, entre deux échéances électorales. Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD) précise que le mandat de conseiller communal peut prendre fin prématurément pour différentes raisons : décès, déchéance, démission ou désistement.

4.1. La déchéance

L' élu peut être déchu de son mandat pour différentes raisons⁵⁰. Premièrement, l' élu peut ne pas ou ne plus remplir les conditions d' éligibilité⁵¹ (article L1122-5 §2 CDLD), telle que l' inscription au registre de population de la commune⁵². Deuxièmement, les articles L1125-5 et L1125-6 du CDLD détaillent les incompatibilités⁵³ liées aux fonctions, notamment en lien avec la perception de traitement ou de subside par la commune.

Troisièmement, l' article L1125-3 du CDLD stipule que la déchéance a lieu en cas de mariage ou de cohabitation légale avec un membre du corps communal ou avec le directeur général, directeur général adjoint ou le directeur financier. Quatrièmement, l' article L6311-1 du CDLD expose les autres motifs de déchéance, tels qu' une interdiction ou un empêchement prévus par le CDLD. Enfin, dans le cadre du contrôle relatif au cumul des mandats, le Gouvernement wallon, après examen par la direction du contrôle des mandats du Service public de Wallonie,

⁴⁹ Cette partie a déjà fait l' objet d' un développement plus complet dans une autre publication : AERTS V., BAUWENS A., BOUZALGHA M., GRANDJEAN G., « La démission des élus locaux en Région wallonne », *Revue de droit communal*, n° 1, 2023, pp. 3-15.

⁵⁰ Pour un examen approfondi de la jurisprudence relative à la déchéance de mandat sur la période 2010-2021, voy. MOLITOR C., « Examen de jurisprudence. La déchéance de mandat aux niveaux communal et provincial en Région wallonne (2010-2021) », *Revue de droit communal*, n° 1, 2022, pp. 3-22.

⁵¹ Sur la question des conditions d' éligibilité, voy. BANNEUX N., ERNOUX A., « Les conditions d' éligibilité », in BOUHON F. & REUCHAMPS M. (dir.), *Les systèmes électoraux de la Belgique*, Bruxelles, Bruylant, 2018, 2^e édition, pp. 173-191.

⁵² Art. L4121-1. §1er. CDLD « Pour être électeur, il faut : [...] 3° être inscrit au registre de population de la commune pour les élections communales, provinciales et de secteur. » & Art. L4142-1. §1er : « [...] pour pouvoir être élu et rester conseiller communal, provincial ou membre d' un conseil de secteur, il faut être électeur, conserver les conditions d' électorat visées à l' article L4121-1 du présent Code [...] De même, la condition d' inscription au registre de population de la commune et de résidence dans le secteur concerné doit être remplie au plus tard le 1er août de l' année durant laquelle ont lieu les élections. »

⁵³ Pour les incompatibilités, voy. art. L4142-1 et suivant du CDLD.

peut décider de la déchéance des mandataires n'ayant pas déposé leur déclaration de mandats⁵⁴, de fonctions et de rémunérations⁵⁵.

4.2. Le désistement

Le désistement prévu à l'article L1122-4 du CDLD implique que « tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré [...] »⁵⁶.

4.3. La démission

La démission est un renoncement qui entraîne une sortie du conseil communal. La démission volontaire est prévue aux articles L1122-9 pour les conseillers⁵⁷, L1123-11 pour les échevins⁵⁸ et L1123- 7 du CDLD pour le bourgmestre⁵⁹ :

« La démission des fonctions de (conseiller/échevin/bourgmestre) est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte ».

La démission forcée, outre les situations anticipées avant une déchéance, peut survenir dans le cas précis d'un dépôt de motion de méfiance⁶⁰ encadré par l'article L1123-14 du CDLD :

« L'adoption de la motion emporte la démission du collègue ou du ou des membres contestés, ainsi que l'élection du nouveau collègue ou du ou des nouveaux membres. »

⁵⁴ Sur cette situation et le débat relatif à la proportion des sanctions, voy. SOHIER J., « La déchéance des conseillers communaux pour défaut de déclaration de leurs mandats publics : une sanction disproportionnée ? » ; *Administration publique*, n° 4, 2012, pp. 792-796.

⁵⁵ À titre d'illustration, voy. Conseil communal de Doische, 1^o *Conseil communal - Installation d'une Conseillère communale suppléante en remplacement d'une Conseillère titulaire déchu de son mandat. Vérification des pouvoirs. Prise d'acte. Prestation de serment.*, Séance du 24 juin 2021, pp. 1-2, disponible à l'adresse suivante : www.doische.be.

⁵⁶ À titre d'illustration, voy. Conseil communal de Namur, 4. *Désistements - prise d'acte*, Séance du 3 décembre 2018, p. 9, disponible à l'adresse suivante : www.namur.be.

⁵⁷ À titre d'illustration, voy. Conseil communal de Esneux, 1. *Démission d'une Conseillère communale*, Séance du 18 novembre 2021, p. 1, disponible à l'adresse suivante : www.esneux.be.

⁵⁸ À titre d'illustration, voy. Conseil communal de Lincet, *Objet : Collège communal : Démission de la troisième échevine : acceptation.*, Séance du 8 décembre 2020, p. 1, www.lincet.be.

⁵⁹ À titre d'illustration, voy. Conseil communal de Dinant, 1. *Bourgmestre — Démission — Acceptation*, Séance du 20 septembre 2021, p. 1, disponible à l'adresse suivante : www.dinant.be.

⁶⁰ Pour plus de développement sur les motions de méfiance en Wallonie, voy. GUSTIN A., « Les motions de méfiance constructive dans les communes wallonnes (2012-2018) », *Courrier hebdomadaire*, n° 2378, 2018, pp. 5-36.

Excepté le décès et la motion de méfiance, qui sont généralement indépendants de la volonté de l'élu et la déchéance, qui est cependant souvent anticipée par une démission volontaire, la fin de mandat relève juridiquement d'une décision personnelle de l'élu qui n'a pas besoin d'être justifiée auprès du conseil communal et sur laquelle ce dernier n'a, dans les faits, aucune marge de manœuvre. Ainsi, le cadre légal concernant les fins de mandats, bien que se présentant sous diverses appellations, nous ramène régulièrement à la question de la démission comme acte personnel du mandataire qui renonce à son mandat. Ce cadre juridique étant brièvement posé, nous pouvons maintenant approcher plus concrètement la réalité de ces fins de mandats et plus particulièrement des démissions.

5. État des lieux quantitatif des démissions locales en Wallonie

Comme nous l'avons déjà mentionné plus tôt, la question des démissions des élus locaux s'inscrit plus globalement dans le cadre des fins prématurées de mandats. Le soir des élections du 14 octobre 2018, plus de 5300 candidats ont virtuellement reçu un mandat de conseillers communaux. Lors du conseil communal d'installation du 3 décembre 2018, ces mandats ont pris un caractère effectif jusqu'aux élections communales suivantes. Pour ce qui est des membres du collège, leur mandat leur a été octroyé via l'adoption du pacte de majorité. Les 7 020 mandats communaux ont ainsi pris effet pour une durée théorique de six ans. Cependant, comme nous l'avons développé plus tôt, il peut arriver que le mandat prenne fin prématurément pour diverses raisons : décès, désistement, déchéance, démission. Dans le présent travail, nous nous focaliserons sur les cas de démissions, mais il est important de partir du général pour aller vers le particulier et donc débiter par présenter les ordres de grandeur relatifs aux fins de mandat et commencer par en dégager certaines tendances quant à leurs causes.

Avant de plonger dans les chiffres, il est important de faire quelques remarques concernant le comptage des fins de mandat. Ainsi, nous avons décidé de travailler en fonction des mandats octroyés et non en fonction des personnes. En effet, travailler par individu n'aurait pas permis de rendre compte de réalités multiples et événements différents prenant place dans un cadre temporel long de plusieurs années. En effet, en recensant par personne, nous n'aurions compté qu'une fin de mandat pour un bourgmestre subissant une motion de méfiance en 2019 avant de démissionner de son mandat de conseiller en 2021 pour raisons de santé. Ces deux événements nous paraissent cependant distincts et le comptage par mandat nous paraît donc plus pertinent pour aborder ces réalités.

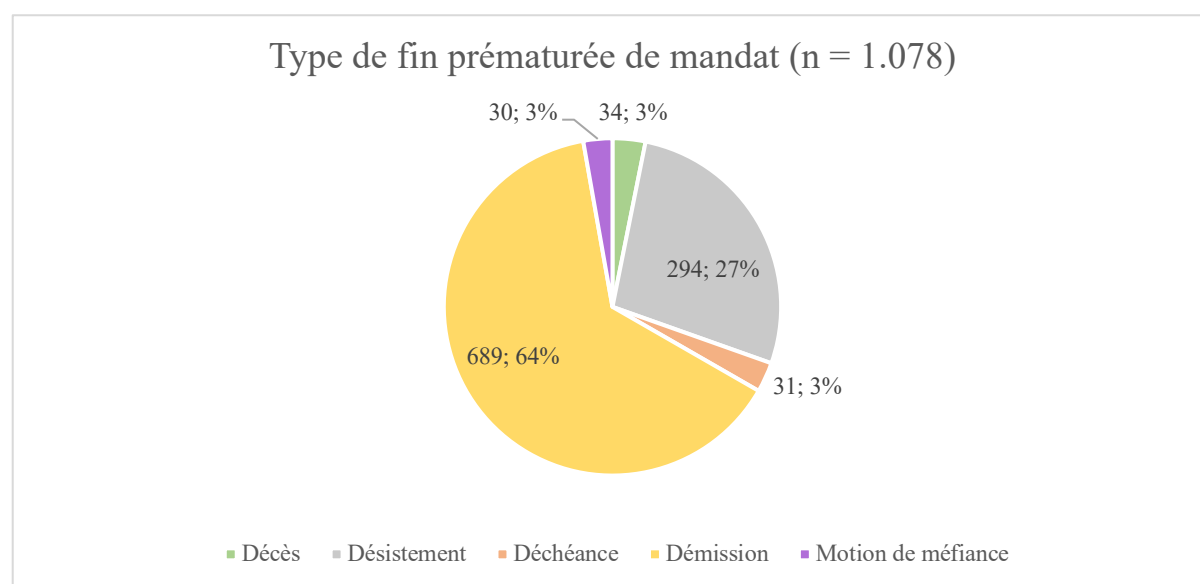
La majorité des membres du collège sont donc doublement mandataires, au sein du collège et au sein du conseil. Cette situation de double mandat implique qu'en cas de disparition d'un échevin ou d'un bourgmestre, nous comptons deux fins de mandats pour un seul décès. Dans le même sens, lors d'une démission du collège, le mandataire reste conseiller communal ou peut quitter totalement le conseil, ce qui peut alors être compté comme une fin prématurée s'il reste et deux s'il quitte totalement la politique locale.

Ainsi, sur les 7 020 mandats, comprenant tant ceux des conseils que des collèges communaux, validés lors des conseils d’installation, nous dénombrons 1 078 fins prématurées de mandat⁶¹.

Figure 3 : Les types de fins prématurées de mandat en Wallonie entre décembre 2018 et janvier 2022

Type de fin prématurée de mandat (n = 1 078)					
Décès	Désistement	Déchéance	Démission	Motion de méfiance	Total
34	294	31	689	30	1078
3 %	27 %	3 %	64 %	3 %	100 %

Figure 4 : Les types de fins prématurées de mandat en Wallonie entre décembre 2018 et janvier 2022



Avec ce premier tableau portant sur le type de fin prématurée, nous pouvons déjà observer certaines tendances. Tout d’abord, près d’un mandat sur 7 prend fin avant son terme. La majorité de ces fins de mandat sont causées par une démission du mandataire (64 %) tandis que si l’on y ajoute les désistements nous recouvrons presque l’entièreté (91 %) des fins prématurées de mandat. Les trois autres types de fins prématurées restent quant à elles minimes

⁶¹ Ces chiffres varient de quelques unités en comparaison de notre article en raison d’une mise à disposition de différents procès-verbaux entre la rédaction de cet article et celle du présent travail.

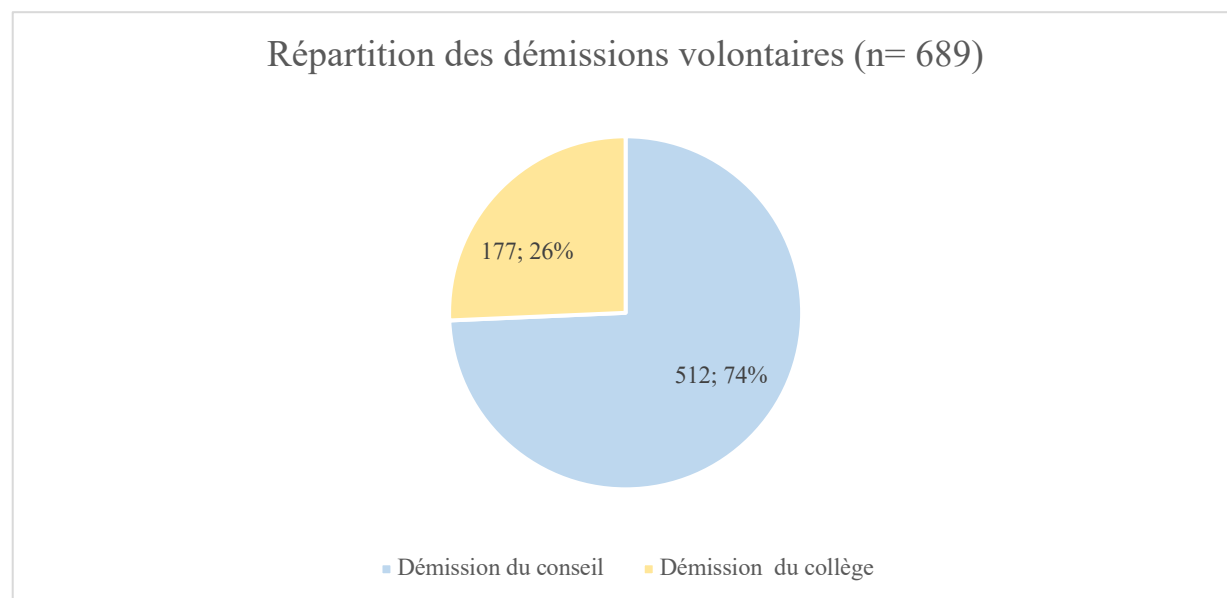
puisque les décès, les déchéances et les motions de méfiance ne représentent que 9 % cumulés, chacune de ces catégories comptant pour 3 %.

Pour des questions méthodologiques, nous excluons de ce travail les cas de fins prématurées ne relevant pas d'une démission volontaire au sens juridique. Ainsi, nous ne traitons pas directement des désistements, qui sont toutefois présentés en annexe⁶². Les cas de motions de méfiance et les déchéances de mandat ne seront pas non plus considérés dans le cœur de ce travail bien que faisant partie de l'ensemble plus général des démissions puisqu'impliquant une démission forcée. Ces deux situations font cependant l'objet de développements en annexe⁶³. Ainsi, nous nous concentrons dans le cœur de ce travail sur les situations de démissions volontaires. Commençons par présenter les ordres de grandeur avec la répartition des démissions au sein des collèges et conseils communaux.

Figure 5 : Répartition des démissions volontaires pendant le mandat

Répartition des démissions volontaires (n = 689)		
Démission du conseil	Démission volontaire du collège	Total
512	177	689
74 %	26 %	100 %

Figure 6 : Répartition des démissions volontaires au sein des conseils et collèges communaux



⁶² Voy. Annexe 3 : *Les désistements lors des conseils d'installation du 3 décembre 2018*, p. 75.

⁶³ Voy. Annexe 4 : *La déchéance de mandat : conséquence du contrôle du décumul*, p.76 & Annexe 5 : *La démission forcée par motion de méfiance*, pp. 77-78

La répartition des démissions volontaires semble globalement suivre la répartition des mandats entre collège et conseil dans un rapport d'une démission pour dix mandats avec une légère surreprésentation pour les démissionnaires au sein des collèges. En effet, nous comptabilisons 5366 mandats de conseillers communaux pour 512 démissions volontaires (10 %) tandis que nous comptons 177 démissions volontaires (11 %) au sein des collèges communaux où 1654 mandats ont été octroyés lors des conseils communaux d'installation⁶⁴.

En arrêtant notre comptage quelques mois après la mi-mandat, ces chiffres posent clairement une question : pourquoi un élu local sur 10 a-t-il renoncé à poursuivre son mandat jusqu'à son terme ?

Pour approcher les causes de ces démissions, nous nous sommes plongés dans la presse locale en espérant trouver un article, une brève ou parfois juste une phrase concernant ces démissions et en explicitant les causes. Ces recherches furent parfois vaines. En effet, les mandataires n'étant pas dans l'obligation de justifier leur démission, de nombreux élus ont quitté le conseil communal sans expliquer dans la presse la raison de ce départ. Ainsi, sur les 689 cas de démissions, nous n'avons trouvé aucune mention de raison pour 100 d'entre eux. Ce chiffre est important puisque près d'un mandataire démissionnaire sur 7 n'a pas rendu publique la raison de son départ. Il est aussi important, car il rappelle le lien existant entre l'élu et son mandat. En effet, dans un régime représentatif basé sur le mandat libre⁶⁵, le représentant dispose comme il lui semble de son mandat⁶⁶ et peut donc y mettre fin sans entrave et sans donner d'explication.

Concernant les autres démissionnaires pour lesquels une raison a été invoquée lors de la séance du conseil communal ou dans les médias, nous avons décidé de classer ces démissions en plusieurs catégories cumulatives. Ainsi, sept grandes catégories, sous forme de mot-clé, qui serviront de base à notre analyse qualitative ont été construites pour classer ces fins volontaires de mandat :

1. Déménagement
2. Santé
3. Professionnelle
4. Personnelle

⁶⁴ Une présentation genrée des démissions est disponible à l'annexe 6 : *La répartition genrée des démissions au sein des conseils et collèges communaux en Wallonie entre décembre 2018 et janvier 2022*, pp. 79-81.

⁶⁵ DE COOREBYTER V., « Les paradoxes de la représentation », *La Thérésienne. Revue de l'Académie royale de Belgique*, 2018, n° 1, pp. 1-9.

⁶⁶ MONTAY B., *Les 100 mots du droit constitutionnel*, Que sais-je ?, Humensis, Paris, 2020, pp. 66-67.

5. Retraite
6. Liée au parti
7. Politique

À ces sept grandes catégories pouvant se croiser dans un seul cas de démissions, nous avons ajouté une catégorie « autre » très rare ne représentant que quelques cas relatifs à des situations graves telles qu'un mandat d'arrêt, une accusation de harcèlement, un « acte illégal »⁶⁷ ou une inculpation.

⁶⁷ VAN KASTEEL J., « Maklouf Galoul démissionne de son poste d'échevin de Fleurus à cause d'un "acte illégal" », *DH/Les Sports*, 20 mai 2020, disponible à l'adresse suivante : www.dhnet.be.

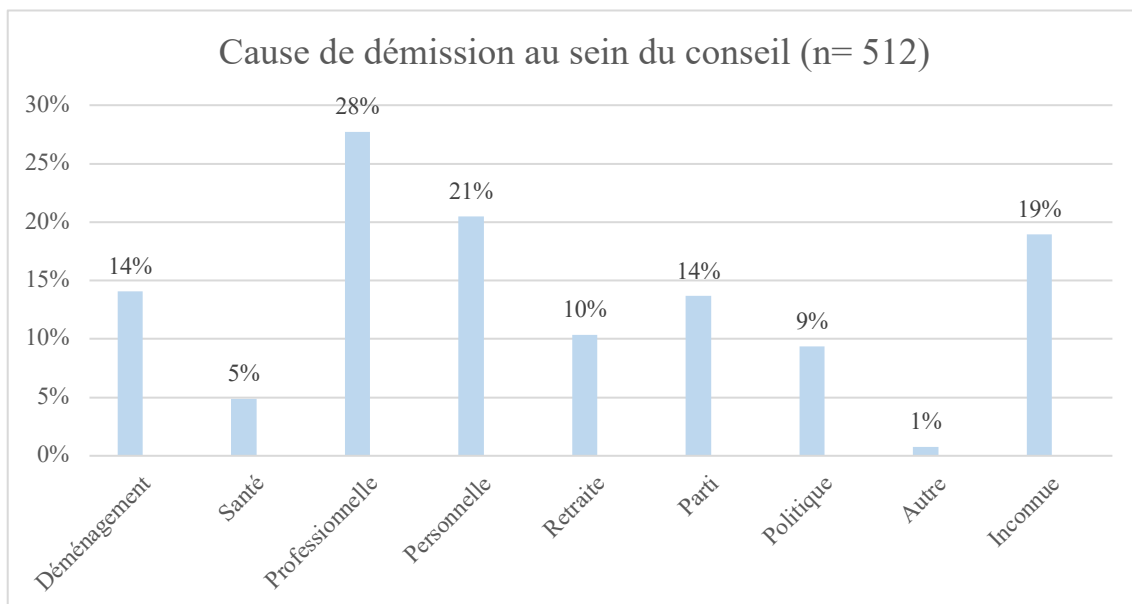
Figure 7 : Tableau des causes de démissions volontaires au sein des conseils et collèges communaux

Cause de démission volontaire par genre au sein des conseils communaux (n = 512)									
Conseil	Déménagement	Santé	Professionnelle	Personnelle	Retraite	Parti	Politique	Autre	Inconnue
Total (n = 512)	72 14%	25 5%	142 28%	105 21%	53 10%	70 14%	48 9%	4 1%	97 19%
Cause de démission volontaire par genre au sein des collèges communaux (n = 177)									
Collège	Déménagement	Santé	Professionnelle	Personnelle	Retraite	Parti	Politique	Autre	Inconnue
Total (n = 177)	4 2%	22 12%	75 42%	29 16%	19 11%	85 48%	7 4%	5 3%	3 2%

Tout d’abord, au niveau des démissions, sans distinction de genre⁶⁸, nous pouvons remarquer que les deux raisons le plus régulièrement invoquées lorsque le mandataire quitte le conseil sont d’ordre professionnel (28 %) et personnel (21 %). Ces deux premières causes nous amènent à aborder la question de la compatibilité d’un engagement politique local avec la vie privée et la vie professionnelle. Ce thème nous permet de comprendre que de nombreuses démissions se font par manque de temps pour combiner ces différents aspects de la vie individuelle. Ces raisons personnelles peuvent s’exprimer de différentes manières dans les médias avec plus ou moins de précisions pointant vers différents aspects de la vie privée. En ce sens, de nombreux mandataires quittent la vie politique locale pour des raisons de santé pouvant être liées ou non à la politique. Dans ce dernier cas, nous analysons le phénomène de fatigue démocratique avec de nombreux cas de lassitude, d’épuisement ou de burn-out dans le chef de ces mandataires démissionnaires.

Certaines de ces démissions incluses dans la catégorie « politique » peuvent être liées à des relations conflictuelles entre élus. Ces dynamiques interpersonnelles peuvent survenir tant entre élus de bords idéologiques différents qu’au sein même des groupes et de partis politiques eux-mêmes, parfois liées à un choc de courants idéologiques ou de générations.

Figure 8 : Les causes de démissions de mandat de conseiller communal

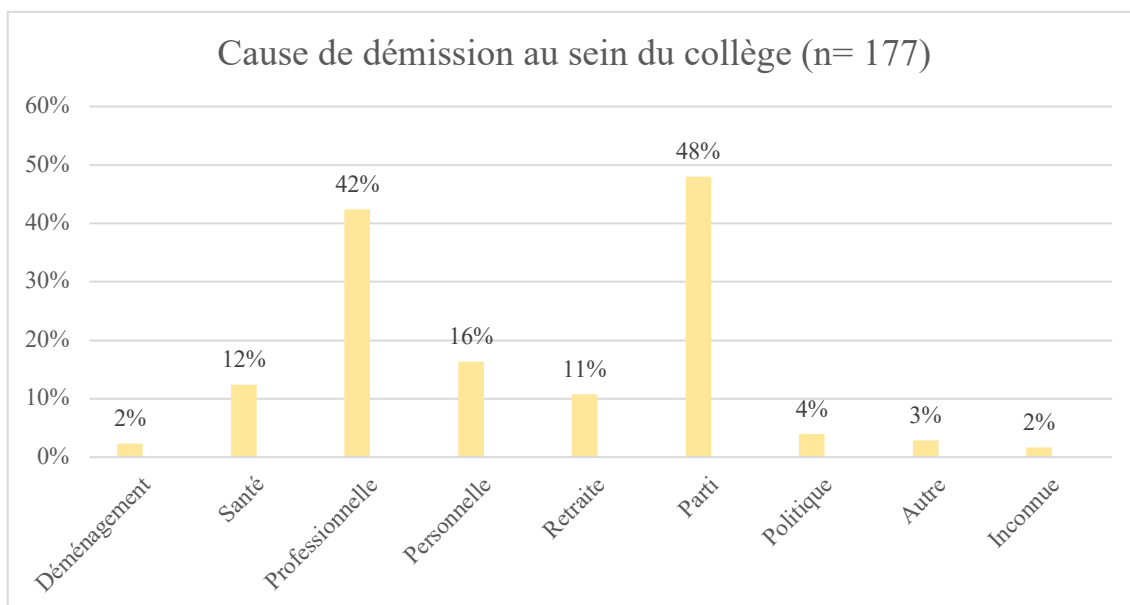


⁶⁸ Une présentation genrée de ces chiffres est disponible à l’annexe 7 : *La répartition genrée des causes des démissions au sein des conseils et collèges communaux*, pp. 81-84.

Les démissions pour causes professionnelles nous font nous questionner sur la professionnalisation inachevée de la politique locale qui reste encore majoritairement l'œuvre de citoyens s'engageant presque bénévolement en politique et ayant une vie professionnelle à côté. Dans le même ordre d'idée, de nombreux élus quittent la politique dans une dynamique de fin de carrière professionnelle et politique que nous avons subsumée sous le mot-clé « retraite » qui représente une dizaine de pourcents des démissions tant au niveau du conseil que du collège.

Les raisons d'ordre professionnel couplées aux démissions liées au parti (14 %) permettront d'aborder l'autre penchant de cette professionnalisation de la politique puisque de nombreux mandataires locaux quittent la politique locale pour occuper un autre poste politique à différents niveaux de pouvoirs. Ces deux raisons, professionnelles (42 %) et partisanes (48 %), sont d'ailleurs de loin les deux motifs les plus récurrents pour expliquer un départ du collège communal, formant ainsi la différence la plus marquée avec les départs du conseil communal.

Figure 9 : Les causes de démission du collège communal



D'autres démissions peuvent aussi être liées exclusivement au fonctionnement partisan. Ainsi, nous revenons largement sur cette question du rôle des partis politiques dans les démissions des élus.

Enfin, et c'est le point par lequel nous commençons notre analyse qualitative, plus de 70 démissions sont liées à un déménagement hors de la commune ce qui pose des questions tant juridiques que politiques de la conception de la politique locale.

Ces catégories ne sont bien sûr pas assez fines et exhaustives pour capter assez précisément les réalités multiples des raisons des démissions, elles servent, comme nous l'avons mentionné dans cette partie, de portes d'entrée vers une analyse plus concrète et qualitative des causes des démissions individuelles qui peuvent parfois se recouper, mais semblent souvent uniques et originales pour le démissionnaire lui-même⁶⁹.

Après ces premières observations quantitatives, nous pouvons maintenant rentrer dans le vif du sujet des causes des démissions avec notre analyse qualitative qui débute par les démissions forcées légalement.

⁶⁹ Plusieurs démissionnaires expriment ainsi un sentiment tendant à considérer leur démission comme unique et ne permettant pas d'être liée de façon plus générale à d'autres démissions, pour des exemples issus d'entretiens, voy. Annexe 8 : *Ma démission est-elle unique ?*, p. 84.

6. Analyse qualitative des causes de démission

Après le développement des normes juridiques encadrant les démissions au niveau communal et la présentation statistique des causes poussant à la fin de mandat, nous pouvons maintenant analyser plus qualitativement les situations particulières entraînant la démission afin d'en tirer des enseignements et de mieux comprendre le fonctionnement de la représentation politique au niveau local. Cette partie est divisée en quatre grandes sections. La première porte sur les démissions découlant directement du cadre légal développé plus tôt. Les trois chapitres suivants répondent directement à nos trois hypothèses de recherche. Ainsi, un chapitre questionne les cas de démission par manque de temps exprimant une situation de professionnalisation inachevée de la politique locale. Dans le troisième chapitre, nous nous intéressons aux démissions relevant d'un rejet de la politique et donc d'une fatigue démocratique ressentie chez certains mandataires. Enfin, le dernier chapitre développe différentes situations de démissions reflétant l'évolution des élus au sein d'un cadre partisan et donc le caractère partocratique du système représentatif belge.

6.1. La démission forcée légalement, des normes juridiques et des instruments politiques propres au niveau local

La démission est généralement considérée comme un acte volontaire et personnel dans le cadre d'un élu porteur d'un mandat représentatif et donc libre. Cependant, comme nous l'avons déjà abordé, différentes situations peuvent contraindre un mandataire à démissionner. Ces démissions forcées par des normes juridiques forment l'objet de ce chapitre. Ainsi, nous débutons par discuter les démissions entraînées par des incompatibilités liées au domicile puis aux liens familiaux. Nous ouvrons ensuite la question des démissions entraînées par une incompatibilité de mandat au niveau politique qui sera poursuivie dans le chapitre suivant relatif à la professionnalisation de la politique.

6.1.1. Perte de condition d'éligibilité liée au domicile : la représentation politique locale légitimée par la proximité des lieux de vie

À tous niveaux de pouvoir, une des conditions d'éligibilité concerne la question du domicile du candidat. En effet, tout candidat à une élection se voit imposer l'obligation de résider sur le « territoire pour lequel l'organe à élire est institué »⁷⁰. Cette question du domicile est cependant affinée dans un sens par le critère de la circonscription. En effet, alors que le candidat pour les

⁷⁰ BANNEUX N. & ERNOUX A., « Les conditions d'éligibilité », in BOUHON F. & REUCHAMPS M. (dir.), *Les systèmes électoraux de la Belgique*, Bruxelles, Bruylant, 2018, 2^e édition, p.184.

élections régionales wallonnes doit être domicilié en Wallonie, il ne doit pas nécessairement résider dans la circonscription dans laquelle il se présente⁷¹. Cette situation permet alors aux citoyens de placer un bulletin de vote cochant des noms qui lui sont inconnus au niveau des relations interpersonnelles, car distants géographiquement d'eux. Au niveau communal, il en est différemment. En effet, à ce niveau de pouvoir, le territoire pour lequel l'organe à élire est institué, ici le conseil communal, et la circonscription se confondent dans le territoire communal⁷². Ainsi, tous les candidats qui se présentent aux élections communales puis sont élus sont tenus de respecter cette condition de domicile en étant inscrits au registre de la population⁷³. Cette législation a pour conséquence un rapprochement et un lien de confiance, ou en tout cas de connaissance, entre l'électeur et l'élus qui présentait des « caractères particuliers ». Cette situation renvoie directement à la période du parlementarisme lors de laquelle « les candidats étaient des individus qui, par leur réseau de relations locales, leur notoriété, voire la déférence dont ils étaient l'objet, suscitaient la confiance de ceux qui vivaient à proximité d'eux ou partageaient leurs intérêts. »⁷⁴ Cette idée de proximité de vie entre le citoyen et le représentant était à la base du parlementarisme et subsiste dans le contexte politique local actuel.

En ce sens, la condition d'éligibilité semble revêtir une dimension politique importante, car pour appartenir au *dèmos* communal, il faut vivre dans la commune. Ainsi, un départ de ce lieu de vie implique la perte du mandat communal qui est censée survenir sous la forme d'une déchéance de mandat⁷⁵. Dans la pratique, cette situation est anticipée et le mandataire présente sa démission volontaire avant son déménagement hors de la commune⁷⁶. La différence entre les situations de démission et de déchéance de mandat au moment d'un départ de la commune reste cependant floue, notamment au sein des procès-verbaux des séances du conseil communal⁷⁷.

⁷¹ BOUHON F., JOUSTEN A. & VROLIX Z., « Les circonscriptions électorales du Parlement wallon », *Courrier hebdomadaire*, n° 2401-2402, 2018, p.5-100.

⁷² Article L4112-2. CDLD.

⁷³ Article L4121-1. §1er. CDLD.

⁷⁴ MANIN B., *op. cit.*, pp. 259-260

⁷⁵ À titre d'illustration, voy. Conseil communal de Mont-Saint-Guibert, *OBJET N° 1 : Perte d'une condition d'éligibilité d'une conseillère communale*, séance du 11 décembre 2019 p.1, disponible à l'adresse suivante : www.mont-saint-guibert.be.

⁷⁶ À titre d'illustration, voy. Conseil communal d'Orp-Jauche, 1.3. *Prise d'acte de la démission d'un Conseiller communal*, séance du 25 mai 2021, disponible à l'adresse suivante : www.orp-jauche.be. ; R.I., « Cédric Maillaert (Pacte) va quitter le conseil communal d'Orp-Jauche », *L'avenir*, 24 avril 2021, disponible à l'adresse suivante : www.lavenir.net.

⁷⁷ À titre d'illustration, voy. Conseil communal de Bièvre, « 2. *Démission des fonctions d'une Conseillère communale : [...] Considérant le changement d'adresse, en date du 1er octobre 2021, dans une autre commune*

Au niveau des causes, le déménagement qui entraîne la démission peut être lié à de nombreux facteurs, souvent liés à différentes périodes de la vie. Ainsi, le départ du domicile familial dans sa commune natale lors du passage à une vie adulte indépendante est une cause fréquente de déménagement⁷⁸. L'anticipation de la retraite et de la fatigue liée à l'âge rentre aussi parfois dans l'équation de ces démissions témoignant de la banalité d'une vie de citoyen engagé en politique au niveau local⁷⁹. Le départ de la commune pour poursuivre des études ou une carrière professionnelle est aussi une raison parfois invoquée lors d'une démission du conseil communal⁸⁰. Nous devons toutefois faire remarquer que sur les 76 cas de démissions volontaires liées à un déménagement, la grande majorité ne fait l'objet d'aucune explication claire, le point étant simplement signalé dans une phrase d'un article de presse locale⁸¹.

La condition d'éligibilité liée au domicile impliquant la fin de mandat peut aussi faire l'objet d'utilisation politique pour tenter de discréditer ou d'évincer un adversaire politique. Ainsi, faire planer le doute sur le véritable lieu de résidence d'une élue est parfois utilisé dans un but de déstabilisation allant jusqu'à provoquer la démission de celle-ci⁸². La question du domicile, dans un contexte local où élus et citoyens partagent un même espace de vie peut donc se muer en élément conflictuel servant d'arme dans des relations interpersonnelles tendues visant à priver d'une certaine légitimité politique des adversaires en insinuant qu'ils ne font pas réellement partie du *demos* communal.

En bref, ces démissions liées à un déménagement hors de la commune nous rappellent que la représentation politique communale reste fortement ancrée dans la dimension territoriale propre

de Madame Sandra dos Santos Gomes, conseillère communale ; Considérant que par conséquent, elle ne réunit plus toutes les conditions d'éligibilité et est donc déchue de plein droit de son mandat de conseillère communale ; DÉCIDE à l'unanimité : d'acter la démission de ses fonctions de Conseillère communale de Madame Sandra dos Santos Gomes à la date du 1er octobre 2021. », séance du 4 octobre 2021, disponible à l'adresse suivante : www.bievre.be.

⁷⁸ À titre d'illustration, cette réponse par mail d'un démissionnaire après une proposition d'entretien, datant du 19 octobre 2022 : « *Votre thématique semble très intéressante malheureusement je ne suis pas certain de vous être très utile, car la raison de ma démission est simplement le fait d'avoir déménagé sur la commune de xxx, car j'habitais toujours chez mes parents à xxx. J'ai donc dû démissionner de mes mandats politiques sur la commune de xxx.* »

⁷⁹ GOVAERS A., « L'élue écolo Pol Mainfroid démissionne du conseil communal d'Amay : voici pourquoi », *SudInfo*, 18 juin 2020, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be.

⁸⁰ SUDINFO, « Encore un changement de conseiller communal chez Ecolo à Braine », *SudInfo*, 25 février 2020, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be. ; GOEBBELS Y., « Blegny : Eugénie Iglesias quitte le conseil, Françoise Nossent va la remplacer », *SudInfo*, 25 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be.

⁸¹ À titre d'illustration voy. B.W., « Écolo : un Pierre supplée à un autre Pierre », *L'avenir*, 26 mai 2020, disponible à l'adresse suivante : www.lavenir.net.

⁸² *Entretien 7 avec une conseillère communale démissionnaire*, 15 novembre 2022, p. 63. Un développement de cette question avec des exemples est disponible à l'Annexe 9 : *La question du domicile comme instrument de déstabilisation politique*, p. 85.

à l'époque du parlementarisme où « la relation de confiance a un caractère essentiellement personnel » puisque « le représentant entretient des rapports directs avec ses électeurs : il est élu par des gens qu'il côtoie habituellement. »⁸³

Les liens de proximité et donc de lieu de vie jouent alors un rôle déterminant dans la légitimité politique. Ce lien entre la politique locale et le parlementarisme se retrouve dans une autre incompatibilité poussant à la démission, celle relative aux liens familiaux.

6.1.2. Incompatibilité familiale : limiter le règne des notables

Nous avons mentionné plus tôt l'article L1125-3 du CDLD qui indique que la déchéance pouvait survenir en cas d'incompatibilité familiale. Cette situation est extrêmement rare au niveau des démissions, mais assez récurrente lors des conseils d'installation où un élu est forcé de renoncer à son mandat en raison de la présence d'un membre de sa famille dans le conseil communal ou dans le personnel engagé par la commune. Concernant les démissions, nous pouvons relever un cas anecdotique à Waremme où une conseillère a dû démissionner en raison de l'engagement de son mari en tant que directeur financier de la commune⁸⁴. Bien qu'anecdotique, cette incompatibilité familiale, propre au niveau local, pouvant entraîner la démission constitue un nouvel élément nous renvoyant au parlementarisme de Bernard Manin. En effet, l'idée de vouloir empêcher que des membres d'un même foyer ou d'une même famille puissent siéger au conseil communal simultanément, ou pendant qu'un autre membre occupe un emploi rémunéré sur lequel le pouvoir politique peut jouer, pourrait être interprétée comme une limitation pendant le règne des notables et contre l'installation d'un monopole familial de ceux-ci. En effet, Bernard Manin explique que le parlementarisme est le règne des notables⁸⁵ et que ceux-ci bénéficient de réseaux locaux, de notoriété voire de « déférence dont ils étaient l'objet »⁸⁶. Nous pouvons alors considérer l'incompatibilité familiale comme une limitation au règne des notables en empêchant qu'une famille puisse faire main basse sur le conseil communal restaurant ainsi un pouvoir familial renvoyant plus facilement au féodalisme qu'au gouvernement représentatif élu au suffrage universel. Cette incompatibilité familiale pourrait donc être appréhendée comme un vestige du parlementarisme et de ses limitations au niveau

⁸³ MANIN B., *op. cit.*, p.260.

⁸⁴ CAUBERGH C., « Paul Godechal remplace Ibtissam Kaïdi au conseil communal de Waremme », *SudInfo*, 6 juillet 2021, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be. ; Conseil communal de Waremme, *1a. N° 172 282 : CONSEIL COMMUNAL : DÉMISSION D'UN MEMBRE*, séance du 12 juillet 2021, disponible à l'adresse suivante : www.waremme.be.

⁸⁵ MANIN B., *op. cit.*, p.260

⁸⁶ *Ibid.*, p.259

local wallon. Après ces deux types d'incompatibilités presque ancestrales renvoyant au parlementarisme, nous pouvons aborder les situations de démissions forcées par des dispositions légales plus récentes avec les incompatibilités de mandat.

6.1.3. Incompatibilité de mandat : partir pour une meilleure fonction

Comme son nom l'indique, la politique locale wallonne s'inscrit dans le cadre politique plus large de la Wallonie et de la Belgique, voire de l'Europe. Ainsi, les élus locaux ont des liens avec les autres niveaux de pouvoir et ces liens peuvent aller jusqu'au cumul de mandats. Ainsi, des conseillers communaux peuvent siéger dans une assemblée législative ou occuper un poste ministériel en même temps. Certaines situations de cumul sont cependant interdites. Parmi les différentes incompatibilités existantes, nous pouvons mentionner l'adoption du décret décumul⁸⁷ par le Parlement wallon, interdisant d'être simultanément député wallon et membre d'un collège communal⁸⁸. Ces incompatibilités liées au mandat nous rappellent le caractère professionnel que la politique peut revêtir pour plusieurs élus qui naviguent entre les charges politiques rémunérées, se traduisant en une carrière professionnelle. Cette professionnalisation est permise par l'appartenance à un parti qui distribue les différents mandats exécutifs, cette situation caractérisant la période de démocratie de partis et la particratie belge. L'adoption d'incompatibilités survient aussi dans un contexte de moralisation de la politique⁸⁹ rendue nécessaire après des sentiments de rejet de la politique et de fatigue démocratique dans le chef des citoyens que Bernard Manin analyse comme potentiellement liés au passage de la démocratie de partis à la démocratie du public. Ainsi, ces incompatibilités et les fins de mandat qui en découlent nous rappellent que la politique locale est en partie professionnalisée par le cadre particratique, mais que cette situation est remise en cause avec la fatigue démocratique et le passage à la démocratie du public.

6.2. La démission par manque de temps, le problème de la professionnalisation inachevée et asymétrique des élus locaux

Depuis plusieurs années, les critiques envers la démocratie représentative libérale fleurissent et la professionnalisation de la politique joue un rôle central dans ces discours⁹⁰. En effet, nos élus

⁸⁷ Décret spécial du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des députés du Parlement wallon, *Moniteur belge*, 22 décembre 2010.

⁸⁸ Nous devons faire remarquer que le quart des élus ayant obtenu le meilleur taux de pénétration ne sont pas touchés par cette incompatibilité.

⁸⁹ À titre d'exemple, voy. la Loi spéciale du 19 juillet 2012 modifiant la législation électorale en vue de renforcer la démocratie et la crédibilité du politique, *Moniteur belge*, 22 août 2012.

⁹⁰ VAN REYBROUCK D., *Contre les élections*, op. cit.

auraient tendance à passer du rôle de citoyen investi ou militant à celui de politicien professionnel avec l'enchaînement de différents mandats dans une dynamique de cumul temporel⁹¹. Ainsi, il est aujourd'hui possible de faire carrière et « vivre de la politique »⁹². Cette professionnalisation nécessite cependant une rémunération assez élevée du mandat politique pour en faire son métier et ne pas mener cet engagement en parallèle d'une autre activité professionnelle⁹³. Ainsi, la gestion du temps entre la vie professionnelle et la vie politique constitue un enjeu déterminant dans le parcours d'un élu, les deux se confondant dans une situation de professionnalisation de la politique.

Le niveau local est à ce titre digne d'intérêt, car il fait se rencontrer dans le conseil communal des citoyens aux parcours forts différents et au degré de professionnalisation hétérogène. En effet, certains membres du conseil communal cumulent leur mandat avec celui de député à un autre niveau de pouvoir. Les bourgmestres rentrent aussi dans cette catégorie d'élus pour lesquels la politique peut devenir une profession. Les autres membres du collège communal ne sont pas toujours dans la même situation. En effet, les rémunérations varient selon la taille de la commune, certains échevins et présidents de CPAS font de cette charge politique leur seule activité professionnelle tandis que d'autres optent pour une répartition entre deux mi-temps en jonglant avec leur vie professionnelle hors de la politique. Dans certains autres cas, aucun choix n'est fait et le membre du collège communal poursuit totalement sa carrière professionnelle en parallèle de son mandat local. Enfin, pour de nombreux conseillers communaux, ce mandat politique ne se couple à aucune autre activité dans le monde politique. La seule rémunération des jetons de présence étant minime, elle ne permet pas d'en faire son activité principale exprimant ainsi « l'inégal accès à la professionnalisation politique »⁹⁴. Ainsi, la politique n'occupe pas la même place dans la vie de tous les élus, chacun y accordant une part de son temps différente selon sa situation personnelle.

Cette asymétrie a des conséquences directes sur les démissions des mandataires politiques. Dans ce chapitre, nous montrons que certains jonglent entre une vie de famille, une vie professionnelle et une vie politique dans un équilibre parfois précaire qui ne tient plus et pousse à jeter l'éponge. D'autres agissent ou considèrent leur mandat de conseiller communal comme

⁹¹ MÉNY Y., « Le cumul des mandats ou l'impossible séparation des pouvoirs ? », *Pouvoirs. Revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n° 64, 1993, pp. 129-136.

⁹² WEBER M., *Le Savant et le politique*, op. cit.

⁹³ DEMAZIÈRE D., LE SAOUT R., « La rémunération des élus. L'inégal accès à la professionnalisation politique. », *Terrains & Travaux*, n° 35, 2019, pp. 91-112.

⁹⁴ *Ibid.*, p.91

une activité bénévole, un service rendu à la communauté en parallèle de leur vie professionnelle bien remplie. Il arrive alors que des changements surviennent à ce niveau et oblige à faire des choix, la politique passant à la trappe lorsqu'elle n'est plus une priorité. Enfin, comme nous l'avons déjà mentionné, certains membres des conseils et collèges communaux sont des professionnels de la politique et naviguent entre différents mandats. Il arrive alors qu'ils soient appelés à occuper un autre poste politique obligeant à démissionner de sa charge locale. Toutes ces situations sont donc liées à la question de la professionnalisation inachevée de la vie politique locale et au possible manque de temps qui peut en découler.

6.2.1. Vie familiale et vie politique : un équilibre précaire ?

Comme nous l'avons mentionné dans notre section statistique, plus de 20 % des démissions de mandats de conseillers communaux sont liées à des raisons personnelles. Celles-ci peuvent faire référence à différents aspects de la vie privée, mais lors des entretiens, la difficulté de trouver un équilibre entre la vie politique et la vie familiale est un élément régulièrement mentionné. En effet, pour s'adapter aux différentes situations professionnelles des élus, le travail politique implique des réunions et un emploi chargé en fin de journées pour participer à de nombreux événements de la vie sociale locale. «L'impossibilité de concilier à la fois la vie professionnelle, la vie familiale et la vie politique»⁹⁵ constitue alors une raison fréquente de démission. Le manque de temps⁹⁶ est régulièrement mentionné et les femmes semblent encore plus touchées par cette problématique en raison de la persistance d'une division sexuée du travail⁹⁷. Les femmes peuvent alors démissionner pour assumer leur rôle prépondérant dans le cadre privé, notamment concernant l'éducation⁹⁸ ou dans le soin des aînées⁹⁹, d'autant plus qu'aucun aménagement en termes d'horaire ne semble organisé¹⁰⁰.

L'équilibre entre la vie politique, professionnelle et privée est donc souvent compliqué à trouver et épuisant physiquement¹⁰¹ comme mentalement¹⁰². Certains élus ressentent alors une pression

⁹⁵ *Entretien 3 avec un conseiller communal démissionnaire*, 14 octobre 2022, p. 32. Un développement de cette section avec de nombreuses citations d'entretiens est disponible à l'Annexe 10 : *Vie familiale et vie politique, un équilibre précaire*, pp. 86-88.

⁹⁶ *Entretien 12 avec un échevin démissionnaire*, 11 janvier 2023, p.104.

⁹⁷ BESSIN M., « Focus – la division sexuée du travail social », *Informations sociales*, n° 152, 2009, pp. 70-73.

⁹⁸ *Entretien 4 avec une échevine démissionnaire*, 12 novembre 2022, p. 40.

⁹⁹ *Réponse par mail à une demande d'entretien*, échevine démissionnaire, 30 janvier 2023

¹⁰⁰ *Entretien 4 avec une échevine démissionnaire*, 12 novembre 2022, p. 45.

¹⁰¹ *Entretien 8 avec une conseillère communale démissionnaire*, 22 novembre 2022, p. 72.

¹⁰² *Entretien 1 avec une conseillère communale démissionnaire*, 30 août 2022, p. 10.

avec l'obligation d'une ultra-disponibilité¹⁰³ pesant sur les proches qui peuvent vivre la démission comme une délivrance¹⁰⁴.

Le manque de temps pour jongler entre la vie privée et la vie politique est donc un élément pouvant entraîner la démission d'un mandat au niveau local. Cet équilibre précaire est rendu d'autant plus difficile pour les femmes puisqu'aucun aménagement ne semble prévu pour les aider dans leur rôle de mère tandis que l'ultra-disponibilité et la présence permanente de la politique ont un impact important sur l'entourage qui peut accueillir la fin de mandat avec soulagement. Outre cet équilibre précaire avec la vie privée, il est important de revenir sur l'importance de la vie professionnelle hors de la politique qui constitue un des premiers facteurs de démission des élus locaux.

6.2.2. Équilibre vie professionnelle et vie politique : un jeu d'équilibriste, des « bénévoles » qui ont une autre vie professionnelle et des choix de vie

Comme nous l'avons développé dans l'introduction de ce chapitre, nous observons des degrés de professionnalisation divers au niveau local que nous pouvons conceptualiser comme une professionnalisation inachevée. Alors que certains élus au sein du collège ou cumulant leur mandat de conseiller communal avec une fonction parlementaire ou ministérielle peuvent vivre de la politique, la majorité des conseillers communaux considèrent leur mandat comme un engagement citoyen, parfois « bénévole », aux vues du faible montant des jetons de présence. Ces élus, pour lesquels la politique n'est pas une profession, ont donc un autre métier qui occupe la place d'activité principale. La conciliation entre cette vie professionnelle et le mandat politique n'est pas toujours facile à trouver¹⁰⁵ et mène de nombreux élus à la démission¹⁰⁶. L'envie « de s'investir et consacrer du temps »¹⁰⁷ à son mandat et à sa vie professionnelle amène souvent à une situation de choix entre ces deux parties de la vie qui restent difficile à cumuler en pratique¹⁰⁸. Ainsi, l'engagement politique local passe souvent après son métier dans l'ordre des priorités et amène à démissionner de son mandat¹⁰⁹.

¹⁰³ *Entretien 3 avec un conseiller communal démissionnaire*, 14 octobre 2022, p.35.

¹⁰⁴ *Entretien 1 avec une conseillère communale démissionnaire*, 30 août 2022, p. 16. ; *Entretien 3 avec un conseiller communal démissionnaire*, 14 octobre 2022, p. 36.

¹⁰⁵ *Entretien 3 avec un conseiller communal démissionnaire*, 14 octobre 2022, p. 32.

¹⁰⁶ Un développement de cette section avec de nombreuses citations d'entretiens est disponible à l'Annexe 11 : *Combiner vie professionnelle et vie politique : un jeu d'équilibriste*, pp. 89-92.

¹⁰⁷ *Entretien 4 avec une échevine démissionnaire*, 12 novembre 2022, p. 43.

¹⁰⁸ *Entretien 10 avec un conseiller communal démissionnaire*, 3 décembre 2022, p. 87.

¹⁰⁹ *Entretien 14 avec un échevin démissionnaire*, 11 février 2023, p. 128.

Outre cette difficulté de combiner son métier avec un engagement politique, il peut arriver que des changements, tels qu'une mutation¹¹⁰ ou une promotion¹¹¹, surviennent dans cette vie professionnelle¹¹². Dans ce cas, l' élu est confronté à une situation de choix de vie pouvant découler sur la démission de son mandat¹¹³.

Pour d'autres élus démissionnaires, le choix de quitter la politique faisait partie d'un projet de vie dans lequel la politique constituait une parenthèse¹¹⁴ avant de continuer sa carrière professionnelle en dehors du monde politique.

Ces démissions renvoient donc à la place que le mandat politique occupe dans la vie professionnelle de l' élu. Alors que certains font de leur mandat leur activité principale, car ils peuvent en dépendre financièrement, d'autres élus n'ont pas cette possibilité en raison de la faible rémunération liée au mandat de conseiller communal. Cette professionnalisation au niveau local reste donc inachevée, car impossible pour la majorité des élus locaux¹¹⁵. Cette situation de non-professionnalisation amène donc l'individu à décider entre plusieurs choix de vie professionnelle qui ne sont pas toujours compatibles avec un mandat politique local. Cet élément crucial dans la vie politique locale nous renvoie à la distinction développée par Max Weber entre les individus vivants « de » ou « pour » la politique¹¹⁶. Force est de constater que pour la majorité des mandataires locaux, il n'est pas envisageable de vivre « de » la politique et la combinaison avec une vie professionnelle à temps plein rend cet équilibre parfois impossible, poussant alors à la démission. Ainsi, lorsque le mandat n'est pas assez rémunérateur pour en faire son activité principale, il reste une activité secondaire tributaire des aléas de la vie et des changements au niveau professionnel. Le mandat local est donc plus facilement occupé par des personnes bénéficiant de temps libre important. Cette situation renvoie en quelque sorte à la première période du gouvernement représentatif de Bernard Manin, le parlementarisme, où les élus politiques disposaient d'assez de ressources et de temps pour se consacrer presque bénévolement à leur mandat. Les démissions pour raisons professionnelles ne concernent pourtant pas seulement les élus pour lesquels la politique n'est pas l'activité principale. En effet,

¹¹⁰ *Entretien 6 avec un conseiller communal démissionnaire*, 28 octobre 2022, p. 56.

¹¹¹ *Entretien 10 avec un conseiller communal démissionnaire*, 3 décembre 2022, p. 86.

¹¹² *Entretien 3 avec un conseiller communal démissionnaire*, 14 octobre 2022, p. 32.

¹¹³ *Entretien 4 avec une échevine démissionnaire*, 12 novembre 2022, p. 41.

¹¹⁴ *Entretien 12 avec un échevin démissionnaire*, 11 janvier 2023, p. 105.

¹¹⁵ DEMAZIÈRE D., LE SAOUT R., « La rémunération des élus. L'inégal accès à la professionnalisation politique. », *op. cit.*

¹¹⁶ WEBER M., *Le Savant et le politique*, *op. cit.*

certaines démissions nous permettent justement de confirmer l'existence d'une professionnalisation de la politique en Belgique.

6.2.3. Entre professionnalisation et incompatibilité : partir pour un autre mandat

Le départ pour des raisons professionnelles (42 %) ou liées au parti (48 %) est les deux situations les plus communes concernant les fins de mandats au sein des collèges communaux. Lorsque ces facteurs sont croisés, ils nous indiquent une situation cruciale pour appréhender l'état de la représentation politique locale. En effet, un départ pour raisons professionnelles liées au parti renvoie dans nos statistiques à un changement de mandat, les élus quittant leur mandat local pour prendre d'autres fonctions politiques. Ainsi, nous dénombrons 46 fins de mandats de membres du collège communal et 36 démissions de conseillers communaux pour cette raison, ce qui représente plus de 10 % du total sur la période étudiée. Un élu peut parfois mettre fin à son mandat pour prendre un autre rôle au sein du collège communal, les échanges entre les mandats d'échevins, de bourgmestres et de présidents de CPAS étant assez fréquents. D'autres élus peuvent mettre fin à leur mandat au sein d'un collège communal pour répondre à une obligation légale, comme nous l'avons déjà abordé. Toutes ces situations sont symptomatiques d'une professionnalisation de la politique, les élus quittant un mandat politique pour en prendre un autre. Cette mobilité entre les différents postes politiques et niveaux de pouvoir est permise par l'évolution au sein d'un cadre partisan. En effet, en Belgique, les partis jouent un rôle décisif dans la répartition des mandats politiques¹¹⁷. Ces démissions sont donc l'expression du caractère partocratique du système belge¹¹⁸ et de la professionnalisation de la politique. Ainsi, ces fins de mandats renvoient directement à la période de la démocratie de partis développée dans les métamorphoses du gouvernement représentatif. Les élus locaux sont des hommes d'appareil et naviguent donc entre les mandats en fonction de la répartition des charges découlant de l'appartenance partisane. La démission prend alors une dimension collective puisque l'élu n'est pas seul décideur dans son parcours politique et est parfois appelé par le parti à quitter son mandat local pour devenir député¹¹⁹ ou ministre¹²⁰.

¹¹⁷ MERKL P. (dir.), *Modern Comparative Politics*, op. cit.

¹¹⁸ BAUDEWYNS P., BRANS M., REUCHAMPS M., RIHOUX B., VAN INGELGOM V. (dir.), *The Winter of Democracy. Partitocracy in Belgium*, op. cit.

¹¹⁹ Ce fut notamment le cas de Edmund Stoffels (GI) à Amel, Sarah Schlitz (Vert Ardent) à Liège, Valérie Delporte (MR) à Sombreffe, Rudy Demotte (PS) à Tournai ou encore Nicolas Parent (ECOLO) à Wanze.

¹²⁰ Ce fut notamment le cas de Bénédicte Linard (LB ECOLO) quittant le collège et le conseil communal d'Enghien, d'Adrien Dolimont (MR) quittant son poste de président de CPAS à Ham-sur-Heure-Nalinnes, Georges Gilkinet (ECOLO) quittant le conseil communal de Assesse ou encore Jean-Luc Crucke (alors MR) avec son départ du conseil communal de Frasnes-lez-Anvaings.

Ainsi, ce chapitre nous a permis de mobiliser une partie de notre cadre théorique pour tester l'hypothèse de la professionnalisation inachevée de la politique locale. Nous avons pu comprendre que les élus présents au conseil communal ne sont pas tous dans la même situation. Certains élus, pour lesquels la politique est une activité secondaire, démissionnent pour répondre à un équilibre trop précaire entre la vie familiale, professionnelle et politique. Ce manque de temps et la faible rémunération du mandat de conseiller communal nous a ramené à la période du parlementarisme où la charge politique était souvent dévolue à des individus bénéficiant du temps et des ressources pour occuper un mandat sur leur temps libre. À l'inverse, certains élus locaux évoluent au sein d'un cadre partisan leur permettant une mobilité entre les mandats politiques et les différents niveaux de pouvoirs renvoyant directement à une situation de professionnalisation de la politique par la partitocratie et donc directement liée à la démocratie de partis. Cette asymétrie du degré de professionnalisation de la vie politique locale, révélée par les démissions, nous permet d'affirmer que le mandat représentatif local se caractérise par une professionnalisation inachevée et comporte dans certains cas une dimension collective exprimée par l'évolution au sein d'un environnement partisan.

Après ce chapitre relatif aux démissions par manque de temps ou par professionnalisation de la politique, nous pouvons maintenant explorer une deuxième hypothèse en nous penchant sur les démissions liées à un rejet de la politique et à un sentiment de fatigue démocratique.

6.3. La démission par dégoût, la fatigue démocratique vécue par les représentants

Alors qu'une crise de légitimité¹²¹ et qu'un sentiment de rejet de la politique par les citoyens est souvent observé et décrit comme une fatigue démocratique¹²², nous faisons l'hypothèse dans ce travail d'un sentiment analogue vécu par les représentants politiques eux-mêmes. Ainsi, nous considérons que certaines démissions peuvent soutenir la thèse d'un dégoût et d'un rejet de la politique, ce qui constitue une fatigue démocratique vécue de l'intérieur. Pour explorer cette hypothèse, nous abordons l'importance des conflits interpersonnels dans les causes de démissions. Nous évoquons ensuite la question du rôle des réseaux sociaux et de la médiatisation du conseil communal en lien avec le concept de politique spectacle. Nous revenons ensuite sur le sentiment d'impuissance relaté par de nombreux conseillers d'opposition et le désenchantement de la politique vécu de l'intérieur par certains élus. Enfin, nous analysons les démissions pour des raisons de santé qui sont parfois le symptôme d'une fatigue mentale et physique liée à l'exercice politique.

6.3.1. Dynamiques interpersonnelles, fatalité des environnements communaux ?

Lors de nos entretiens, une lame de fond est régulièrement revenue dans la bouche des démissionnaires pour expliquer les raisons les poussant à jeter l'éponge. Évoluant dans un environnement communal où ils se connaissent tous, la question des dynamiques interpersonnelles a été évoquée presque systématiquement. Plus que des tensions entre des groupes politiques, la conflictualité entre les individus revêt une violence importante au niveau communal et pousse de nombreux élus à quitter leur poste pour mettre un terme à ces conflits. Ainsi, les élus utilisent entre eux des techniques d'intimidation¹²³ ou de violence verbale, symbolique, voire physique¹²⁴ qui dépassent le cadre d'une opposition d'idées entre partis proposant différents projets. Un échevin démissionnaire expliquait ainsi que lors de la séance du conseil communal en ligne pendant laquelle il voulait faire le bilan de son mandat, la bourgmestre qui l'a poussé à la démission a coupé son micro et sa caméra pour le réduire au silence¹²⁵, marquant une nouvelle étape dans une succession d'actes conflictuels dans cette

¹²¹ WORMS J.-P., « Crise de légitimité des élites gouvernementales et politiques françaises, et conditions d'une refondation de la république », *Revue du MAUSS*, n° 26, 2005, pp. 105-120.

¹²² VAN REYBROUCK D., *Contre les élections*, op. cit.

¹²³ *Entretien 7 avec une conseillère communale démissionnaire*, 15 novembre 2022, p. 63. Pour aller plus loin, un développement avec de nombreux passages d'entretiens est disponible à l'Annexe 12 : *La démission par dégoût, la fatigue démocratique vécue par les représentants*, pp. 93-109.

¹²⁴ *Entretien 1 avec une conseillère communale démissionnaire*, 30 août 2022, p. 6.

¹²⁵ *Entretien 9 avec un échevin démissionnaire*, 23 novembre 2022, p. 80.

relation. Il arrive parfois que le bourgmestre fasse usage de son pouvoir pour s'en prendre directement à une conseillère jugée gênante en mobilisant la police pour des visites domiciliaires à répétition¹²⁶.

Ces attaques personnelles et non plus politiques peuvent pousser à la démission en faisant se développer un sentiment de dégoût dirigé vers les autres élus en tant que personnes et pas vers l'arène politique¹²⁷.

Ces dynamiques interpersonnelles difficiles à vivre ne se déroulent pas toujours entre membres de partis opposés au sein du conseil communal, mais peuvent très bien avoir lieu au sein même du parti ou d'une majorité¹²⁸. Ainsi, le rejet par des membres d'un parti d'une nouvelle personne dans le groupe peut être mal vécu et donner lieu à des actions violentes à son égard, telles que la vandalisations de ses affiches électorales et de sa voiture, la colportations de rumeurs sexistes et dégradantes, les insultes à répétition ou un sabotage permanent lors des interventions au sein du conseil communal¹²⁹. Le comportement nauséabond d'individus partageant cet espace politique peut donc pousser directement à la démission. À Grâce-Hollogne, l'opposition et les désaccords entre deux tendances internes au PS se sont ainsi transformés en conflit interpersonnel entre deux hommes conduisant finalement l'un à jeter l'éponge¹³⁰.

Dans d'autres groupes politiques, l'ambition personnelle d'un ou plusieurs membres peut ainsi détériorer des relations personnelles et entraîner l'évincement d'un élu en place pour des raisons personnelles et non plus politiques¹³¹.

Ces démissions engendrées directement par des relations interpersonnelles conflictuelles et le rejet des politiques qu'il engendre renvoient directement à « l'un des traits constitutifs du parlementarisme originel : le caractère personnel de la relation représentative. »¹³² En effet, Bernard Manin développe que le parlementarisme voit l'élection de notables qui se démarquent et gagnent la confiance des électeurs par « leur réseau de relations locales, leur notoriété, voire la déférence dont ils étaient l'objet »¹³³. Dans le parlementarisme, cette relation de confiance

¹²⁶ *Entretien 7 avec une conseillère communale démissionnaire*, 15 novembre 2022, p. 63.

¹²⁷ *Entretien 13 avec un bourgmestre démissionnaire*, 3 février 2023, p. 119.

¹²⁸ LOUROSA N., RENDÉ F., « Suite à de graves tensions avec le président du CPAS d'Estaimpuis, l'échevine Adeline Vandenberghe démissionne », *Notele*, 17 janvier 2022, disponible à l'adresse suivante : www.notele.be.

¹²⁹ *Entretien 1 avec une conseillère communale démissionnaire*, 30 août 2022, p. 6.

¹³⁰ GRANDJEAN G., AERTS V., « La gracieuse saga. Quand les conflits interpersonnels structurent les dynamiques politiques », *Administration Publique*, n° 4, 2021, pp. 723-733.

¹³¹ *Entretien 13 avec un bourgmestre démissionnaire*, 3 février 2023, p. 117.

¹³² MANIN B., *op. cit.*, p.280.

¹³³ *Ibid.*, p.259.

entre les électeurs et élu revêt un caractère essentiellement personnel qui peut être directement transposé à la relation entre les élus eux-mêmes. En effet, au niveau communal, les citoyens et les élus partagent le même cadre de vie. Ainsi, tout comme les électeurs connaissent personnellement leurs élus, ces derniers entretiennent aussi des relations personnelles entre eux. C'est sur cette base de proximité personnelle entre mandataires, favorisée par le cadre local restreint, que des tensions dépassant la politique peuvent survenir et se transformer en véritables conflits interpersonnels dégoûtant plusieurs élus et les amenant à démissionner pour échapper à ce climat délétère. Leur sentiment ne se conceptualise alors pas comme un dégoût « de la » politique, mais comme un rejet « des » politiques dans un sens personnel des individus élus¹³⁴, amenant ainsi une démissionnaire à la reformulation d'une fameuse citation de l'ancien Premier ministre et président du PSC, Paul Vanden Boeynants : « Les bons s'en vont et enfin voilà il reste les dégueulasses quoi. »¹³⁵

6.3.2. La faute aux réseaux sociaux ?

Lorsque l'on aborde la question des démissions des élus politiques, le problème des réseaux sociaux est rapidement mentionné par différents acteurs, notamment politiques, pour expliquer ce phénomène. Ainsi, l'UVCW a orienté son enquête et son approche du « blues des élus » sur cette question des réseaux sociaux¹³⁶. Cette problématique est alors cadrée comme entraînant une situation d'urgence et d'ultra disponibilité permanente réduisant la distance entre le citoyen et l'élu¹³⁷. Cet élément est bien sûr mentionné par les élus démissionnaires et s'ajoute à la difficulté de combiner la vie politique et la vie privée en brouillant la frontière entre les deux¹³⁸. Cette situation renvoie directement à une version approfondie de la démocratie du public, où les élus se doivent d'agir en « individus qui maîtrisent mieux que les autres les techniques de communication, ce que l'on appelle des « figures médiatiques »¹³⁹ afin de ne pas être dépassé par les réseaux sociaux.

Ces nouveaux moyens de communication permettent donc un échange permanent entre les citoyens et les élus, l'opinion publique s'exprimant donc quotidiennement¹⁴⁰.

¹³⁴ *Entretien 6 avec un conseiller communal démissionnaire*, 28 octobre 2022, p. 54.

¹³⁵ *Entretien 1 avec une conseillère communale démissionnaire*, 30 août 2022, p. 7.

¹³⁶ Cet angle d'approche est notamment explicité avec l'organisation d'une table ronde « Réseaux sociaux, problèmes et solutions » lors de leur colloque consacré au « Blues des élus » le 23 mai 2023.

¹³⁷ BOVERIE M., « Le “blues” des bourgmestres et des élus », *Mouvement Communal*, n° 971, 2022, pp. 22-36.

¹³⁸ *Entretien 3 avec un conseiller communal démissionnaire*, 14 octobre 2022, p. 35.

¹³⁹ MANIN B., *op. cit.*, p.281.

¹⁴⁰ *Ibid.*, p.297.

Cette problématique des réseaux sociaux est cependant abordée dans un aspect plus politique et intéressé au niveau de l'UVCW qui soutient que les élus sont exposés à du cyberharcèlement sur les réseaux sociaux, constituant probablement la raison principale de leur « blues »¹⁴¹. Les résultats de notre analyse nous invitent toutefois à nuancer cette thèse. En effet, alors que les attaques sur les réseaux sociaux sont régulièrement mentionnées par les bourgmestres toujours en place, cette raison est rarement exprimée par les élus démissionnaires. Assez paradoxalement, un élu démissionnaire a ainsi mis en cause les réseaux sociaux pour justifier son départ, tout en ayant quitté ceux-ci totalement plusieurs années avant sa démission¹⁴². Plus qu'une question de cyberharcèlement, la proximité permise par les réseaux sociaux est aussi critiquée par le manque de respect engendré par celle-ci¹⁴³, l'élu ne se sentant parfois pas assez considéré par les citoyens¹⁴⁴.

L'utilisation des réseaux sociaux n'est pourtant pas exclusivement réservée aux citoyens. Ainsi, ces nouveaux médias peuvent servir de canal pour des attaques virulentes entre élus eux-mêmes et poursuivre en dehors du monde physique les conflits interpersonnels¹⁴⁵ tandis que certains citoyens utilisaient ces canaux pour soutenir positivement leurs élus¹⁴⁶.

Ainsi, bien que les réseaux sociaux soient régulièrement mentionnés, notamment par l'UVCW, comme élément explicatif principal du « blues » des élus, cet élément semble à relativiser au niveau des démissions. Les réseaux sociaux, par l'ultra-disponibilité qu'ils installent, peuvent constituer une des causes incitant à la démission, mais nous considérons qu'il est important de prendre de la hauteur vis-à-vis de la présentation, politiquement située, de citoyens systématiquement bourreaux et harceleurs anonymes des élus. En politique, les réseaux sociaux sont utilisés par tous les acteurs avec des usages et intentions différentes, témoignant clairement de l'importance des nouveaux médias dans la démocratie du public.

6.3.3. L'impuissance de l'opposition

Lors de nos recherches et entretiens, nous avons régulièrement constaté l'idée d'une lassitude de certains mandataires qui perdent l'envie de poursuivre leur engagement en politique. Un sentiment analogue peut être rencontré chez les conseillers communaux d'opposition

¹⁴¹ BOVERIE M., *op. cit.*, p.27.

¹⁴² *Entretien 12 avec un échevin démissionnaire*, 11 janvier 2023, p. 105.

¹⁴³ *Entretien 14 avec un échevin démissionnaire*, 11 février 2023, p. 128.

¹⁴⁴ *Entretien 12 avec un échevin démissionnaire*, 11 janvier 2023, p. 112.

¹⁴⁵ *Entretien 1 avec une conseillère communale démissionnaire*, 30 août 2022, p. 17.

¹⁴⁶ *Entretien 7 avec une conseillère communale démissionnaire*, 15 novembre 2022, p.65.

démissionnaires qui évoquent la frustration et la lassitude liée à un ressenti d'impuissance face à la majorité. Plusieurs démissionnaires ayant mis un terme prématurément à leur premier mandat relatent cette surprise face à la rigidité du système et à la distinction claire et parfois systématique entre majorité et opposition¹⁴⁷.

Cette impression de parler à un mur, de « nager à contre-courant »¹⁴⁸ et de ne rien pouvoir changer alimente un sentiment d'impuissance¹⁴⁹ qui fatigue l'élu et peut l'amener à jeter l'éponge.

En Belgique, cette distinction claire entre la majorité et l'opposition renvoie directement à la démocratie de partis où « le député n'est plus un homme libre de ses décisions [au parlement], il est lié par le parti qui l'a fait élire »¹⁵⁰. Chaque élu de la majorité agit alors comme porte-parole qui n'a plus de marge de manœuvre personnelle dans ses décisions et doit se soumettre à la discipline de parti¹⁵¹.

Le conseil communal n'est donc « plus le lieu de la discussion délibérative. Une stricte discipline de vote règne à l'intérieur de chaque camp et les députés individuels ne peuvent pas changer d'avis sous l'effet de la discussion, une fois que la position du parti et de son groupe parlementaire a été fixée. En outre, les votes sur les différentes questions font toujours apparaître un clivage identique »¹⁵² entre la majorité et l'opposition¹⁵³.

Ce sentiment d'impuissance est souvent analysé comme constituant une dimension inhérente au système partocratique¹⁵⁴, où la discipline de parti ne permet pas une délibération ouverte au sein du conseil communal qui devient « avant tout le lieu où se reflète et s'enregistre un rapport de forces entre différents intérêts sociaux »¹⁵⁵ et donc partisans.

Cette délibération n'est cependant pas supprimée, elle est simplement déplacée. Alors que « dans le parlementarisme originel, c'est le député individuel qui est libre de son jugement et de ses décisions », avec l'avènement de la démocratie de partis, « cette liberté du représentant en tant qu'individu est supprimée », la délibération devenant « l'apanage du groupe formé par

¹⁴⁷ *Entretien 5 avec une conseillère communale démissionnaire*, 26 octobre 2022, p. 48.

¹⁴⁸ *Entretien 2 avec une conseillère communale démissionnaire*, 27 septembre 2022, p. 27.

¹⁴⁹ *Entretien 8 avec une conseillère communale démissionnaire*, 22 novembre 2022, p. 75.

¹⁵⁰ MANIN B., *op. cit.*, p.270.

¹⁵¹ VERLEDEN F., *Aux sources de la partocratie.*, *op. cit.*

¹⁵² MANIN B., *op. cit.*, p.277.

¹⁵³ *Entretien 11 avec une conseillère communale démissionnaire*, 9 décembre 2022, p. 97.

¹⁵⁴ *Entretien 5 avec une conseillère communale démissionnaire*, 26 octobre 2022, p. 48.

¹⁵⁵ MANIN B., *op. cit.*, p.271.

les députés et les leaders du parti »¹⁵⁶. L'impossibilité, pour les conseillers d'opposition, d'accéder à ces séances de délibération nourrit alors leur frustration et leur sentiment d'impuissance¹⁵⁷.

Ce manque de délibération et le caractère parfois fataliste de la distinction entre « le camp majoritaire » et l'opposition à laquelle « il impose sa volonté » fait donc subir à ces conseillers « une défaite totale qui les atteint dans tous les secteurs de leur vie »¹⁵⁸.

Alors que Bernard Manin imaginait au niveau des assemblées législatives nationales une possibilité d'opposition violente avec la préférence pour « l'épreuve des armes »¹⁵⁹, au niveau local nous observons que de nombreux élus choisissent plutôt d'abandonner leur poste de conseiller communal et quittent la politique pour mettre fin au sentiment d'impuissance qui les impacte psychologiquement dans leur vie quotidienne¹⁶⁰.

Pour conclure, les paroles des conseillers communaux d'opposition démissionnaires nous confirment le caractère partocratique de notre représentation politique locale qui apparaît par cet aspect comme une démocratie de partis. Le conseil communal n'est plus un lieu de délibération ouverte où chaque élu vote en fonction des arguments échangés. Les positions de chacun sont construites en dehors de l'assemblée et enregistrées au sein du conseil communal. Le mandat représentatif local réputé libre semble laisser assez peu de marge de manœuvre à l' élu sur ses décisions puisque ce dernier agit au sein d'un collectif et se soumet donc à la discipline de parti. Cette situation est parfois difficile à vivre pour les conseillers d'opposition qui ressentent frustration, lassitude et sentiment d'impuissance pouvant les amener à démissionner.

6.3.4. Désenchantement de la politique vécu de l'intérieur ?

Alors que nous avons observé un sentiment d'impuissance chez les conseillers communaux de l'opposition, ces derniers ne sont pas les seuls à vivre une forme de désenchantement de la politique. De nombreux élus ont ainsi ressenti une frustration et une lassitude indépendamment du cadre partisan et de la distinction entre opposition et majorité.

¹⁵⁶ *Ibid.*, p.273-274.

¹⁵⁷ *Entretien 5 avec une conseillère communale démissionnaire*, 26 octobre 2022, p. 51.

¹⁵⁸ MANIN B., *op. cit.*, p. 271.

¹⁵⁹ *Ibid.*, p.271.

¹⁶⁰ *Entretien 2 avec une conseillère communale démissionnaire*, 27 septembre 2022, p. 29.

Un échevin démissionnaire évoque ainsi le sentiment d'impuissance lié à la lenteur de l'administration¹⁶¹, élément mentionné par l'UVCW comme facteur du « blues des élus »¹⁶².

Une déception personnelle peut aussi être ressentie envers le monde politique, parfois considéré comme corrompu de l'intérieur, différentes conseillères communales démissionnaires expliquant que des liens forts existaient entre les élus des différents partis, s'entendant « copains comme cochons »¹⁶³, et pouvant susciter une déconnexion avec les citoyens. Cette remarque renvoyant directement à la critique souvent formulée de l'extérieur du monde politique sur une certaine déconnexion des élus avec la réalité vécue des citoyens¹⁶⁴. Cette perception de corruption du monde politique, vécue de l'intérieur, peut engendrer un rejet par des élus qui préfèrent démissionner que de consentir à ce système en y prenant part¹⁶⁵.

Ainsi plusieurs élus vivent un désenchantement de la politique depuis l'intérieur¹⁶⁶. Le monde politique est vécu difficilement par ces élus qui voient en ce système une machine à corruption où les hommes politiques s'entendent trop bien à leur goût pour des adversaires politiques, les déviant de l'objectif premier de leur engagement et les éloignant de la population, certains voulant « aller en politique pour aller en politique »¹⁶⁷.

Alors que le concept de fatigue démocratique est régulièrement invoqué pour expliquer le rejet de la politique par les citoyens¹⁶⁸, nous observons ici un rejet de la politique, de l'intérieur, par des élus qui ressentent alors eux aussi une fatigue démocratique¹⁶⁹.

L'impuissance vécue par les conseillers d'opposition dans un contexte participatif et le sentiment de corruption ou de déconnexion des politiques sont deux éléments importants contribuant à expliquer le désenchantement vécu de l'intérieur par les élus locaux, qui se solde parfois par une démission du mandataire. À ces deux éléments, nous en ajoutons un troisième, propre à notre époque de démocratie du public : le rejet de la politique spectacle.

¹⁶¹ *Entretien 14 avec un échevin démissionnaire*, 11 février 2023, p. 129.

¹⁶² BOVERIE M., *op. cit.*

¹⁶³ *Entretien 11 avec une conseillère communale démissionnaire*, 9 décembre 2022, p. 96.

¹⁶⁴ VAUCHEZ A., *Public*, Paris, Anamosa, 2022, 104 p.

¹⁶⁵ *Entretien 2 avec une conseillère communale démissionnaire*, 27 septembre 2022, p. 27.

¹⁶⁶ *Entretien 6 avec un conseiller communal démissionnaire*, 28 octobre 2022, p. 55.

¹⁶⁷ *Entretien 8 avec une conseillère communale démissionnaire*, 22 novembre 2022, p. 71.

¹⁶⁸ VAN REYBROUCK D., *Contre les élections*, *op. cit.*

¹⁶⁹ *Entretien 2 avec une conseillère communale démissionnaire*, 27 septembre 2022, p. 28.

6.3.5. Médiatisation et le rejet de la politique spectacle ?

Alors que les réseaux sociaux peuvent être utilisés directement dans le cadre d'attaques personnelles entre citoyens et élus ou entre élus eux-mêmes. Un élément est revenu plusieurs fois dans la bouche des démissionnaires : le caractère théâtral du conseil communal.

En effet, avec la médiatisation du conseil communal, accentuée ces dernières années, l'image a pris une place de plus en plus importante en politique, l'échelon local n'y faisant pas exception.

Le développement des médias est le facteur déterminant relevé par Bernard Manin pour expliquer le passage à la démocratie du public. Ainsi, les élus apparaissent comme des individus « qui maîtrisent mieux que les autres les techniques de communication, ce que l'on appelle des « figures médiatiques »¹⁷⁰. Ces représentants se mettent alors en scène lors des séances du conseil communal afin d'obtenir le soutien des électeurs. Ces derniers étant, selon Bernard Manin, dans une situation de réaction à l'offre politique « exposée et proposée sur la scène publique » plutôt que dans une démarche proactive de demande envers ses représentants, cette situation forgeant le terme de « démocratie du public »¹⁷¹. La politique spectacle ressentie par certains élus démissionnaires découle directement de cette médiatisation des séances du conseil communal¹⁷². Il est d'ailleurs important de souligner le fait que, depuis la publication des *Principes du gouvernement représentatif*, les techniques médiatiques se sont largement développées, notamment grâce à internet et aux réseaux sociaux qui permettent une captation et une diffusion en direct des séances du conseil communal. Ces retransmissions sont d'ailleurs rentrées dans l'usage courant avec le confinement, débuté en mars 2020, ayant dans un premier temps forcé le passage à des conseils communaux en ligne. Cette médiatisation permanente nourrit alors un besoin de « show » et de crise « théâtralisée »¹⁷³ qui peut fatiguer les élus.

Cette médiatisation et la politique spectacle qui en découle sont régulièrement mentionnées par les élus démissionnaires ayant d'abord siégé au Conseil de l'Action sociale (CPAS). Un parallèle est alors dressé entre ce conseil à huis clos et le conseil communal médiatisé, le second étant beaucoup plus conflictuel alors que le caractère secret du premier permet des relations

¹⁷⁰ MANIN B., *op. cit.*, p.281.

¹⁷¹ MANIN B., *op. cit.*, p.287.

¹⁷² CROSSART P., TAÏEB E., « Spectacle politique et participation. Entre médiatisation nécessaire et idéal de la citoyenneté », *Sociétés & Représentations*, n° 31, 2011, pp. 137-156.

¹⁷³ *Entretien 6 avec un conseiller communal démissionnaire*, 28 octobre 2022, p. 55

plus constructives¹⁷⁴ autour de la table, dans une ambiance « plus sereine comme assemblée démocratique »¹⁷⁵.

Ce sentiment de « show politique »¹⁷⁶ et de politique spectacle nous permet alors de faire le lien entre le sentiment de fatigue démocratique touchant certains élus, parfois jusqu'à la démission, et la démocratie du public développée comme la dernière métamorphose du gouvernement représentatif. La médiatisation du conseil communal encourage les élus à se mettre en scène et à accentuer les différences afin de se démarquer, ces derniers étant « voués à rechercher constamment les différences sur lesquelles ils pourraient s'appuyer »¹⁷⁷ afin d'obtenir l'attention et le soutien des électeurs. Cette mise en scène peut cependant être fatigante pour certains acteurs à l'intérieur du conseil communal qui préféreraient une vision coopérative de la démocratie et non cette opposition qu'ils peuvent considérer comme surjouée et ayant un impact direct sur les relations interpersonnelles, qui peuvent ensuite donner lieu à des conflits bien réels entre individus.

6.3.6. Des problèmes de santé indépendants ou liés à la politique ?

Démissionner pour des raisons de santé semble être une situation assez logique pour comprendre une partie des fins de mandats au niveau local. Dans notre récolte de données, nous avons recensé que 5 % des conseillers communaux et 13 % des membres des collèges communaux invoquent cette question de la santé au moment de démissionner. La maladie fait malheureusement partie de la vie et l'âge apparaît comme un facteur augmentant le risque d'avoir des problèmes de santé. Nous ne disposons cependant pas des données permettant de soutenir que les démissions pour raisons de santé seraient liées à l'âge. Il est cependant important de ne pas considérer comme systématiquement indépendants l'état de santé du démissionnaire et sa fonction politique. En effet, plusieurs démissions sont justifiées par des problèmes de santé que nous pouvons directement relier à l'exercice du pouvoir politique. Ainsi, le stress¹⁷⁸ peut être évoqué comme cause de démissions. La vie politique est fatigante¹⁷⁹ et certains démissionnaires ressentent une fatigue psychologique vis-à-vis de la charge

¹⁷⁴ Entretien 7 avec une conseillère communale démissionnaire, 15 novembre 2022, p. 64.

¹⁷⁵ Entretien 6 avec un conseiller communal démissionnaire, 28 octobre 2022, p. 53.

¹⁷⁶ Entretien 6 avec un conseiller communal démissionnaire, 28 octobre 2022, p. 55.

¹⁷⁷ MANIN B., *op. cit.*, p.287.

¹⁷⁸ SUDINFO, « Pecq : Maurice Trooster va démissionner de la présidence du CPAS », *SudInfo*, 1er juillet 2020, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be.

¹⁷⁹ Entretien 12 avec un échevin démissionnaire, 11 janvier 2023, p. 104.

politique, la lassitude¹⁸⁰ emportant la démission. Le manque de temps pour combiner la vie politique avec la vie privée et professionnelle peut aussi engendrer directement des situations d'épuisement¹⁸¹ ou de burn-out¹⁸². La santé mentale et psychologique est donc mise à mal¹⁸³ et l'élu peut décider de démissionner pour préserver sa santé¹⁸⁴.

Ainsi, la santé peut être un élément explicatif parmi d'autres concernant les démissions, mais il est important de remarquer que certains problèmes de santé peuvent être directement liés à l'exercice politique au niveau local et donc témoigner d'une fatigue démocratique dans le chef de nos élus.

Dans ce chapitre, nous avons abordé différentes situations de démissions étayant notre hypothèse d'une fatigue démocratique ressentie par les représentants politiques. Alors que l'impuissance de l'opposition nous a rappelé le caractère participatif de la politique communale, les conflits interpersonnels nous ont confirmé l'importance du lien personnel dans le mandat représentatif caractérisant la période du parlementarisme. Enfin, la médiatisation, les réseaux sociaux, le désenchantement vécu de l'intérieur et la politique spectacle constituent des éléments forts de la démocratie du public pouvant susciter une fatigue démocratique dans le chef des élus. Cette fatigue démocratique peut alors avoir des conséquences sur la santé des élus tant au niveau psychologique que physique et entraîner leur démission. Les démissions liées à l'hypothèse de fatigue démocratique indiquent donc que notre représentation politique locale mêle des caractéristiques des différentes périodes du gouvernement représentatif. Nous pouvons maintenant aborder le dernier chapitre de cette analyse qualitative des démissions des élus locaux wallons en développant notre troisième hypothèse, portant sur le caractère participatif du système politique belge.

¹⁸⁰ HERMAN P., LEFÈVRE N., « Le Bourgmestre de Saint-Hubert, Jean-Luc Henneaux démissionnera fin de cette année », *RTBF.be*, 28 mai 2021, disponible à l'adresse suivante : www.rtbfb.be.

¹⁸¹ *Entretien 4 avec une échevine démissionnaire*, 12 novembre 2022, p. 40.

¹⁸² NGOM F., « L'échevin Alexandre Dernovoï quitte le conseil de Montigny-le-Tilleul », *DH/Les Sports*, 17 janvier 2020, disponible à l'adresse suivante : www.dhnet.be.

¹⁸³ *Entretien 8 avec une conseillère communale démissionnaire*, 22 novembre 2022, p. 74.

¹⁸⁴ *Entretien 1 avec une conseillère communale démissionnaire*, 30 août 2022, p. 7.

6.4. La démission pilotée par le parti ?

Nous avons déjà évoqué à de nombreuses reprises le caractère participatif du système politique belge¹⁸⁵. De nombreux auteurs développent en effet que les partis politiques disposent d'un pouvoir important sur leurs élus et donc sur le système représentatif en général¹⁸⁶. S'il a déjà montré que ce pouvoir s'exerce durant le mandat¹⁸⁷, nous émettons l'hypothèse que cette emprise du parti peut s'exprimer au moment de la fin de mandat. Ainsi, dans ce chapitre, nous aborderons certaines démissions qui, si elles ne sont pas pilotées par le parti, expriment en tout cas l'importance de l'appartenance à cet environnement partisan. Nous débutons ainsi par développer la vision collaborative ressentie dans les groupes politiques, les dynamiques internes pouvant mener à exclure certains membres et à les faire démissionner. Nous aborderons ensuite les cas de démissions prévues en interne lors d'un départ à la retraite anticipée pour passer le relais à d'autres membres plus jeunes au sein du parti. Enfin, nous reviendrons sur les démissions découlant d'accords politiques entre différents partis.

6.4.1. La politique communale, c'est avant tout un travail d'équipe

Une démission du conseil communal sur sept et presque la moitié des démissions de membres du collège communal sont le résultat de l'évolution de l'élu dans un cadre partisan. Cette catégorie « démission liée au parti » que nous avons construite pour notre présentation statistique peut renvoyer à plusieurs réalités entraînant une fin de mandat. Nous avons déjà présenté plus tôt le cas d'un croisement entre ce rôle partisan et le caractère professionnel d'une démission pour établir que certains mandataires quittaient le niveau local pour occuper d'autres fonctions, à d'autres niveaux de pouvoir, ou naviguaient entre les différents mandats au sein du collège communal. Les démissions liées au parti peuvent exprimer une autre réalité de la politique communale, son caractère collaboratif. En effet, les candidats et les militants des partis politiques au niveau local se connaissent souvent personnellement vu les limites géographiques de la commune. Ainsi, les élus d'une liste siégeant au conseil communal se connaissent aussi personnellement, formant souvent des groupes politiques soudés. La dynamique interne à ces groupes joue un rôle important dans les démissions des élus locaux. Il arrive que les relations au sein d'un groupe politique soient tendues et que cette mauvaise entente dans le groupe pousse un élu à la démission. Cette situation a déjà été largement abordée dans le cadre des dynamiques

¹⁸⁵ VERLEDEN F., *Aux sources de la participatie.*, op. cit.

¹⁸⁶ BAUDEWYNS P., BRANS M., REUCHAMPS M., RIHOUX B., VAN INGELGOM V. (dir.), *The Winter of Democracy.*, op. cit.

¹⁸⁷ ERALY A., *Le pouvoir enchainé.*, op. cit.

interpersonnelles comme une des plus importantes causes de démission. Cette relation de groupe, lorsque l'ambiance est positive, permet aussi de rendre plus facile différents choix de vie pour les élus qui acceptent de changer de vie professionnelle et de quitter le conseil communal lorsqu'ils considèrent qu'une personne de confiance et motivée au sein du parti va pouvoir continuer l'engagement au sein du conseil¹⁸⁸. Le parti peut aussi être présent en soutien lorsqu'un élu vit des moments difficiles au niveau personnel, pouvant alors l'épauler et prendre sa relève lors que celui-ci n'a plus la force de continuer¹⁸⁹.

Cette évolution dans le cadre partisan et sa compréhension au niveau communal comme un travail de groupe d'individus entretenant des rapports personnels semble être un élément important pour appréhender les démissions des mandataires locaux. Certains élus sont d'ailleurs très clairs à ce propos, une conseillère démissionnaire expliquant qu'elle était entrée en politique à la demande du président du parti et qu'elle ne considérait son départ possible qu'après avoir reçu l'autorisation d'un autre membre haut placé¹⁹⁰.

Cette dynamique de groupe au sein des partis politiques au niveau local comporte aussi son lot de situations conflictuelles. Ainsi, il peut arriver qu'un élu démissionne en cas de désaccord avec le parti sur certaines positions politiques¹⁹¹ ou lorsqu'un mandat visé ne lui a pas été attribué¹⁹². Ainsi, si le parti peut être un soutien permettant d'envisager sereinement un départ du conseil communal, il peut aussi être le lieu de tensions¹⁹³ et de désaccords¹⁹⁴ poussant à la démission¹⁹⁵. Les termes utilisés pour décrire cette situation peuvent être très durs, allant jusqu'à mentionner une « situation interne chaotique et un malaise plus profond qu'il n'y paraît »¹⁹⁶. Une situation de rejet de la politique interne au parti peut survenir et apparaître comme un dégoût de la politique dans sa dimension partisane. Cependant, d'autres démissions

¹⁸⁸ Entretien 10 avec un conseiller communal démissionnaire, 3 décembre 2022, p. 87. Un complément avec des citations d'entretiens est disponible à l'Annexe 13 : *La démission, preuve d'évolution au sein d'un cadre partisan*, p. 110.

¹⁸⁹ RENSON F., « Amay : Luc Mélon annonce sa démission », *La Libre*, 7 septembre 2021, disponible à l'adresse suivante : www.lalibre.be.

¹⁹⁰ Entretien 1 avec une conseillère communale démissionnaire, 30 août 2022

¹⁹¹ SUDINFO, « M. Dubart : «Je signe pas la motion, mais je démissionne» », *SudInfo*, 9 juin 2020, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be.

¹⁹² SUDINFO, « Un échevin en moins à Bassenge », *SudInfo*, 13 novembre 2021, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be.

¹⁹³ NGOM F., « Daniel Soudant reprend les rênes du MR de Châtelet », *DH/Les Sports*, 24 novembre 2020, disponible à l'adresse suivante : www.dhnet.be.

¹⁹⁴ BODELET J.-M., « Philippe Mathieu claque la porte », *L'avenir*, 2 avril 2021, disponible à l'adresse suivante : www.lavenir.net.

¹⁹⁵ BRAIBANT F., « Verviers : l'ancien bourgmestre Marc Elsen (CDH) démissionne du conseil communal », *RTBF.be*, 30 août 2020, disponible à l'adresse suivante : www.rtbf.be.

¹⁹⁶ HALLOY M., « Nouvelle défection à Dinant : la socialiste Audrey Bernard démissionne à son tour », *Matele*, 25 octobre 2021, disponible à l'adresse suivante : www.matele.be.

découlent directement de la dimension participative du système politique belge avec l'exclusion d'un élu par le parti ou sa démission presque forcée en cas de propos¹⁹⁷ ou d'actes inacceptables.

Ainsi, les groupes politiques au niveau local comprennent une dynamique de travail d'équipe importante renvoyant directement à la démocratie de partis tout en ajoutant une dose de parlementarisme en raison du caractère personnel des relations entre membres du parti du fait de leur appartenance au même espace géographique et social. Ces dynamiques de groupe au sein des partis jouent un rôle important dans les démissions des élus, permettant parfois de les encourager sereinement en cas de changement de vie, lorsque celle-ci est positive, ou poussant l'élu à démissionner lorsque la dynamique de groupe est mal vécue et source de tensions, de désaccords voire de rejet de la politique. Enfin, les démissions apparaissant comme une exclusion par le parti rappellent la dimension collective de certaines fins de mandat et continuent de relativiser le caractère fondamentalement libre du mandat représentatif local.

6.4.2. Retraite, le passage de relais aux jeunes du parti

Sur la période étudiée, nous avons relevé qu'une démission sur dix renvoyait à une situation de départ à la retraite. Ceux-ci n'étaient pas toujours appréhendés selon un axe légal d'âge de la pension, mais plutôt comme un discours et un moment dans la vie de l'élu lors de sa démission. Alors que de nombreux élus expliquaient simplement leur départ par le facteur de l'âge et les nombreuses années de mandats, d'autres expliquaient assez clairement la dimension collective de leur départ. En effet, plusieurs élus considèrent leur démission comme un passage de relais pour « laisser la place aux jeunes »¹⁹⁸. L'idée de « passer la main »¹⁹⁹ à des élus plus jeunes²⁰⁰ et de leur transmettre de flambeau²⁰¹ revient donc assez régulièrement dans le discours d'élus locaux démissionnant après une longue carrière politique.

¹⁹⁷ CRESPIAN J.-M., « Fléron : Nadine Moyano démissionne du conseil », *DH/Les Sports*, 21 janvier 2020, disponible à l'adresse suivante : www.dhnet.be.

¹⁹⁸ SUDINFO, « L'élue écolo Anne-Marie Leclercq quitte le conseil communal de Hannut », *SudInfo*, 16 décembre 2020, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be.

¹⁹⁹ NOTÉLÉ, « Flobecq : l'échevin Daniel Préaux démissionne », *Notele*, 9 juin 2020, disponible à l'adresse suivante : www.notele.be.

²⁰⁰ OR. L., « Thuin : Christian Morciaux (écolo) démissionne de son poste de conseiller communal », *DH/Les Sports*, 22 octobre 2019, disponible à l'adresse suivante : www.dhnet.be.

²⁰¹ SUDINFO, « Nicole Pirson (76) quitte le conseil communal de Hannut, Amélie Snyers la remplace », *SudInfo*, 25 février 2021, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be.

Ces départs sont d'ailleurs souvent prévus²⁰² avec un changement à mi-mandat²⁰³ décidé avant les élections²⁰⁴ permettant de donner l'opportunité à de nouveaux citoyens de rejoindre le conseil communal et d'avoir une expérience politique concrète permettant de se faire connaître de la population avant les prochaines élections.

Ainsi, bien que le départ à la retraite puisse être considéré comme la cause d'une démission individuelle liée à une nouvelle période de la vie, le caractère collectif peut se manifester via l'idée du passage de flambeau au sein du parti et son organisation à l'avance au sein du groupe politique. Une telle situation nous rappelle alors le caractère de démocratie de partis au niveau local. Ce caractère participatif est d'ailleurs encore plus explicite avec les démissions concernant les départs survenant à la suite d'accords politiques.

6.4.3. Démission prévue par accord politique

Vu le nombre réduit de citoyens présents dans certaines communes, il est parfois compliqué de former une liste complète sous l'étiquette d'un seul parti traditionnel. Ainsi, il arrive souvent de construire des listes communes au niveau communal en rassemblant des citoyens d'horizons et de tendances politiques différentes sous un même projet local. Différentes listes mêlent alors des citoyens apolitiques et des militants. Les résultats des élections ne permettaient cependant pas toujours d'obtenir des élus pour chaque sensibilité présente au sein de la liste. Dans ces situations, un système de roulement de mandat a parfois été organisé au sein des listes, donnant donc lieu à des démissions²⁰⁵. Ainsi, les accords politiques au sein des listes rassemblant plusieurs tendances politiques peuvent survenir au conseil communal²⁰⁶ comme au collège²⁰⁷.

D'autres arrangements entre différents partis associés dans le cadre d'une majorité apparaissent assez fréquemment pour organiser une répartition du pouvoir entre les différents partenaires

²⁰² SUDINFO, « Colfontaine : l'échevin Luc Lefebvre s'en va », *SudInfo*, 27 novembre 2019, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be.

²⁰³ VÉDIA, « Manon Marenne remplace Eddy-Pascal Piret au conseil communal de Herve », *Vedia*, 17 décembre 2021, disponible à l'adresse suivante : www.vedia.be.

²⁰⁴ SUDINFO, « Wasseiges : après 20 ans d'échevinat, Dany Paris tire sa révérence "le cœur léger" », *SudInfo*, 17 novembre 2020, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be.

²⁰⁵ Outre ce système de roulement, certains collectifs citoyens ont mis en place une forme de révocation et de démission forcée que nous pourrions relier à une réinvention du mandat impératif, une importante présentation de ce type de démission est présente à l'Annexe 14 : *Les collectifs citoyens réinventent le mandat impératif*, pp. 111-113.

²⁰⁶ GERARDY M., « Plusieurs remaniements sont intervenus au conseil communal de Beyne-Heusay », *SudInfo*, 4 février 2022, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be.

²⁰⁷ SUDINFO, « Deux nouvelles échevines et un nouveau président au CPAS à Jemeppe-sur-Sambre », *SudInfo*, 12 décembre 2021, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be.

présents au collège²⁰⁸. Ces démissions survenant en raison d'accords politiques surviennent assez régulièrement sur des listes citoyennes ne présentant pas clairement dans leur nom leur étiquette de parti traditionnel²⁰⁹. Ce type d'accord politique partisan peut aussi viser une répartition genrée des mandats au sein du collège, permettant de faire pencher le collège du côté féminin la seconde moitié de la législature²¹⁰.

Ces démissions, ayant majoritairement lieu au sein des collèges communaux, renvoient directement au caractère participatif et montrent l'organisation concrète de la démocratie de partis au niveau local avec un roulement des charges entre différents partis collaborant pour former une majorité au niveau communal. Une nouvelle fois, la dimension collective de la démission est donc à souligner.

Lors de ce chapitre, nous avons donc pu confronter l'hypothèse de l'emprise participative au niveau local. Nous avons observé que le roulement de mandats au sein du parti, de collectifs citoyens ou entre partenaires de majorité semble assez répandu. De nombreuses démissions surviennent aussi en raison des dynamiques, positives ou négatives, au sein des groupes politiques tandis que le départ à la retraite est souvent présenté comme un passage de flambeau. Toutes ces démissions confirment l'importance de l'évolution au sein du cadre partisan et abondent dans le sens de notre hypothèse rappelant que le gouvernement représentatif communal reste empreint de l'esprit de la démocratie de partis.

²⁰⁸ BELT J., « L'échevine Rose-Marie Gelaesen cède son siège à Sidonie Augeraux », *L'avenir*, 27 novembre 2021, disponible à l'adresse suivante : www.lavenir.net.

²⁰⁹ DAUVENT J.-P., « L'ancienne échevine Valérie Eppe démissionne », *L'avenir*, 19 mai 2021, disponible à l'adresse suivante : www.lavenir.net.

²¹⁰ SCHARES L., « À Namur, la Jamaïcaine s'est succédé à elle-même », *Le Soir*, 3 décembre 2018, disponible à l'adresse suivante : www.lesoir.be.

7. Conclusion : la démission, révélateur de l'état de notre représentation politique locale

Lors de ce travail, nous avons pris connaissance de l'ampleur puis des raisons des démissions des élus locaux en Wallonie. Nous avons tenté d'établir un cadre théorique, reposant sur trois hypothèses, pouvant nous éclairer sur les raisons poussant un mandataire à quitter son poste.

Ces trois hypothèses concernent le caractère inachevé de la professionnalisation de la vie politique au niveau local, la fatigue démocratique ressentie par les électeurs, mais aussi par les élus et le caractère partocratique du système politique belge. Celles-ci nous ont permis de relier des démissions qui sont régulièrement considérées comme individuelles et uniques par l'ancien mandataire. Ces idées ont donc servi de clé d'analyse pour donner un sens politique et collectif à cet acte solitaire.

Nous sommes allés plus loin dans la généralisation puisque nous avons tenté d'utiliser les démissions comme indicateur relatif à l'état de notre représentation politique locale. Ainsi, en partant des démissions et de nos trois hypothèses, nous avons tenté de comprendre la nature de notre système représentatif local. Pour ce faire, nous nous sommes basés sur les travaux de Bernard Manin et plus précisément une partie de son ouvrage *Principes du gouvernement représentatif* portant sur ses métamorphoses. Dans ce chapitre, le politologue français développe trois périodes du gouvernement représentatif : le parlementarisme, la démocratie de partis et la démocratie du public. Certains conceptualisent ces périodes comme successives et bien distinctes lorsque d'autres les considèrent comme des strates se superposant et se mêlant dans les environnements politiques spécifiques.

Équipés de ces trois hypothèses et de ces trois périodes, quels enseignements concernant l'état de notre représentation politique pouvons-nous tirer des démissions des élus locaux wallons entre décembre 2018 et janvier 2022 ?

Tout d'abord, nous avons remarqué que la démission est un acte assez fréquent en politique locale puisque nous avons recensé 689 cas sur la période étudiée. La démission n'est donc pas un événement ou un fait remarquable comme cela peut être le cas à d'autres niveaux de pouvoir. La fin de mandat au niveau local se caractérise par une certaine banalité, elle résulte d'un fonctionnement normal de la vie politique locale.

En cherchant les causes de ces démissions, nous sommes tombés sur un premier problème : le manque d'information. En effet, le niveau local et la politique communale font l'objet d'une couverture médiatique moins importante que les autres niveaux de pouvoir. Ainsi, il était parfois compliqué d'accéder à une simple brève mentionnant une démission d'un conseiller communal et les raisons de celle-ci. Ce manque de données est aussi lié au caractère libre et individuel du mandat représentatif. En effet, la première leçon à tirer de ces démissions est que notre système représentatif local conserve l'idée d'un mandat lié à la personne et non à la liste ou au parti. Le détenteur du mandat peut donc mettre fin à celui-ci quand bon lui semble et sans devoir donner de justification. Cette situation s'est clairement ressentie dans notre présentation statistique puisque nous n'avons trouvé aucune justification pour près d'une démission sur sept. À ces démissions sans raison, nous pouvons ajouter dans une certaine mesure les démissions pour raisons personnelles n'étant pas explicitées. Ce cas fréquent renvoie une nouvelle fois au caractère individuel du mandat et donc de la démission qui n'a pas besoin d'être justifiée.

Après ce premier enseignement rappelant que le mandat représentatif local est libre et la démission individuelle, nous avons observé le caractère banal de la démission des élus locaux avec les démissions forcées. Ainsi, près d'un démissionnaire sur dix quitte le conseil communal en même temps qu'il quitte la commune pour aller vivre ailleurs. Ce changement de domicile renvoie directement à un départ du *dèmos*. La vie politique communale s'organise autour d'un peuple constitué des personnes domiciliées sur son territoire, quitter celui-ci implique donc la fin de la participation à ce *dèmos*. Ce premier élément renvoie à la période du parlementarisme où les électeurs et les élus partagent le même espace de vie et entretiennent des relations locales fortes engendrant un lien de confiance. Le niveau local se démarque donc des autres niveaux de pouvoir en Belgique par cette proximité entre le représentant et les autres citoyens. L'incompatibilité familiale engendrant plusieurs désistements avant le début du mandat renvoie aussi à cette dimension parlementariste du niveau local où les relations personnelles de proximité jouent un rôle essentiel avec le règne des notables, que cette incompatibilité est venue limiter.

Les démissions résultant d'incompatibilités de mandats nous indiquent que certains acteurs de la politique locale font carrière en politique. Ces professionnels de la politique bénéficient de cette mobilité entre mandats en raison de leur appartenance partisane dans notre démocratie de partis. Les démissions forcées par la législation viennent alors nuancer le caractère individuel et libre du mandat représentatif local. Celles-ci font apparaître une dimension collective au

mandat avec l'appartenance géographique, familiale ou partisane pouvant entraîner la fin du mandat.

Le caractère collectif de la démission avec l'évolution au sein du parti se retrouve dans les cas de départs pour occuper un autre mandat impliquant une professionnalisation de la politique. Cette situation ne touche cependant qu'une minorité d'élus et nous avons donc observé que de nombreux mandataires jettent l'éponge par manque de temps. Ne trouvant pas d'équilibre pour combiner vie familiale, professionnelle et politique, il arrive souvent que cette dernière soit abandonnée pour privilégier le reste. Ainsi, l'impossibilité, pour la majorité des élus, de vivre de la politique communale nous indique clairement que le mandat représentatif local se caractérise par une professionnalisation inachevée. Les mandataires locaux ne peuvent pas compter sur leurs jetons de présence comme sur un salaire et mènent donc une vie professionnelle en parallèle. La politique apparaît souvent comme un engagement presque bénévole pour les conseillers communaux et comme un mi-temps pour de nombreux échevins. Cet aspect de non-professionnalisation des élus locaux est fondamental pour comprendre la politique locale, le manque de temps constituant une des causes principales de démissions.

Nous nous sommes ensuite penchés sur les démissions symptomatiques d'un rejet de la politique et d'une fatigue démocratique chez les élus. Le désenchantement de la politique, la politique spectacle entraînant une mise en scène parfois toxique ou les attaques sur les réseaux sociaux forment autant de causes de démissions renvoyant directement à un sentiment de fatigue démocratique. Avec le développement des médias, l'image a pris une place prépondérante dans la vie politique, caractérisant une nouvelle forme de gouvernement représentatif : la démocratie du public. Cette omniprésence de l'image, de la mise en scène, fatigue les corps et les esprits de mandataires qui voient leur état de santé s'aggraver pour des raisons qui ne sont pas toujours indépendantes de la politique. L'aspect de personnalisation de la vie politique présente dans la démocratie du public est fatigant et pousse de nombreux élus à démissionner. Cette personnalisation était déjà présente dans le parlementarisme et s'exprime aussi largement par l'importance des dynamiques interpersonnelles dans l'environnement politique communal. Ainsi, si les électeurs et les élus se connaissent personnellement, il en est de même pour les élus entre eux. Les nombreux conflits personnels nés en dehors du conseil communal ou débordant à l'extérieur de celui-ci constituent, selon nous, la cause la plus marquante de démissions au niveau local. Les débats d'idées s'effacent pour être remplacés par des conflits interpersonnels virulents. Les victimes de ces attaques verbales et parfois physiques sont épuisées et ressentent alors un rejet visant plus facilement les individus en politique que le

système lui-même. Au niveau local, la personnalisation, présente dans le parlementarisme et dans la démocratie du public engendre donc de nombreuses situations difficiles à vivre avec une fatigue démocratique et un dégoût amenant de nombreux mandataires à quitter leur poste.

Enfin, le caractère partocratique de la politique locale semble indéniable et rappelle une nouvelle fois le caractère collectif d'une démission présentée comme individuelle. L'appartenance et l'évolution au sein de cet environnement partisan se retrouvent dans les discours des élus démissionnaires passant le relais lors de leur départ à la retraite programmé collectivement en cours de mandat. Les accords entre listes de sensibilités politiques différentes permettent un roulement des fonctions scabinales tandis qu'en interne le groupe politique peut être considéré comme une équipe. La dynamique positive ou négative dans ce travail d'équipe permet alors d'encourager un départ serein vers d'autres projets ou engendre une défection, voire une exclusion. Tous ces cas de figure renvoient directement au caractère partocratique de notre vie politique belge, le niveau communal ne faisant pas exception. Dans cette démocratie de partis, le mandat représentatif local et la démission revêtent encore un caractère collectif important puisque chaque mandataire appartient à un groupe politique ayant son mot à dire dans son parcours d'élu.

Ainsi, tous ces enseignements que nous avons tirés des démissions des élus locaux wallons entre décembre 2018 et janvier 2022 peuvent être résumés en deux grandes conclusions relatives à l'état de notre représentation politique.

Tout d'abord, la politique communale wallonne nous amène à interpréter les trois périodes de métamorphoses du gouvernement représentatif, développées par Bernard Manin, comme des strates se superposant et non comme des périodes bien scindées et hermétiques. Les démissions des élus locaux nous montrent que le gouvernement représentatif communal est constitué d'éléments renvoyant au parlementarisme, à la démocratie de partis et à la démocratie du public. Ces trois idéaux-types cohabitent dans nos conseils communaux wallons et peuvent être éclairés par différents aspects de la fin de mandat.

La seconde grande conclusion concerne justement ce mandat représentatif local. Après avoir rappelé tous les enseignements tirés des fins de mandats, nous pouvons en établir une courte théorisation. Le mandat représentatif local se caractérise donc par une situation de professionnalisation inachevée impliquant une non-professionnalisation de la majeure partie des mandataires. Bien que réputé libre, le mandat représentatif local comporte une dimension

collective importante s'exprimant par l'appartenance géographique, familiale ou partisane. Le mandat représentatif local est donc porté par un individu au sein d'un environnement local où les dynamiques personnelles et collectives jouent un rôle non négligeable sur le déroulement et la fin du mandat.

8. Bibliographie

8.1. Ouvrage

BOURDIEU P., CHAMBOREDON J.-C., PASSERON J. C., *Le métier de sociologue*, Paris, Mouton, 1983, 575 p.

DESTEXHE A., ERALY A., GILLET E., *Démocratie ou Particratie ? 120 propositions pour refonder le système belge*, Bruxelles, Éditions Labor, , 2003, 167 p.

ERALY A., *Le pouvoir enchainé. Être ministre en Belgique*, Bruxelles, Éditions Labor, 2002, 358 p.

GEERTZ C., *The Interpretation of Cultures*, New York, Basic Books, 1973, 470p.

MANIN B., *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, 369 p.

MONTAY B., *Les 100 mots du droit constitutionnel*, Paris, Que sais-je ?, Humensis, 2020, 126 p.

ROBERT A. D., BOUILLAGUET A., *L'analyse de contenu*, Que sais-je ?, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, 128 p.

VAN REYBROUCK D., *Contre les élections*, Arles, Actes Sud, , 2014, 224 p.

VAUCHEZ A., *Public*, Paris, Anamosa, 2022, 104 p.

VERLEDEN F., *Aux sources de la particratie. Les relations entre les partis politiques belges et leurs parlementaires (1918-1970)*, Bruxelles, CRISP, 2019, 384 p.

WEBER M., *Le Savant et le politique*, 1018, Paris, Plon, 1959, 185 p.

8.2. Ouvrage collectif

BAUDEWYNS P., BRANS M., REUCHAMPS M., RIHOUX B., VAN INGELGOM V. (dir.), *The Winter of Democracy. Partitocracy in Belgium*, Louvain-La-Neuve, Presses Universitaires de Louvain, 2022, 287 p.

DELLA PORTA D., KEATING M., « How many approaches in the social sciences? An epistemological introduction », in KEATING M., DELLA PORTA D. (dir.), *Approaches and Methodologies in the Social Sciences: a pluralist perspective*, Cambridge UK/New York, Cambridge University Press, 2008, pp. 19-39.

LA PALOMBARA J., WEINER M., (dir.), *Political Parties and Political Development*, Princeton, Princeton University Press, 1966, 496p.

MERKL P. (dir.), *Modern Comparative Politics*, New York, Holt, Rinehart and Winston, 1970, 516p.

OFFERLÉ M. (dir.), *La profession politique : XIXe-XXIe siècles*, Paris, Éditions Belin, 1999, 595 p.

8.3. Contribution à un ouvrage collectif

BANNEUX N., ERNOUX A., « Les conditions d'éligibilité », in BOUHON F. & REUCHAMPS M. (dir.), *Les systèmes électoraux de la Belgique*, Bruxelles, Bruylant, 2018, 2e édition, pp. 173-191.

DEMAZIÈRE D., « Les élus locaux débutants. Découverte du travail politique et production des professionnels », in DEMAZIÈRE D., GADÉA C. (dir.), *Sociologie des groupes professionnels*, Éditions La Découverte, Paris, 2009, pp. 197-207.

LE DIGOL C., « Du mandat impératif au mandat représentatif. La formation d'une première division du travail politique (1789-1791) », in LE DIGOL C., HOLLARD V., VOILLIOT C., BARAT R. (dir.), *Histoires d'élections. Représentations et usages du vote de l'Antiquité à nos jours*, Paris, CNRS Éditions, 2018, pp. 309-326.

LEFÈVRE R., « Démocratie locale », in PASQUIER R., GUIGNER S., COLE A. (dir.), *Dictionnaire des politiques territoriales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2020, pp. 136-141.

8.4. Article de revue

AERTS V., BAUWENS A., BOUZALGHA M., GRANDJEAN G., « La démission des élus locaux en Région wallonne », *Revue de droit communal*, n° 1, 2023, pp. 3-15.

ANDRÉ P., LAUSIER P., « Les élus francophones face à l'effet dévolutif de la case de tête », *Courrier hebdomadaire*, n° 1687-1688, 2000, pp. 1-87.

BESSIN M., « Focus – la division sexuée du travail social », *Informations sociales*, n° 152, 2009, pp. 70-73.

BORNAND T., BIARD B., BAUDEWYNS P. & REUCHAMPS M., « Satisfaits de la démocratie ? Une analyse du soutien démocratique à partir de la comparaison de deux méthodes de classification des citoyens ». *Canadian Journal of Political Science/Revue Canadienne De Science Politique*, vol. 50, n° 3, 2017, pp. 795-822.

BOUHON F., JOUSTEN A. & VROLIX Z., « Les circonscriptions électorales du Parlement wallon », *Courrier hebdomadaire*, n° 2401-2402, 2018, pp. 5-100.

BOURDIEU P., « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 62, 1986, p. 69-72.

BOVERIE M., « Le “blues” des bourgmestres et des élus », *Mouvement Communal*, n° 971, 2022, pp. 22-36

COHENDET M-A., « Une crise de la représentation politique ? », *Cités*, n° 18, 2004, pp. 41-61.

CROSSART P., TAÏEB E., « Spectacle politique et participation. Entre médiatisation nécessaire et idéal de la citoyenneté », *Sociétés & Représentations*, n° 31, 2011, pp. 137-156.

DE COOREBYTER V., « Les paradoxes de la représentation », *La Thérésienne. Revue de l'Académie royale de Belgique*, 2018, pp. 1-9.

DE JONGE L., « The Curious Case of Belgium: Why is There no Right-Wing Populism in Wallonia? », *Government and Opposition*, vol. 56, n° 4, 2021, pp. 598-614.

DEMAZIÈRE D., LE SAOUT R., « La rémunération des élus. L'inégal accès à la professionnalisation politique. », *Terrains & Travaux*, n° 35, 2019, pp. 91-112

DUMONT P., DE WINTER L., DANDOY R., « Démissions gouvernementales et performances électorales des majorités sortantes (1946-1999) », *Courrier hebdomadaire*, n° 1722, 2001, pp. 5-51

FANIEL J., ISTASSE C., « Les démissions ministérielles dans les entités fédérées (1981-2017) », *Courrier hebdomadaire*, n° 2330-2331-2332, 2017, pp. 5-154.

GAUDIN T., « La régulation juridique des partis politiques », *Courrier hebdomadaire*, n° 2483-2484, 2020, pp. 5-68.

GAXIE D., « Les logiques du recrutement politique », *Revue française de science politique*, 30e année, n° 1, 1980, pp. 5-45.

GAXIE D., « Les enjeux citoyens de la professionnalisation politique », *Mouvements*, n° 18, 2001, pp. 21-27.

GENTY M., « Mandataires ou représentants : un problème de la démocratie municipale. Paris. 1789-1790 », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 207, 1972, pp. 1-27.

GRANDJEAN G., AERTS V., « La gracieuse saga. Quand les conflits interpersonnels structurent les dynamiques politiques », *Administration Publique*, n° 4, 2021, pp. 723-733.

GUINAUDEAU I., PERSICO S., « Tenir promesse. Les conditions de réalisation des programmes électoraux », *Revue française de science politique*, vol. 68, 2018, pp. 215-237.

GUSTIN A., « Les motions de méfiance constructive dans les communes wallonnes (2012-2018) », *Courrier hebdomadaire*, n° 2378, 2018, pp. 5-36.

GUSTIN A., GRANDJEAN G., « Politieke gevolgen van het indienen van constructieve moties van wantrouwen op gemeentelijk niveau (2006-2018) », *Chroniques de Droit Public - Publiekrechtelijke Kronieken*, n°1, vol. 1, 2019, pp. 45-61.

MÉNY Y., « Le cumul des mandats ou l'impossible séparation des pouvoirs ? », *Pouvoirs. Revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n° 64, 1993, pp. 129-136

MOLITOR C., « Examen de jurisprudence. La déchéance de mandat aux niveaux communal et provincial en Région wallonne (2010-2021) », *Revue de droit communal*, n° 1, 2022, pp. 3-22.

PINSON G., SALA PALA V., « Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique ? », *Revue française de science politique*, vol. 57, n° 5, 2007, pp. 555-597.

REVAULT D'ALLONNES M., « Les paradoxes de la représentation politique », *Études*, tome 419, 2013, pp. 629-638.

SOHIER J., « La déchéance des conseillers communaux pour défaut de déclaration de leurs mandats publics : une sanction disproportionnée ? », *Administration publique*, n° 4, 2012, pp. 792-796.

VANDAMME P.-E., « Le pouvoir de révoquer les élus », *Esprit*, n° 478, 2021, pp. 16-20.

VANDELEENE A., « La sélection des candidats aux élections par les partis politiques. L'exemple du scrutin du 25 mai 2014 », *Courrier hebdomadaire*, n° 2398, 2018, pp. 5-40.

WORMS J.-P., « Crise de légitimité des élites gouvernementales et politiques françaises, et conditions d'une refondation de la république », *Revue du MAUSS*, n°26, 2005, pp. 105-120.

8.5. Site internet

Site internet du ministre Christophe Collignon, disponible à l'adresse suivante : <https://collignon.wallonie.be/home.html> (consulté le 15 mai 2023).

ISTASSE C., « Engagement et participation politique des femmes : évolution et effets des règles électorales », *Les @analyses du CRISP en ligne*, 11 septembre 2018, pp. 1-15, disponible à l'adresse : www.crisp.be. (consulté le 15 mai 2023).

LOUROS N., RENDÉ F., « Suite à de graves tensions avec le président du CPAS d'Estaimpuis, l'échevine Adeline Vandenberghe démissionne », *Notele*, 17 janvier 2022, disponible à l'adresse suivante : www.notele.be. (consulté le 15 mai 2023).

NOTÉLÉ, « Flobecq : l'échevin Daniel Préaux démissionne », *Notele*, 9 juin 2020, disponible à l'adresse suivante : www.notele.be (consulté le 15 mai 2023).

PARLEMENT DE WALLONIE, « Les remplacements intervenus au sein des conseils et collèges communaux depuis les dernières élections locales », *Question écrite du 10 novembre 2021 de Stéphane Hazée à Christophe Collignon, ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville*, disponible à l'adresse suivante : www.parlement-wallonie.be. (consulté le 15 mai 2023).

PARLEMENT DE WALLONIE, « Les remplacements intervenus au sein des conseils et collèges communaux depuis les dernières élections locales », *réponse du 17 décembre 2021 de Christophe Collignon*, disponible à l'adresse suivante : www.parlement-wallonie.be. (consulté le 15 mai 2023).

Site de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, disponible à l'adresse suivante : www.uvcw.be (consulté le 29 mai 2023).

8.6. Article de presse

B.W., « Écolo : un Pierre supplée à un autre Pierre », *L'avenir*, 26 mai 2020, disponible à l'adresse suivante : www.lavenir.net (consulté le 15 mai 2023).

BARATTINI S., « Grâce-Hollogne : déchu, Laurent Ponthir va devant le Conseil d'État », *SudInfo*, 29 décembre 2020, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be (consulté le 15 mai 2023).

BELT J., « L'échevine Rose-Marie Gelaesen cède son siège à Sidonie Augeraux », *L'avenir*, 27 novembre 2021, disponible à l'adresse suivante : www.lavenir.net (consulté le 15 mai 2023).

BODELET J.-M., « Philippe Mathieu claque la porte », *L'avenir*, 2 avril 2021, disponible à l'adresse suivante : www.lavenir.net (consulté le 15 mai 2023).

BRAIBANT F., « Verviers : l'ancien bourgmestre Marc Elsen (CDH) démissionne du conseil communal », *RTBF.be*, 30 août 2020, disponible à l'adresse suivante : www.rtf.be (consulté le 15 mai 2023)

BRONE B., « "J'ai tiré le frein à main avant d'aller dans le mur", l'ex-bourgmestre de Dinant revient sur sa démission », *RTBF.be*, 30 août 2021, disponible à l'adresse suivante : www.rtf.be (consulté le 15 mai 2023).

CAUBERGH C., « Paul Godechal remplace Ibtissam Kaïdi au conseil communal de Waremme », *SudInfo*, 6 juillet 2021, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be (consulté le 15 mai 2023).

CRESPIN J.-M., « Fléron : Nadine Moyano démissionne du conseil », *DH/Les Sports*, 21 janvier 2020, disponible à l'adresse suivante : www.dhnet.be (consulté le 15 mai 2023).

DAUVENT J.-P., « L'ancienne échevine Valérie Eppe démissionne », *L'avenir*, 19 mai 2021, disponible à l'adresse suivante : www.lavenir.net (consulté le 15 mai 2023).

DEFFET E., « La Wallonie au chevet des communes et des élus locaux », *Le Soir*, 3 mai 2022, disponible à l'adresse suivante : www.lesoir.be (consulté le 15 mai 2023).

DRION A., « L'échevin Julien Bruninx quitte tous ses mandats », *La Meuse - Basse Meuse*, 18 septembre 2021.

GERARDY M., « Plusieurs remaniements sont intervenus au conseil communal de Beyne-Heusay », *SudInfo*, 4 février 2022, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be (consulté le 15 mai 2023).

GOEBBELS Y., « Blegny : Eugénie Iglesias quitte le conseil, Françoise Nossent va la remplacer », *SudInfo*, 25 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be (consulté le 15 mai 2023).

GOVAERS A., « L'écu écolo Pol Mainfroid démissionne du conseil communal d'Amay : voici pourquoi », *SudInfo*, 18 juin 2020, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be (consulté le 15 mai 2023).

GUISGAND E. « La Liste des Citoyens a déjà volé en éclats », *L'avenir*, 4 décembre 2018, disponible à l'adresse : www.lavenir.net (consulté le 15 mai 2023).

HALLOY M., « Nouvelle défection à Dinant : la socialiste Audrey Bernard démissionne à son tour », *Matele*, 25 octobre 2021, disponible à l'adresse suivante : www.matele.be (consulté le 15 mai 2023)

HERMAN P., LEFÈVRE N., « Le Bourgmestre de Saint-Hubert, Jean-Luc Henneaux démissionnera fin de cette année », *RTBF.be*, 28 mai 2021, disponible à l'adresse suivante : www.rtb.be (consulté le 15 mai 2023).

NGOM F., « L'échevin Alexandre Dernovoi quitte le conseil de Montigny-le-Tilleul », *DH/Les Sports*, 17 janvier 2020, disponible à l'adresse suivante : www.dhnet.be (consulté le 15 mai 2023).

NGOM F., « Daniel Soudant reprend les rênes du MR de Châtelet », *DH/Les Sports*, 24 novembre 2020, disponible à l'adresse suivante : www.dhnet.be (consulté le 15 mai 2023)

OR. L., « Thuin : Christian Morciaux (écolo) démissionne de son poste de conseiller communal », *DH/Les Sports*, 22 octobre 2019, disponible à l'adresse suivante : www.dhnet.be (consulté le 15 mai 2023)

R.I., , « Cédric Maillaert (Pacte) va quitter le conseil communal d'Orp-Jauche », *L'avenir*, 24 avril 2021, disponible à l'adresse suivante : www.lavenir.net (consulté le 15 mai 2023).

RENSON F., « Amay : Luc Mélon annonce sa démission », *La Libre*, 7 septembre 2021, disponible à l'adresse suivante : www.lalibre.be (consulté le 15 mai 2023)

SCHARLES L., « À Namur, la Jamaïcaine s'est succédé à elle-même », *Le Soir*, 3 décembre 2018, disponible à l'adresse suivante : www.lesoir.be (consulté le 15 mai 2023).

SUDINFO, « Burdinne: Romain Verlaine devient conseiller communal », *SudInfo*, 2 juillet 2019, disponible à l'adresse : www.sudinfo.be (consulté le 15 mai 2023)

SUDINFO, « Quaregnon : Santolini quitte le conseil, enquête sur son adresse », *SudInfo*, 2 octobre 2019, disponible à l'adresse : www.sudinfo.be (consulté le 15 mai 2023)

SUDINFO, « Colfontaine : l'échevin Luc Lefebvre s'en va », *SudInfo*, 27 novembre 2019, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be (consulté le 15 mai 2023).

SUDINFO, « Encore un changement de conseiller communal chez Ecolo à Braine », *SudInfo*, 25 février 2020, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be (consulté le 15 mai 2023).

SUDINFO, « M. Dubart: «Je signe pas la motion, mais je démissionne» », *SudInfo*, 9 juin 2020, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be (consulté le 15 mai 2023)

SUDINFO, « Pecq : Maurice Trooster va démissionner de la présidence du CPAS », *SudInfo*, 1er juillet 2020, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be (consulté le 15 mai 2023).

SUDINFO, « Wasseiges : après 20 ans d'échevinat, Dany Paris tire sa révérence "le cœur léger" », *SudInfo*, 17 novembre 2020, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be (consulté le 15 mai 2023).

SUDINFO, « L'élue écolo Anne-Marie Leclercq quitte le conseil communal de Hannut », *SudInfo*, 16 décembre 2020, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be (consulté le 15 mai 2023)

SUDINFO, « Nicole Pirson (76) quitte le conseil communal de Hannut, Amélie Snyers la remplace », *SudInfo*, 25 février 2021, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be (consulté le 15 mai 2023).

SUDINFO, « Un échevin en moins à Bassenge », *SudInfo*, 13 novembre 2021, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be (consulté le 15 mai 2023)

SUDINFO, « Deux nouvelles échevines et un nouveau président au CPAS à Jemeppe-sur-Sambre », *SudInfo*, 12 décembre 2021, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be (consulté le 15 mai 2023).

SUDINFO, « 5 démissions dont 3 jeunes au sein du PS de Dison sur cette mandature (édito) », *SudInfo*, 24 février 2022, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be (consulté le 15 mai 2023).

VAN KASTEEL J., « Maklouf Galoul démissionne de son poste d'échevin de Fleurus à cause d'un "acte illégal" », *DH/Les Sports*, 20 mai 2020, disponible à l'adresse suivante : www.dhnet.be (consulté le 15 mai 2023).

VÉDIA, « Manon Marenne remplace Eddy-Pascal Piret au conseil communal de Herve », *Vedia*, 17 décembre 2021, disponible à l'adresse suivante : www.vedia.be (consulté le 15 mai 2023).

8.7. Texte de loi

Décret spécial du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des députés du Parlement wallon, *Moniteur belge*, 22 décembre 2010.

Loi spéciale du 19 juillet 2012 modifiant la législation électorale en vue de renforcer la démocratie et la crédibilité du politique, *Moniteur belge*, 22 août 2012.

8.8. Procès-verbal de conseil communal

Conseil communal de Baelen, séance du 3 décembre 2018, disponible à l'adresse suivante : www.baelen.be.

Conseil communal de Bernissart, séance du 3 décembre 2018, disponible à l'adresse suivante : www.bernissart.be.

Conseil communal de Bièvre, séance du 4 octobre 2021, disponible à l'adresse suivante : www.bievre.be.

Conseil communal de Châtelet, séance du 24 janvier 2022, disponible à l'adresse suivante : www.chatelet.be.

Conseil communal de Dinant, séance du 20 septembre 2021, disponible à l'adresse suivante : www.dinant.be.

Conseil communal de Doische, séance du 24 juin 2021, disponible à l'adresse suivante : www.doische.be.

Conseil communal d'Esneux, séance du 18 novembre 2021, disponible à l'adresse suivante : www.esneux.be.

Conseil communal de Grâce-Hollogne, séance du 12 novembre 2020, disponible à l'adresse suivante : www.grace-hollogne.be.

Conseil communal de Lincet, séance du 8 décembre 2020, disponible à l'adresse suivante : www.lincet.be.

Conseil communal de Mons, séance du 3 décembre 2018, disponible à l'adresse suivante : www.mons.be.

Conseil communal de Mont-Saint-Guibert, séance du 11 décembre 2019, disponible à l'adresse suivante : www.mont-saint-guibert.be.

Conseil communal de Namur, séance du 3 décembre 2018, disponible à l'adresse suivante : www.namur.be.

Conseil communal d'Orp-Jauche, séance du 25 mai 2021, disponible à l'adresse suivante : www.orp-jauche.be.

Conseil communal de Saint-Georges-sur-Meuse, séance du 3 décembre 2018, disponible à l'adresse suivante : www.saint-georges-sur-meuse.be.

Conseil communal de Waremme, séance du 12 juillet 2021, disponible à l'adresse suivante : www.waremme.be.

8.9. Autre

AERTS V., BAUWENS A., BOUZALGHA M., GRANDJEAN, G., *Les élus ont-ils le « blues » ? La démission des élus locaux en Région wallonne*, Liège, Institut de la décision publique, 2023.

9. Annexes thématiques

9.1. Annexe 1 : Les démissionnaires disent-ils la vérité ?

Lors des différents entretiens réalisés, plusieurs démissionnaires ont justifié leur démission par des éléments différents de ceux mentionnés dans les articles de presse. Certains démissionnaires donnent en effet de fausses raisons à la presse pour se protéger et éviter de nouveaux conflits avec les autres membres du conseil communal qui sont parfois à l'origine même de leur démission.

« Donc voilà, j'ai démissionné, officiellement j'ai présenté différemment la chose aux journalistes parce que je n'avais pas envie d'entrer dans une guéguerre, je n'avais pas envie de déposer non plus une plainte à la police pour harcèlement, mais en gros c'est un peu ce qui s'est passé et donc officiellement j'ai juste dit que je me retirais parce qu'avec mon job, j'avais assez pour m'occuper. »²¹¹

« Q : Dans les médias vous aviez quand même expliqué que vous aviez démissionné pour des raisons professionnelles. Est-ce que ces raisons personnelles ont un petit fond de vérité ou c'était juste du coup pour éviter les questions des journalistes ?

R : Non, c'était clairement pour ne pas envenimer une situation [...] j'aurais pu commencer à déposer plainte pour harcèlement, mais harcèlement contre qui ? Enfin, contre le bourgmestre ? La police ? Ça allait être très compliqué. »²¹²

Dans d'autres cas, les vraies raisons ayant poussé à la démission sont inavouables ou considérées comme trop difficiles à assumer par le démissionnaire qui aspire souvent à un retour au calme après son mandat.

« Q : Quand vous démissionnez dans les articles qui sont sortis, on explique que vous démissionnez pour des raisons professionnelles, quel rôle ça a joué dans votre démission ?

R : Je vais être cash en fait. Ce n'était pas la réalité, C'était en partie la réalité, c'était en partie la réalité parce que tout ce que j'ai raconté là, quelque part, je pouvais pas le dire. Je pouvais pas dire que les citoyens m'avaient découragé. Que l'administration est

²¹¹ Entretien 7 avec une conseillère communale démissionnaire, 15 novembre 2022, p.63.

²¹² Entretien 7 avec une conseillère communale démissionnaire, 15 novembre 2022, p. 66.

complètement inefficace. Je pouvais pas le dire. »²¹³

De plus, le choix de présenter sa démission comme résultant de raisons personnelles ou professionnelles sans les expliciter permet aussi de ne pas semer le doute dans l'esprit des citoyens qui pourraient voir dans la démission d'un membre du collège un problème au sein de celui-ci et par la même occasion donner à l'opposition des arguments pour critiquer la majorité en place :

« Q : Et pourquoi est-ce que vous pouviez pas le dire ?
R : Je ne pouvais pas le dire, j'avais envie de le dire, mais je pouvais pas pour plein de raisons, parce que je voulais pas... je voulais pas non plus que les gens croient que le collège n'allait pas bien alors qu'on a vraiment un collège qui est très performant, on s'est jamais tiré dans les pattes, on a vraiment un truc très professionnel et on avait un chouette collège et je voulais surtout pas que les gens pensent que c'est une mésentente au collège. »²¹⁴

Enfin, il est primordial de rappeler que les individus se côtoyant au sein du conseil communal se connaissent souvent personnellement, car ils vivent dans la même commune. Ainsi, démissionner du conseil en raison de dynamiques interpersonnelles néfastes n'est pas toujours possible pour garder des relations cordiales dans la vie quotidienne avec les autres membres de la commune :

« R : Ce qui est cohérent, hein. Je veux dire, nous, on habite dans le village. On ne peut pas... moi je peux pas aller flinguer l'administration et puis après les croiser dans la rue, et dire "ça va Paul ? Tu vas bien ? Ta famille ?" ça ne va pas. »²¹⁵

²¹³ *Entretien 14 avec un échevin démissionnaire*, 11 février 2023, p. 132.

²¹⁴ *Entretien 14 avec un échevin démissionnaire*, 11 février 2023, p. 132

²¹⁵ *Entretien 14 avec un échevin démissionnaire*, 11 février 2023, p. 133.

9.2. Annexe 2 : La question des démissions au Parlement wallon et la démarche de l'UVCW

Lors de ce travail, nous avons décidé que cette recherche sur les démissions des élus locaux devait nécessairement passer par la récolte du ressenti et de la perception personnelle des principaux intéressés. Ainsi, nous avons évité les entretiens avec des personnes pouvant être considérées comme centrales dans la vie politique communale et pouvant nous éclairer sur les démissions d'autrui. Par conséquent, nous n'avons pas interrogé de directeur communal ou de bourgmestre en place pouvant nous expliquer pourquoi plusieurs membres du collège ou du conseil communal avaient démissionné. En effet, nous pensions que cette approche contenait trop de biais méthodologiques même si elle nous aurait permis de couvrir plus de cas de démissions avec moins d'entretiens. Interroger des mandataires politiques toujours en place sur les raisons ayant poussé leurs collègues ou adversaires politiques à quitter leur poste aurait comporté le risque d'orienter la discussion sur les difficultés personnelles vécues par cet élu toujours en place, mais n'étant pas assez significatives que pour l'amener à jeter l'éponge. Cette approche se démarque donc de celle choisie par la Commission du logement et des pouvoirs locaux au sein du Parlement wallon et par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie dans le cadre de leur questionnement autour du « blues des élus/bourgmestres/mandataires » partant du ressenti des bourgmestres toujours en place.

La Commission du logement et des pouvoirs locaux au sein du Parlement wallon et l'Union des Villes et des Communes de Wallonie se sont en partie saisis de la question des démissions des élus locaux. Le 10 novembre 2021, le député écologiste Stéphane Hazée dépose une question écrite portant sur « les remplacements intervenus au sein des conseils et collèges communaux depuis les dernières élections locales »²¹⁶ :

« Les conseils et collèges communaux constituent des organes vivants qui connaissent classiquement un certain nombre d'évolutions au cours d'une mandature communale, pour une série de facteurs (déménagement hors de la commune, évolution de la trajectoire professionnelle à côté de l'exercice d'un mandat communal, évolution liée à la dynamique politique locale, décès, maladie ou difficulté personnelle...).

²¹⁶ PARLEMENT DE WALLONIE, « Les remplacements intervenus au sein des conseils et collèges communaux depuis les dernières élections locales », *Question écrite du 10 novembre 2021 de Stéphane Hazée à Christophe Collignon, ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville*, disponible à l'adresse suivante : www.parlement-wallonie.be.

Nous arrivons à la moitié de la mandature communale et il apparaît opportun de faire le point sur le taux de remplacement intervenu au sein des conseils et collèges communaux.

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer le nombre de conseillers communaux qui ont cédé le relais depuis le renouvellement complet des conseils communaux intervenu en décembre 2018 ?

Peut-il m'indiquer le nombre de bourgmestres, échevins et présidents de CPAS qui ont cédé le relais depuis le renouvellement complet des collèges communaux intervenu, pour la plupart, en décembre 2018 ?

Dispose-t-il d'éléments statistiques relatifs à la distribution de ces remplacements entre les communes wallonnes, par typologie de communes (taille de la commune, situation géographique...)?

Dispose-t-il d'éléments comparatifs par rapport à des mandatures précédentes ? »

Le ministre socialiste du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Christophe Collignon lui répond en date du 17 décembre 2021²¹⁷ avec une brève présentation chiffrée des démissions en Wallonie :

« À ce jour, 582 conseillers communaux ont cédé le relais dans 212 communes, 137 échevins dans 95 communes et 30 bourgmestres dans 27 communes. 37 présidents de CPAS ont fait de même, dans 33 communes. L'honorable membre trouvera dans le tableau, en annexe, la distribution de ces changements par taille de commune ainsi que par province. Il n'y a pas de tableau comparatif disponible avec les mandatures précédentes. »

Les membres de la Commission du logement et des pouvoirs locaux se sont par la suite intéressés à cette question, sous le nom évocateur de « blues des mandataires ». Ils ont ainsi notamment auditionné plusieurs bourgmestres en leur qualité de président et vice-président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie lors de la séance du 3 mai 2022²¹⁸. Cette audition a poursuivi le cadrage de ce problème qui s'est rapidement détourné de la question des

²¹⁷ PARLEMENT DE WALLONIE, « Les remplacements intervenus au sein des conseils et collèges communaux depuis les dernières élections locales », Réponse du 17 décembre 2021 de *Christophe Collignon*, disponible à l'adresse suivante : www.parlement-wallonie.be.

²¹⁸ Il s'agit de Jean-Paul Bastin, Maxime Daye, Paul-Olivier Delannois, Jean-Michel Javaux et de Michèle Boverie. Parlement de Wallonie, Commission du Logement et des Pouvoirs Locaux, 3 mai 2022, Point 2 : Auditions : Le « blues » des mandataires locaux.

démissions pour se concentrer sur les difficultés vécues par les bourgmestres²¹⁹, notamment via l'opération #AmbitionsCommunes, lancée en avril 2022 par le ministre Collignon dans le but de rencontrer les mandataires des communes de moins de 12 000 habitants²²⁰. Ainsi, tant l'UVCW que les pouvoirs publics wallons abordent cette question via le ressenti des mandataires toujours en place, la question des démissionnaires paraissant aujourd'hui secondaire.

Dans ce contexte, notre angle d'approche visant à comprendre les démissions des élus locaux en allant à la rencontre de ces démissionnaires semble d'autant plus pertinent pour diversifier les savoirs sur le sujet.

²¹⁹DEFFET E., « La Wallonie au chevet des communes et des élus locaux », *Le Soir*, 3 mai 2022, disponible à l'adresse suivante : www.lesoir.be.

²²⁰ Site internet du ministre Christophe Collignon, « #Ambitionscommunes, un programme pour les entités wallonnes de moins de 12 000 habitants », 26 avril 2022, disponible à l'adresse suivante : <https://collignon.wallonie.be/home.html>.

9.3. Annexe 3 : Les désistements lors des conseils d'installation du 3 décembre 2018

Lors des séances d'installation des conseils communaux, nous notons un peu moins de 300 désistements puisque 294 élus ont renoncé à leur mandat. Ce renoncement prenant place avant le début de la législature et ne requérant pas de justification de l' élu, la raison de celui-ci est souvent difficile à trouver. Ce présent travail ne portant pas spécifiquement sur ce type de fin prématurée, nous n'avons pas contacté tous les élus s'étant désistés. Nous pouvons cependant développer quelques cas récurrents grâce aux procès-verbaux des séances d'installation. Ainsi, plusieurs élus ont renoncé à leur mandat en raison de situations d'incompatibilité lié à des liens familiaux. Il est notamment arrivé plusieurs fois que des parents doivent renoncer à leur mandat pour permettre à leur enfant de siéger au conseil communal²²¹. Ce type de renoncement pour cause d'incompatibilité familiale est ainsi mentionné plus d'une trentaine de fois dans les procès-verbaux que nous avons analysé. Ensuite, nous relevons que plusieurs dizaines de renoncements sont liées à des situations d'incompatibilité d'ordre professionnel. Ainsi, certains élus étant employés par des services communaux, ils se retrouvent dans l'obligation de renoncer à leur mandat au sein du conseil communal pour garder leur emploi²²². Cette incompatibilité d'ordre professionnel survient aussi au niveau des mandats politiques, certains élus étant député provincial, ils renoncent à leur mandat de conseiller communal pour siéger dans l'assemblée provinciale²²³. Enfin, certains élus transforment en acte la possibilité pour le président de CPAS de ne pas être conseiller communal²²⁴ et renoncent donc à leur mandat au sein du conseil²²⁵, cela permet alors d'élire un nouveau conseiller et d'augmenter le nombre de mandataires au sein de l'assemblée.

²²¹ À titre d'illustration, voy. Conseil communal de Bernissart, *Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités - Vérification et validation des pouvoirs des élus*, séance du 3 décembre 2018, p.3, disponible à l'adresse suivante : www.bernissart.be.

²²² À titre d'illustration, voy. Conseil communal de Saint-Georges-sur-Meuse, 3. *Conseil communal – Installation et vérification des pouvoirs des Conseillers élus.*, séance du 3 décembre 2018, pp. 1-3, disponible à l'adresse suivante : www.saint-georges-sur-meuse.be.

²²³ À titre d'illustration, voy. Conseil communal de Mons, 2^e *OBJET : Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités*, séance du 3 décembre 2018, p.4, disponible à l'adresse suivante : www.mons.be.

²²⁴ Les présidents de CPAS peuvent renoncer à leur mandat de conseiller communal après avoir été nommé président de CPAS tout en gardant leur poste dans le collège ou être nommé en dehors des membres du conseil communal. Ce cas de figure est assez fréquent puisque nous dénombrons 59 présidents de CPAS qui ne sont pas conseillers communaux en décembre 2018.

²²⁵ À titre d'illustration, voy. Conseil communal de Baelen, 4) *Désistement de Conseillers communaux — Remplacement par les suppléants selon le rang de préséance — Prestations de serment.*, séance du 3 décembre 2018, pp. 3-4, disponible à l'adresse suivante : www.baelen.be

9.4. Annexe 4 : La déchéance de mandat : conséquence du contrôle du décumul

Le décret décumul adopté en 2010²²⁶ implique une incompatibilité de mandats entre le parlement wallon et les collèges communaux. Dans le cadre de ce contrôle relatif au cumul des mandats, le Gouvernement wallon, après examen par la direction du contrôle des mandats du Service public de Wallonie, peut décider de la déchéance des mandataires n'ayant pas déposé leur déclaration de mandats²²⁷, de fonctions et de rémunérations²²⁸.

Sur la trentaine de cas de déchéances de mandats²²⁹, l'immense majorité résulte d'une telle déchéance prononcée pour manque de déclaration de mandat²³⁰. Nous relevons quelques cas de déchéance prononcée en raison d'une perte de condition d'inéligibilité liée notamment à un déménagement hors de la commune²³¹ ou à une condamnation²³², cette première situation étant habituellement anticipée par le mandataire qui démissionne en prévoyance de ce déménagement comme nous l'avons présenté plus tôt.

Ainsi, les incompatibilités adoptées entraînent un contrôle direct des mandats pour répondre au risque de corruption qui peut être considéré comme une cause du sentiment de fatigue démocratique et de rejet de la politique par les citoyens.

²²⁶ Décret spécial du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des députés du Parlement wallon, *Moniteur belge*, 22 décembre 2010.

²²⁷ Sur cette situation et le débat relatif à la proportion des sanctions, voy. SOHIER J., « La déchéance des conseillers communaux pour défaut de déclaration de leurs mandats publics : une sanction disproportionnée ? » ; *Administration publique*, n° 4, 2012, pp. 792-796.

²²⁸ À titre d'illustration, voy. Conseil communal de Doische, *1^o Conseil communal - Installation d'une Conseillère communale suppléante en remplacement d'une Conseillère titulaire déchue de son mandat. Vérification des pouvoirs. Prise d'acte. Prestation de serment.*, Séance du 24 juin 2021, pp. 1-2, disponible à l'adresse suivante : www.doische.be.

²²⁹ Pour un examen approfondi de la jurisprudence relative à la déchéance de mandat sur la période 2010-2021, voy. MOLITOR C., « Examen de jurisprudence. La déchéance de mandat aux niveaux communal et provincial en Région wallonne (2010-2021) », *Revue de droit communal*, n° 1, 2022, pp. 3-22.

²³⁰ À titre d'illustration, voy. Conseil communal de Châtelet, *Arrêté du Gouvernement wallon - Déchéance du mandat de conseiller communal de Monsieur Julien REINTJENS - Notification.*, séance du 24 janvier 2022, disponible à l'adresse suivante : www.chatelet.be

²³¹ À titre d'illustration, voy. Conseil communal de Mont-Saint-Guibert, *OBJET N° 1 : Perte d'une condition d'éligibilité d'une conseillère communale*, séance du 11 décembre 2019 p.1, disponible à l'adresse suivante : www.mont-saint-guibert.be.

²³² À titre d'illustration, voy. Conseil communal de Grâce-Hollogne, *POINT 2. DÉCHÉANCE DU MANDAT DE CONSEILLER COMMUNAL - PRISE EN ACTE ET CONSTAT. (REF : DG/20201112-1493)*, séance du 12 novembre 2020, disponible à l'adresse suivante : www.grace-hollogne.be. ; Conseil d'État, ARRÊT N° 250 366 (XVe CHAMBRE), *PONTHIR*, du 21 avril 2021 ; BARATTINI S., « Grâce-Hollogne : déchu, Laurent Ponthir va devant le Conseil d'État », *SudInfo*, 29 décembre 2020, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be.

9.5. Annexe 5 : La démission forcée par motion de méfiance

Sur la période étudiée, nous comptons une trentaine de fins de mandats entraînées par une motion de méfiance²³³. Cet instrument permet de retirer à un membre du collège communal ou à l'entière de ce collège leur mandat afin de les remplacer par d'autres membres. Cette situation survient généralement en cas de désaccords politiques importants au niveau politique ou interpersonnel en cas de motion individuelle tandis qu'une motion de motion collective entraînant le remplacement intégral permet l'établissement d'une nouvelle majorité²³⁴. Dans les deux cas, cette manœuvre politique reflète le fonctionnement participatif de la politique locale et renvoie donc à la démocratie de partis en tant que période du gouvernement représentatif. En effet, la motion de méfiance forme un moyen pour des arrangements entre partis dans la formation et dans la déconstruction de majorité politique. Dans le cas d'une motion de méfiance collective, une partie de la majorité s'allie à une partie de l'opposition pour mettre fin aux mandats de membre du collège détenus par les élus de la majorité victime de la motion de méfiance. La démission est forcée par les autres partis autour de la table, le démissionnaire n'étant pas toujours exclu par ses colistiers. Grâce à la motion de méfiance individuelle, une majorité, parfois formée par un seul parti, peut forcer un membre de son collège à démissionner juridiquement et contourner le caractère libre du mandat représentatif qui empêcherait de forcer la démission. Dans cette situation, la démission apparaît le plus clairement sous sa dimension collective puisqu'elle est forcée par une nouvelle majorité lors d'un vote en conseil communal. Une telle situation d'un membre du collège exclu par sa propre majorité ne donne cependant pas toujours lieu à une motion de méfiance. En effet, en interrogeant des démissionnaires, il est apparu que la motion de méfiance est parfois utilisée comme menace pour pousser à une démission qui apparaît alors comme volontaire.

« Q : Et donc elle vous a forcé à démissionner, mais vous, c'est vous qui avez quand même dû faire votre lettre de démission, elle ne peut pas vous forcer à démissionner et

²³³ Sur la notion de motion de méfiance, son utilisation au sein de la politique communale wallonne et les conséquences de cette utilisation, voy. GUSTIN A., « Les motions de méfiance constructive dans les communes wallonnes (2012-2018) », *Courrier hebdomadaire*, vol. 2378, n° 13, 2018, pp. 5-36 ; GUSTIN A., GRANDJEAN G., « Politieke gevolgen van het indienen van constructieve moties van wantrouwen op gemeentelijk niveau (2006-2018) », *Chroniques de Droit Public - Publiekrechtelijke Kronieken*, n°1, vol. 1, 2019, pp. 45-61.

²³⁴ Nous pouvons mentionner qu'une motion de méfiance individuelle ne permet pas de modifier les partis signataires du pacte de majorité, ainsi, il ne peut être déclenché de motions individuelles contre deux élus d'un parti de la majorité pour les remplacer par deux élus d'un parti d'opposition rentrant donc dans la majorité. Ce changement de majorité ne peut passer que par une motion collective, certains élus étant démis de leur fonction reprenant souvent leur poste dans la foulée avec le nouveau pacte de majorité, voy. G. GRANDJEAN et V. AERTS, « La gracieuse saga. Quand les conflits interpersonnels structurent les dynamiques politiques », *Administration Publique*, n° 4, 2021, pp. 723-733.

vous avez dû accepter de démissionner ?

R : Ben, disons qu'il y avait un chantage qui était là en disant qu'elle mettait une motion de méfiance, que la motion de méfiance passerait, ou pas »²³⁵

Dans d'autres cas, la motion de méfiance est évitée, car elle mettrait à nue des tensions internes à la majorité. Le groupe majoritaire faisant alors pression sur l' élu pour le forcer à démissionner sans assumer publiquement le caractère contraint de cette démission.

« Q : Donc la question c'est pourquoi est-ce qu'ils n'ont pas fait une motion de méfiance contre vous ?

R : C'est ce que je leur ai demandé, je leur ai demandé, faites une motion de méfiance, de défiance par rapport à moi. Vous allez trouver la minorité puisque la minorité était fondamentalement XX depuis des années, reconnue et soutenue par le parti, contrairement à la nôtre, puisque c'était, soi-disant, Monsieur XXX était dissident. »²³⁶

Ainsi, le caractère participatif et la dimension collective de la démission s'expriment très clairement dans l'utilisation d'une motion de méfiance. Cet instrument est cependant contourné ou utilisé comme menace pour forcer en interne une démission au sein de la majorité.

²³⁵ Entretien 9 avec un échevin démissionnaire, 23 novembre 2022, p. 78.

²³⁶ Entretien 13 avec un bourgmestre démissionnaire, 3 février 2023, p. 117.

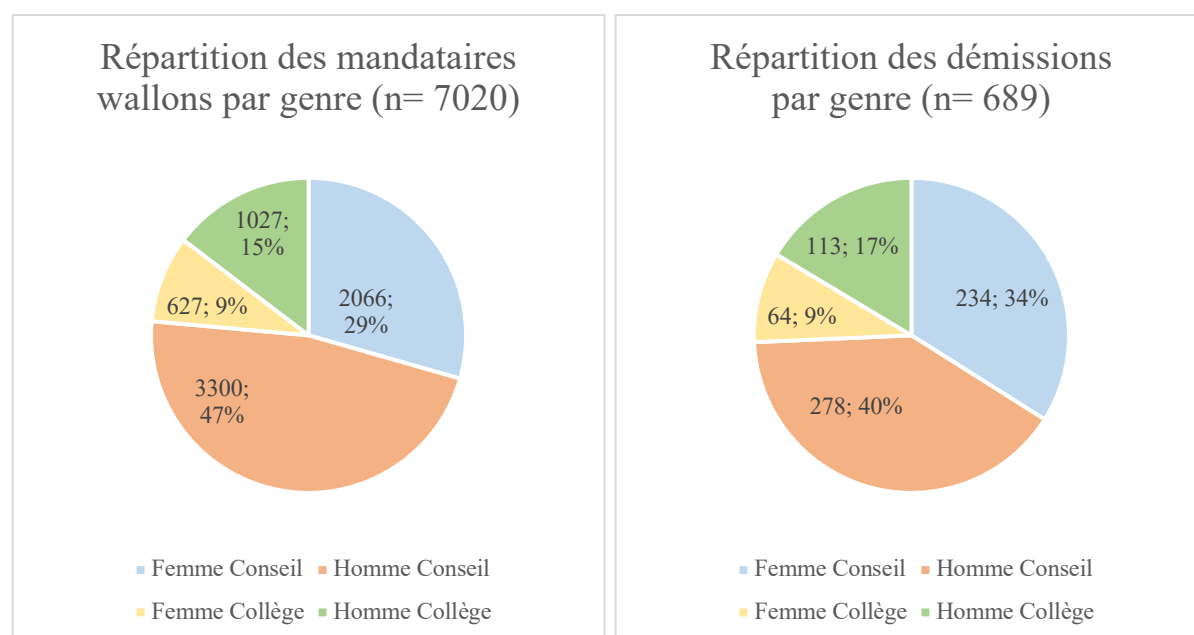
9.6. Annexe 6 : La répartition genrée des démissions au sein des conseils et collèges communaux en Wallonie entre décembre 2018 et janvier 2022.

Nous pouvons aborder la question de la répartition genrée des démissions et des causes liées au genre pouvant avoir entraîné celles-ci. Ainsi, nous pouvons débuter par comparer la répartition des mandats selon le genre au sein des collèges et des conseils avec la répartition des démissions volontaires selon le même critère.

Figure 10 : Tableau de répartition des démissions par genre

Répartition des mandataires wallons par genre (n= 7020)				
Femme Conseil	Homme Conseil	Femme Collège	Homme Collège	Total
2066	3300	627	1027	7020
29 %	47 %	9 %	15 %	100 %
Répartition des démissions par genre (n= 689)				
Femme Conseil	Homme Conseil	Femme Collège	Homme Collège	Total
234	278	64	113	689
34 %	40 %	9 %	16 %	100 %

Figure 11 : Répartition des démissions par genre



Au niveau des collèges communaux, les femmes et les hommes semblent démissionnaires à la même fréquence d'un dixième de démissionnaires puisque 113 hommes ont démissionné sur 1027 mandats (11 %) tandis que sur les 627 mandats octroyés à des femmes, 64 ont vu leur détentrice céder sa place (10 %).

Ce constat ne peut pas être répété concernant les mandats au sein du conseil communal. En effet, sur les 2066 conseillères communales installées, près d'une sur neuf (11 %) a jeté l'éponge avec 234 départs. Ces démissions du conseil sont moins fréquentes chez les hommes puisqu'environ un conseiller sur douze (8 %) a démissionné de son mandat. Les femmes semblent donc démissionner plus souvent que les hommes lorsqu'elles occupent un poste de conseillère communale.

9.7. Annexe 7 : La répartition genrée des causes des démissions au sein des conseils et collèges communaux

Figure 12 : Tableau de répartition des causes de démissions par genre

Cause de démission volontaire par genre au sein des conseils communaux (n = 512)										
Conseil	Déménagement	Santé	Professionnelle	Personnelle	Retraite	Parti	Politique	Autre	Inconnue	
Femme (n = 234)	35 15%	8 3%	72 31%	49 21%	10 4%	32 14%	15 6%	1 0%	52 22%	
Homme (n = 278)	37 13%	17 6%	70 25%	56 20%	43 15%	38 14%	33 12%	3 1%	45 16%	
Total (n = 512)	72 14%	25 5%	142 28%	105 21%	53 10%	70 14%	48 9%	4 1%	97 19%	
Cause de démission volontaire par genre au sein des collèges communaux (n = 177)										
Collège	Déménagement	Santé	Professionnelle	Personnelle	Retraite	Parti	Politique	Autre	Inconnue	
Femme (n = 64)	4 6%	7 11%	30 47%	14 22%	3 5%	26 41%	3 5%	0 0%	2 3%	
Homme (n = 113)	0 0%	15 13%	45 40%	15 13%	16 14%	59 52%	4 4%	5 4%	1 1%	
Total (n = 177)	4 2%	22 12%	75 42%	29 16%	19 11%	85 48%	7 4%	5 3%	3 2%	

Comparons rapidement la répartition par genre de ces démissions volontaires.

Figure 13 : Cause des démissions des femmes au sein des conseils communaux

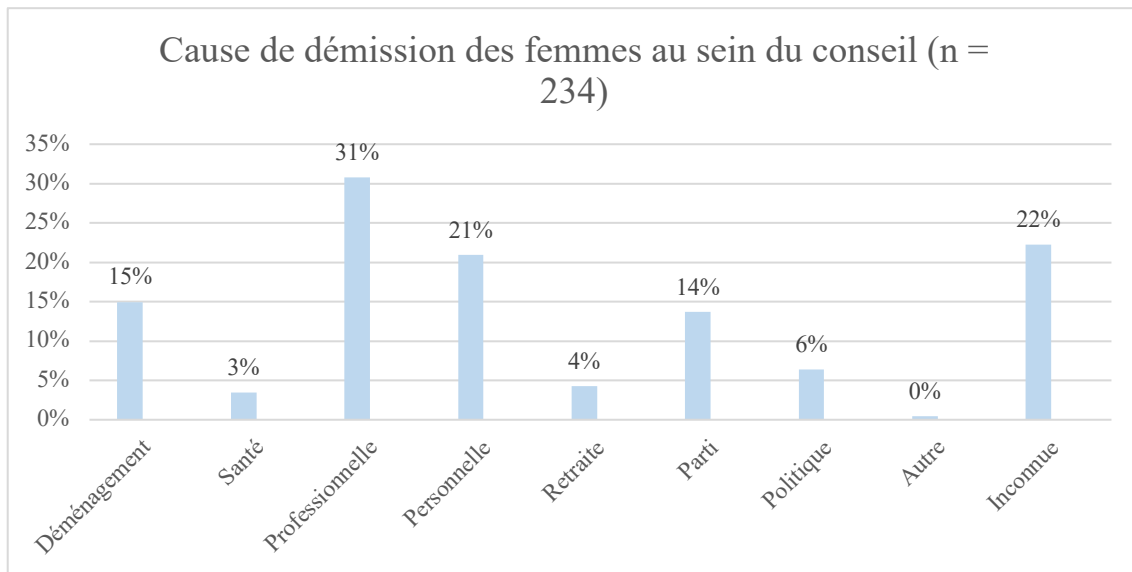
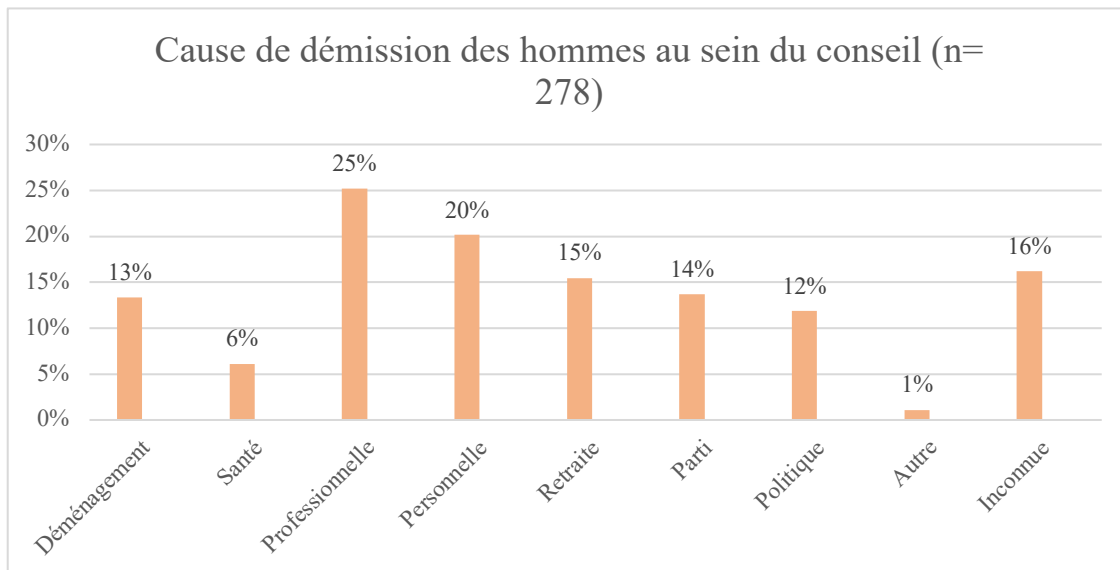


Figure 14 : Cause des démissions des hommes au sein des conseils communaux



Au niveau des mandats de conseillers communaux, nous remarquons que les départs à la retraite en cours de mandat touchent beaucoup plus souvent les hommes (15 %) que les femmes (4 %). Ce constat peut être réitéré pour les démissions liées au monde politique. Enfin, au-delà du fait que les raisons sont plus difficiles à trouver pour les femmes (22 %) que pour les hommes (16 %), nous pouvons remarquer que des raisons personnelles sont plus souvent invoquées par des conseillères communales démissionnaires (31 %) que par leurs homologues masculins

(25 %). Cet écart statistique nous permettra de questionner l'organisation de la vie politique et son héritage historique qui rend l'exercice du pouvoir politique local plus compliqué pour les femmes au regard des autres obligations dans leur vie privée.

Figure 15 : Cause des démissions des femmes au sein des collèges communaux

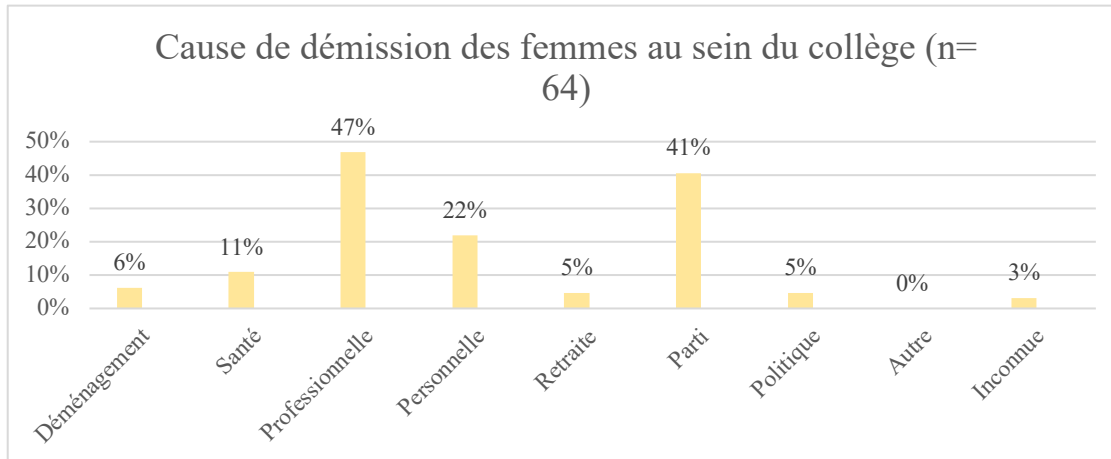
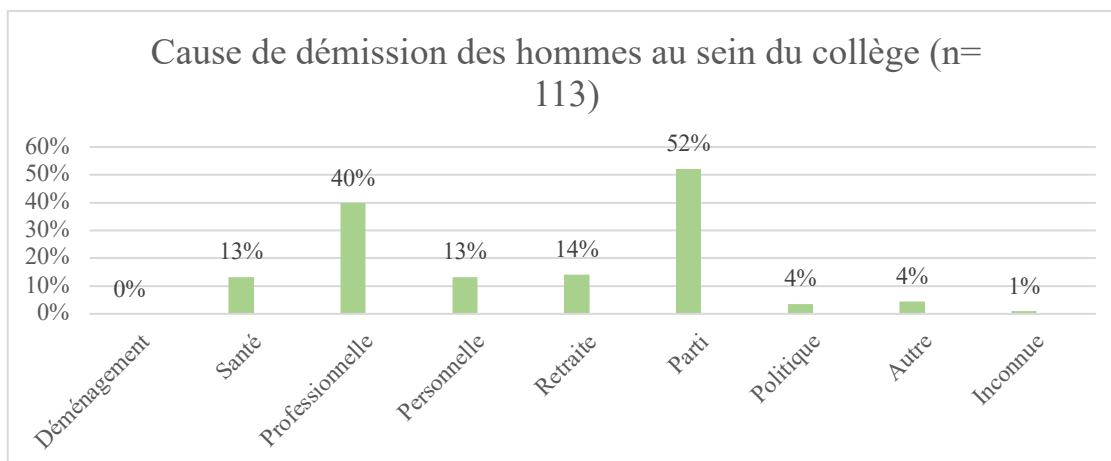


Figure 16 : Cause des démissions des hommes au sein des collèges communaux



Pour ce qui est des démissions au sein des collèges communaux, les raisons professionnelles et partisanes dépassent toujours les 40 % dans les deux catégories. Les raisons partisanes semblent cependant encore plus importantes chez les membres masculins puisque plus de la moitié des démissions peuvent être rattachées à cette catégorie, laissant suggérer une mobilité politique du niveau local vers d'autres niveaux de pouvoir plus commune chez les hommes que chez les femmes. Enfin, pour continuer dans le sens du paragraphe précédent, les raisons personnelles sont toujours plus facilement invoquées par des femmes (22 %) que par des hommes (13 %) donnant potentiellement de l'eau au moulin de notre hypothèse.

9.8. Annexe 8 : Ma démission est-elle unique ?

Lors des entretiens, plusieurs démissionnaires expriment un sentiment d'individualité propre dans la démission. En effet, vu le caractère libre du mandat, ce dernier est lié directement à la personne. Ainsi, la démission revêt un caractère proprement personnel pour de nombreux démissionnaires. Ces derniers considèrent alors leur parcours comme unique, cette démission l'étant donc aussi. Ce sentiment les amène alors à penser que le travail de mise en commun des différentes démissions n'est pas totalement pertinent et qu'il n'est pas possible ou compliqué de dresser des liens entre les différents cas de démissions.

« Moi personnellement je ne pense pas qu'il y ait vraiment... je ne pense pas qu'il y ait des liens entre les différents... moyens de faire des liens entre et trouver des liens entre les différentes démissions, je crois que chacun reste quand même particulier vous voyez ? voilà, c'est à vous, je pense que ça sera votre travail de voir un peu si vous trouvez des points communs, mais je veux dire... je pense que mon cas est très particulier, mais bon voilà c'est gentil de vous être intéressé, mais je ne sais pas du tout si ça vous aidera par rapport à vos recherches, c'est ça que je veux dire voilà »²³⁷

« Ma situation est peut-être un peu particulière après vous jugerez vous-même de si vous allez prendre ou pas en compte cet entretien parce que voilà, c'était assez particulier. Enfin, j'ai démissionné pour des raisons particulières. »²³⁸

²³⁷ Entretien 2 avec une conseillère communale démissionnaire, 27 septembre 2022, p. 21.

²³⁸ Entretien 7 avec une conseillère communale démissionnaire, 15 novembre 2022, p. 61.

9.9. Annexe 9 : La question du domicile comme instrument de déstabilisation politique

La condition d'éligibilité liée au domicile impliquant la fin de mandat peut faire l'objet d'utilisation politique pour tenter de discréditer ou d'évincer un adversaire politique. Ainsi, faire planer le doute sur le véritable lieu de résidence d'une élue est parfois utilisé dans un but de déstabilisation, allant jusqu'à provoquer la démission de celle-ci :

« Dès l'annonce de sa candidature, en fait - de très insistantes rumeurs circulaient sur sa légitimité : habitait-elle Quaregnon, avec sa mère, ou, à quelques centaines de mètres de là, Flénu (donc Mons) ? [...] Pendant des mois et des mois, ses adversaires de tout bord (y compris du sien, peut-être) ont laissé mijoter ces récriminations sans aller jusqu'à porter plainte. [...] Mais la plainte a tout de même fini par tomber... Il nous revient que la police a même procédé à deux visites domiciliaires qui ont laissé l'élue (mariée et mère de famille) assez choquée. L'enquête est en cours. »²³⁹

« Une fois que j'avais démissionné, les journalistes bah forcément, je les recroisais à l'une ou l'autre occasion et ils me disaient "Bah oui, ils ont tout fait pour te décourager, et cetera." Bah oui jusqu'à m'envoyer la police, par exemple, à plusieurs reprises, pour me questionner sur mon lieu, en fait mon lieu de résidence [...] Et puis mon compagnon n'habite pas la même ville. Voilà, ils se sont dit tiens, allons-y, je pense que voilà, profitons-en, on va enquêter, voir si elle habite vraiment ici, voir si elle dort vraiment ici [...] Donc la police a multiplié les apparitions chez moi et moi j'ai eu peu d'impact en fin de compte, parce que [j'étais en] séjours à l'étranger, par contre ma famille proche a été vraiment très impactée »²⁴⁰.

²³⁹ SUDINFO, « Quaregnon : Santolini quitte le conseil, enquête sur son adresse », *SudInfo*, 2 octobre 2019, disponible à l'adresse : www.sudinfo.be.

²⁴⁰ *Entretien 7 avec une conseillère communale démissionnaire*, 15 novembre 2022, p. 63.

9.10. Annexe 10 : Vie familiale et vie politique, un équilibre précaire

Plus de 20 % des démissions de mandat de conseillers communaux sont liées à des raisons personnelles. Celles-ci peuvent faire référence à différents aspects de la vie privée, mais lorsque l'on interroge des mandataires démissionnaires, la difficulté de trouver un équilibre entre la vie politique et la vie familiale est un élément régulièrement mentionné. En effet, pour s'adapter aux différentes situations professionnelles des élus, le travail politique implique des réunions et un emploi chargé en fin de journées pour participer à de nombreux événements de la vie sociale locale. Cette répartition du temps réduit la présence de l'élu dans son foyer et peut avoir des conséquences directes sur sa vie familiale et poussant alors à une démission :

« Alors le pourquoi le pourquoi de la démission, ben c'est très clair c'est l'impossibilité de concilier à la fois la vie professionnelle, la vie familiale et la vie politique donc c'était vraiment ça »²⁴¹

« Oh, bien sûr, le manque de temps a joué, le manque de temps consacré à sa famille »²⁴²

« Voilà, c'était un constat et mon fils est en décrochage scolaire, je voyais qu'il fallait impérativement que je m'occupe de lui parce que malheureusement il était souvent livré à lui-même [...] donc j'ai décidé dans mes diverses actions... bah la première c'était de stopper mon échevinat pour me libérer du temps et pouvoir me consacrer à lui »²⁴³

« Pour résumer, j'ai quitté mon poste, car je venais d'accoucher de mon second enfant et je m'occupais de ma maman qui était gravement malade. J'ai donc décidé de trouver du temps pour ma famille. »²⁴⁴

L'équilibre entre la vie politique, professionnelle et privée est donc souvent très compliqué à trouver et épuisant pour les citoyens investis en politique et joue un rôle direct dans leur départ de la politique :

« Je faisais presque toutes les commissions de tout le monde. Mais moi, du coup je délaissais ma famille, parce que sur mon temps de travail, je n'ai jamais pris sur mon temps de travail pour la politique, vous voyez, donc j'avais mon temps plein d'infirmières plus plein de réunions de plein de trucs où je donnais mon avis partout. »²⁴⁵

²⁴¹ Entretien 3 avec un conseiller communal démissionnaire, 14 octobre 2022, p. 32.

²⁴² Entretien 12 avec un échevin démissionnaire, 11 janvier 2023, p. 104.

²⁴³ Entretien 4 avec une échevine démissionnaire, 12 novembre 2022, p. 40.

²⁴⁴ Réponse par mail à une demande d'entretien, échevine démissionnaire, 30 janvier 2023

²⁴⁵ Entretien 8 avec une conseillère communale démissionnaire, 22 novembre 2022, p. 72.

« Parce qu'on dort quand alors ? Vous voyez, et du coup, vous prenez sur le temps de sommeil, mais on est un être humain, on sait pas faire, enfin, vous voyez à un moment donné, on doit vivre, on doit prendre du temps pour soi. »²⁴⁶

« Q : et vous avez parlé d'épuisement mental, vous avez parlé du fait que vous aviez un fils, comment est-ce que votre mandat s'articulait à votre vie familiale puisque vous avez dit que vous vous posiez vraiment beaucoup d'heures comment est-ce que vous avez trouvé un équilibre ou peut-être qu'il y a pas d'équilibre entre votre mandat, votre vie privée, votre professionnel ?

R : alors là vous mettez le doigt sur une question, ça a été très, ça a été très compliqué parce qu'en fait l'équilibre était très précaire »²⁴⁷

Ce manque de temps est d'autant plus important pour les femmes en politique à qui est toujours majoritairement dévolue la garde des enfants et pour lesquelles très peu d'arrangement en termes d'horaire et d'organisation sont mis en place :

« Ben les motivations, ça a été aussi des motivations, donc d'arrêt, ont été aussi une charge mentale assez importante puisque bah il faut savoir que je que je vis seule avec mon fils, donc j'ai toute la charge de la gestion je vais dire quotidienne. »²⁴⁸

« Q : Vous vous parlez du coup de l'importance de votre rôle de mère, du coup qui paraît assez logique, est-ce que dans votre dans votre poste politique, il y a des arrangements qui sont organisés pour aider les parents ? Parce que du coup y a beaucoup de réunions le soir, est-ce que...

R : Rien du tout, rien du tout. Et au contraire, j'ai même ressenti une certaine pression quand on n'était pas présente à certains endroits, et cetera. Si on était pas suffisamment régulier, y avait une pression qui existait, donc c'est plutôt le contraire plutôt que nous aider à assumer tout ça, c'est plutôt on vous met la pression parce que vous ne le faites pas. »²⁴⁹

Cette grande disponibilité requise pour les élus a un impact important sur la famille et peut être accentuée par la présence des réseaux sociaux et des différents moyens de communication

²⁴⁶ Entretien 8 avec une conseillère communale démissionnaire, 22 novembre 2022, p. 74

²⁴⁷ Entretien 1 avec une conseillère communale démissionnaire, 30 août 2022, p. 10

²⁴⁸ Entretien 4 avec une échevine démissionnaire, 12 novembre 2022, p. 40.

²⁴⁹ Entretien 4 avec une échevine démissionnaire, 12 novembre 2022, p. 45.

faisant entrer la politique dans le foyer à tout moment, produisant une situation d'ultra-disponibilité parfois lourde pour l'entourage :

« On vous parle politique, vous êtes occupé politique en permanence, ce sont des coups de fil, ce sont des mails, ce sont des sollicitations pour tout type de dossier et donc c'est vrai que ça prend du temps en physique, mais aussi du temps on va dire de l'esprit, donc vous êtes occupé avec ça même quand vous êtes au bureau ou même quand vous êtes occupé, même quand vous êtes à la maison [...] vous y répondez avec intérêt, mais c'est vrai que c'est plus difficile à gérer pour l'entourage parce que vous êtes encore moins disponible dans ce cas-là »²⁵⁰

La famille peut aussi ressentir les difficultés vécues par l'élu dans le cadre de son mandat politique et vivre la démission comme une délivrance :

« Par rapport à ma famille, plus j'avance plus, je vois et plus. On en parle, puis ils me disent comme ils ont souffert. »²⁵¹

« J'ai eu, c'est vrai, très peu de personnes autour de moi qui m'ont dit, tu devrais rester en politique, en fait »²⁵²

« Mon fils il était... quand j'ai démissionné, il m'a dit "merci, maman, merci maman", voilà comme une délivrance »²⁵³

« Q : Et donc pour votre entourage ce fut une sorte de libération ou de coup de souffle quand vous avez quitté la politique ?

R : Exactement ouais »²⁵⁴

L'équilibre précaire entre la vie privée et la vie politique est donc un élément pouvant entraîner la démission d'un mandat au niveau local. Cet équilibre est rendu d'autant plus difficile pour les femmes puisqu'aucun aménagement n'est prévu pour les aider dans leur rôle de mère tandis que l'ultra-disponibilité et la présence permanente de la politique ont un impact important sur l'entourage qui peut vivre la fin de mandat comme une bonne nouvelle avec la promesse de retrouver du temps pour sa vie privée dans le chef de l'élu démissionnaire.

²⁵⁰ *Entretien 3 avec un conseiller communal démissionnaire*, 14 octobre 2022, p. 36.

²⁵¹ *Entretien 13 avec un bourgmestre démissionnaire*, 3 février 2023, p. 119.

²⁵² *Entretien 10 avec un conseiller communal démissionnaire*, 3 décembre 2022, p. 87.

²⁵³ *Entretien 1 avec une conseillère communale démissionnaire*, 30 août 2022, p. 16.

²⁵⁴ *Entretien 3 avec un conseiller communal démissionnaire*, 14 octobre 2022, p. 36.

9.11. Annexe 11 : Combiner vie professionnelle et vie politique : un jeu d'équilibriste

Comme nous l'avons développé plus tôt, nous observons des degrés de professionnalisation divers au niveau local que nous pouvons conceptualiser comme une professionnalisation inachevée. Alors que certains élus au sein du collège ou cumulant leur mandat de conseiller communal avec une fonction parlementaire ou ministérielle, la majorité des conseillers communaux considèrent leur mandat comme un engagement, parfois « bénévole » vu de la faible rémunération des jetons de présence. Ces élus pour lesquels la politique n'est pas une profession ont donc un autre métier qui occupe la place d'activité principale. L'équilibre entre cette vie professionnelle et le mandat politique n'est pas toujours facile à trouver :

« Je voulais le faire correctement et en même temps être impliqué dans la vie professionnelle et dans ma vie familiale donc c'est la raison de ce choix. »²⁵⁵

« J'avais été très clair au moment de la démission j'ai vraiment annoncé tel quel que c'était impossible de concilier ça avec une vie professionnelle familiale et je pense que ben tout le monde est humain et tout le monde comprend les enjeux qu'il y a derrière »²⁵⁶

« D'une part, j'avais mon boulot qui, même s'il était à temps à mi-temps, ben quelque part on sait tous bien que la charge de travail n'est pas nécessairement fonction du temps de travail qu'on a [...] Donc quelqu'un qui a vraiment envie de s'investir et consacrer du temps, je pense que le cumul lors de la politique et le professionnel n'est pas envisageable. »²⁵⁷

« Et en me rendant bien compte ici que bien sur le papier, comme je disais, je peux cumuler les deux, en pratique, ça ne va pas être possible »²⁵⁸

« Je ne voulais pas trop mettre en retrait par rapport au travail. Et puis j'aime mon travail, que quand même faire ce qu'on aime dans la vie et moi la politique. Je n'ai jamais vraiment trouvé mon équilibre par rapport à ça pour plein de raisons. »²⁵⁹

Outre cette difficulté de combiner son métier et le mandat politique, il peut arriver que des changements surviennent dans cette vie professionnelle. Dans ce cas, l' élu est confronté à une situation de choix vie pouvant découler sur la démission de son poste politique :

²⁵⁵ Entretien 3 avec un conseiller communal démissionnaire, 14 octobre 2022, p. 32.

²⁵⁶ Entretien 3 avec un conseiller communal démissionnaire, 14 octobre 2022, p. 35.

²⁵⁷ Entretien 4 avec une échevine démissionnaire, 12 novembre 2022, p. 43.

²⁵⁸ Entretien 10 avec un conseiller communal démissionnaire, 3 décembre 2022, p. 87.

²⁵⁹ Entretien 14 avec un échevin démissionnaire, 11 février 2023, p. 128.

« Alors oui parce que je savais que ça demandait une certaine implication, maintenant c'est vrai que je ne m'attendais pas à ce qu'elle soit aussi lourde et puis au niveau professionnel ben j'étais amené à occuper d'autres fonctions dans le métier que faisait à l'époque et bah cette fonction-là, ça rendait impossible l'équilibre avec le boulot avec la vie politique donc là j'ai dû faire un choix très clairement »²⁶⁰

« Et j'ai eu la possibilité de prendre une pause carrière en fait, c'est-à-dire que j'allais faire l'objet d'une mutation, que quand on est statutaire bon, on ne choisit pas trop son affectation donc je vais faire l'objet d'une mutation [...] Donc en fait, j'ai pris la décision de partir pendant 6 mois en Amérique latine, donc j'ai quitté mon boulot et par conséquent, j'ai quitté la politique parce que j'allais pas me mettre en congé pendant 6 mois et en plus sans savoir si j'allais revenir dans la commune. »²⁶¹

« Y a eu d'autres difficultés (au niveau de mon travail) et donc j'ai décidé de chercher ailleurs et c'est comme ça que j'ai postulé à XXX et où j'ai été retenue et je voulais absolument aussi réintégrer un poste de management. Et ça avec un mi-temps (d'échevine), ce n'était pas possible non plus »²⁶²

« Je reçois les résultats du concours diplomatiques en début mai et je suis premier au concours diplomatique. Et depuis que j'ai rencontré mon épouse, elle croit fort au fait que la vie, les hasards de la vie te donnent un peu des signaux et te montrent un peu le chemin de ce que tu dois prendre et qu'il y a des signes parfois, qui ne doit pas être pris au hasard. »²⁶³

« J'avais la chance d'avoir ce choix entre deux options qui étaient toutes les deux super. Le conseil est super et idem ici (avec son nouveau job) »²⁶⁴

Pour d'autres élus démissionnaires, le choix de quitter la politique faisait partie d'un projet de vie plutôt clair dans lequel la politique constituait une parenthèse dans la vie avant de continuer sa carrière professionnelle en dehors du monde politique :

« Je savais que je ne voulais pas passer ma vie à exercer une fonction publique, mon passage dans les cabinets ministériels a été éreintant, passionnant, mais éreintant,

²⁶⁰ *Entretien 3 avec un conseiller communal démissionnaire*, 14 octobre 2022, p. 32.

²⁶¹ *Entretien 6 avec un conseiller communal démissionnaire*, 28 octobre 2022, p. 56.

²⁶² *Entretien 4 avec une échevine démissionnaire*, 12 novembre 2022, p. 41.

²⁶³ *Entretien 10 avec un conseiller communal démissionnaire*, 3 décembre 2022, p. 86.

²⁶⁴ *Entretien 10 avec un conseiller communal démissionnaire*, 3 décembre 2022, p. 90.

extrêmement fatiguant, ça vous bouffe une énergie monstrueuse et la confrontation au day-to-day avec le monde politique »²⁶⁵

« Mais avant tout, ça a été un moment, une décision que j'ai prise tout seul en disant je ne mourrai pas sur scène, je ne terminerai pas comme certains vieux bourgmestres, à 82 ans sans, convaincu, et je le reste que 2 mandats, 3 mandats en local en tous les cas est largement suffisant et plutôt défenseur d'une législation qui empêcherait de se représenter excessivement. »²⁶⁶

« Je ne voulais jamais dépendre financièrement de la politique [...] et ça, le seul moyen de l'assurer, c'est d'avoir vraiment d'abord la priorité sur ma carrière professionnelle. »²⁶⁷

Tous ces exemples de démissions renvoient à la place que le mandat politique occupe dans la vie professionnelle de l'élu. Alors que certains font de leur mandat leur activité principale, car ils peuvent en dépendre financièrement, d'autres mandataires n'ont pas cette possibilité en raison de la faible rémunération liée au mandat de conseiller communal. Cette professionnalisation au niveau local reste donc inachevée, car impossible pour la majorité des élus locaux. Cette situation de non-professionnalisation amène donc l'individu à décider entre plusieurs choix de vie professionnelle qui ne sont pas toujours compatibles avec un mandat politique local. Cet élément crucial dans la vie politique locale nous renvoie à la distinction développée par Max Weber entre les individus vivants « de » ou « pour » la politique²⁶⁸. Force est de constater que pour la majorité des mandataires locaux, il n'est pas envisageable de vivre « de » la politique et la combinaison avec une vie professionnelle à temps plein rend cet équilibre parfois impossible, poussant alors à la démission. Ainsi, lorsque le mandat n'est pas assez rémunérateur que pour en faire son activité principale, le mandat reste une activité secondaire tributaire des aléas de la vie et des changements au niveau professionnel. Le mandat local est donc plus facilement occupé par des personnes bénéficiant de temps libre important. Cette situation renvoie en quelque sorte à la première période du gouvernement représentatif de Bernard Manin, le parlementarisme, où les élus politiques disposaient d'assez de ressources pour se consacrer presque bénévolement à leur mandat. Il n'est évidemment pas question ici de comparer les propriétaires terriens ou notables d'alors aux retraités ou chômeurs d'aujourd'hui, mais il est important de faire remarquer que la disponibilité en temps permis par ces situations

²⁶⁵ Entretien 12 avec un échevin démissionnaire, 11 janvier 2023, p. 104.

²⁶⁶ Entretien 12 avec un échevin démissionnaire, 11 janvier 2023, p. 105.

²⁶⁷ Entretien 10 avec un conseiller communal démissionnaire, 3 décembre 2022, p. 85.

²⁶⁸ WEBER M., *Le Savant et le politique*, 1018, Plon, Paris, 1959.

professionnelles peut encourager le mandat politique local alors que la combinaison d'un mandat non professionnel avec un métier à temps plein est beaucoup plus difficile et cause de nombreuses démissions. Les démissions pour raisons professionnelles ne concernent pourtant pas seulement les élus pour lesquels la politique n'est pas l'activité principale. En effet, au niveau communal, certaines démissions nous permettent justement de confirmer l'existence d'une professionnalisation du personnel politique en Belgique.

9. 12. Annexe 12 : La démission par dégoût, la fatigue démocratique vécue par les représentants

Les dynamiques interpersonnelles conflictuelles

Lors de nos entretiens, une lame de fond est régulièrement revenue dans la bouche des démissionnaires pour expliquer les raisons les poussant à jeter l'éponge. Évoluant dans un environnement communal où tous se connaissent, la question des dynamiques interpersonnelles est presque systématiquement revenue. Plus que des tensions entre des groupes politiques, la conflictualité entre les individus revêt une violence importante au niveau communal et pousse de nombreux élus à quitter leur poste pour mettre un terme à ces conflits. Ainsi, les élus utilisent entre eux des techniques d'intimidation ou de violence verbale, symbolique, voire physique qui dépassent le cadre d'une opposition d'idées entre partis proposant différents projets. Lors de la séance du conseil communal en ligne pendant laquelle un échevin voulait faire le bilan de son mandat, la bourgmestre qui l'a poussé à la démission a ainsi coupé son micro et sa caméra pour le réduire au silence, marquant une nouvelle étape dans une succession d'actes conflictuels dans cette relation.

« C'était franchement très violent parce qu'au dernier, le conseil où elle m'a évincé, il est toujours en ligne, vous pouvez aller le voir, j'ai voulu faire le bilan de mes 8 années d'échevinat, elle a coupé le micro, elle a coupé la caméra. Tout que je ne suis pas, que je ne suis plus en ligne avec les citoyens et ça, c'est un outrage, c'est, ce n'est plus, on n'est plus en démocratie, hein. »²⁶⁹

« Pendant la campagne, j'ai senti des tensions entre la bourgmestre cheffe de fille et moi-même qui me désavouait auprès des électeurs en disant que je n'étais pas une personne de confiance et ainsi de suite [...] Ce n'est pas du tout moi qui ai demandé à partir, elle a invoqué un manque de confiance entre le collège et ma personne. »²⁷⁰

Il arrive parfois que le bourgmestre fasse usage de son pouvoir pour s'en prendre directement à une conseillère jugée gênante en mobilisant la police pour des visites domiciliaires à répétition.

« Bah oui, ils ont tout fait pour te décourager, et cetera. » Bah oui jusqu'à m'envoyer la police, par exemple, à plusieurs reprises, pour me questionner sur mon lieu, en fait mon

²⁶⁹ Entretien 9 avec un échevin démissionnaire, 23 novembre 2022, p. 80.

²⁷⁰ Entretien 9 avec un échevin démissionnaire, 23 novembre 2022, p. 77.

lieu de résidence, et cetera, et cetera [...] Donc la police a multiplié les apparitions chez moi et moi j'ai eu peu d'impact en fin de compte, parce que bah ces séjours à l'étranger, et cetera, par contre ma famille proche a été vraiment très impactée donc ça a été voilà compliqué à vivre et parce qu'à un moment donné, je me suis dit bah non, moi je n'accepte pas de faire payer certaines choses à ma famille. »²⁷¹

Ces attaques personnelles et non plus politiques peuvent pousser à la démission en faisant se développer un sentiment de dégoût dirigé vers les personnes et pas vers l'arène politique : « je n'ai aucun dégoût pour la politique. Mais j'ai un dégoût pour certaines personnes. »²⁷²

Ces dynamiques interpersonnelles difficiles à vivre ne se déroulent pas toujours entre membres de partis opposés au sein du conseil communal, mais peuvent très bien avoir lieu au sein même du parti ou d'une majorité²⁷³. Ainsi, le rejet par des membres d'un parti d'une nouvelle personne dans le groupe peut être mal vécu et donné lieu à des actions violentes à son égard avec la vandalisations de ses affiches électorales et sa voiture, la colportations de rumeurs sexistes et dégradantes, les insultes à répétition ou un sabotage permanent lors des interventions au sein du conseil communal²⁷⁴. Le comportement nauséabond d'individus partageant cet espace politique peut donc pousser directement à la démission.

« Alors le climat là s'envenime très clairement avec les élus du Conseil communal hein qui sont 3 autres personnes, dont une jeune que moi j'ai été chercher, que j'ai formée et que j'ai sensibilisée à la chose politique et qui en fait qui se ligue vraiment contre moi, sous l'influence des autres et de ses parents donc ça aussi ça me fait énormément de mal parce qu'à la base c'est moi qui vais la chercher et ben on a des réunions prépa conseil communal et une fois par mois, ça vire limite à un jour j'étais pas d'accord avec une position qu'ils voulaient prendre au conseil communal et il y en a une qui s'est levée, qui est arrivée devant moi, qui était sur le point de me frapper voilà. »²⁷⁵

²⁷¹ *Entretien 7 avec une conseillère communale démissionnaire*, 15 novembre 2022, p. 63.

²⁷² *Entretien 7 avec une conseillère communale démissionnaire*, 15 novembre 2022, p. 64.

²⁷³ LOUROSA N., RENDÉ F., « Suite à de graves tensions avec le président du CPAS d'Estaimpuis, l'échevine Adeline Vandenberghe démissionne », *Notele*, 17 janvier 2022, disponible à l'adresse suivante : www.notele.be.

²⁷⁴ *Entretien 1 avec une conseillère communale démissionnaire*, 30 août 2022, p. 6.

²⁷⁵ *Entretien 1 avec une conseillère communale démissionnaire*, 30 août 2022, p. 6.

À Grâce-Hollogne, l'opposition et les désaccords entre deux tendances internes au PS se sont transformés en conflit interpersonnel entre deux hommes poussant finalement l'un à jeter l'éponge²⁷⁶.

Dans d'autres groupes politiques, l'ambition personnelle d'un ou plusieurs membres peut ainsi détériorer des relations personnelles et entraîner l'évincement d'un élu en place pour des raisons personnelles et non plus politiques. Une nouvelle fois, le rejet du démissionnaire n'est plus orienté vers un système politique pouvant entraîner le conflit, mais directement vers les individus qui l'ont trahi :

« Ce sont des gens avec qui je suis parti en vacances, ce garçon a eu des accidents de voiture et où je l'ai soutenu ou quand ça n'allait pas, par exemple ses parents me téléphonaient, je le prenais avec moi, avec mes enfants, on partait skier. Et ce type me fait ça, c'est d'une violence, c'est pas comme si vous étiez en opposition avec. »²⁷⁷

« Q : Vous êtes dégoûté un peu de la politique actuellement ?

R : Non déçu de ces gens-là quoi »²⁷⁸

Le dégoût et rejet provoqué par ces tensions interpersonnelles ne se conceptualise pas cette fois comme un rejet « de la » politique, mais comme un rejet « des » politiques dans un sens personnel de l'individu élu.

« Cela m'a pas dégoûté de la politique en soi, ce qui m'embête un peu, je vais dire, c'est que je me rends compte quand même qu'au niveau communal et je parle pas pour moi que je veux dire ça, mais parce que je n'ai pas la prétention d'apporter quoi que ce soit, mais j'ai l'impression qu'au niveau communal c'est, c'est beaucoup plus le relationnel que la compétence qui prime dans le choix des électeurs »²⁷⁹

Ces démissions engendrées directement par des relations interpersonnelles conflictuelles et le rejet des politiques qu'il engendre renvoient directement à « l'un des traits constitutifs du parlementarisme originel : le caractère personnel de la relation représentative. »²⁸⁰ En effet, Bernard Manin développe que le parlementarisme voit l'élection de notables qui se démarquent

²⁷⁶ G. GRANDJEAN et V. AERTS, « La gracieuse saga. Quand les conflits interpersonnels structurent les dynamiques politiques », *Administration Publique*, 2021, n° 4, pp. 723-733.

²⁷⁷ *Entretien 13 avec un bourgmestre démissionnaire*, 3 février 2023, p. 117.

²⁷⁸ *Entretien 13 avec un bourgmestre démissionnaire*, 3 février 2023, p. 119.

²⁷⁹ *Entretien 6 avec un conseiller communal démissionnaire*, 28 octobre 2022, p. 54.

²⁸⁰ MANIN B., *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, p.280

et gagne la confiance des électeurs par « leur réseau de relations locales, leur notoriété, voire la déférence dont ils étaient l'objet »²⁸¹. Dans le parlementarisme, cette relation de confiance entre les électeurs et élu a un caractère essentiellement personnel qui peut être directement transposé à la relation entre les élus eux-mêmes. En effet, au niveau local, les citoyens et les élus partagent le même cadre de vie avec l'espace communal. Ainsi, tout comme les électeurs connaissent personnellement leurs élus, ces derniers entretiennent aussi des relations personnelles entre eux. C'est sur cette base de proximité personnelle entre mandataires, favorisée par le cadre local restreint, que des tensions dépassant la politique peuvent survenir et se transformer en véritables conflits interpersonnels dégoûtant plusieurs élus et les forçant à jeter l'éponge pour échapper à ce climat délétère. Ces mandataires démissionnaires, victimes et fragilisés par cette violence venant d'autres élus gardent une tristesse mêlée de dégoût qui se dirige vers les personnes et non vers le système politique en tant que favorisant les comportements conflictuels.

« Q : C'est que là la politique a vraiment détruit des relations personnelles quoi

R : Ce n'est pas la politique. La politique n'a rien détruit, elle a simplement fait sortir. Le caractère et la personnalité des gens, mais la politique, elle existe depuis tout temps, mais il faut pas se tromper, faut pas se tromper, c'est pas... ce serait trop facile de dire que c'est la politique qui a fait que. L'élégance appartient à l'éducation, ils m'ont fait preuve tous ici qu'ils n'en avaient pas. C'est trop facile de dire "Bah c'est la politique, c'est à cause de la politique, c'est à cause de ceci, de cela", non. »²⁸²

« Les bons s'en vont et enfin voilà il reste les dégueulasses quoi »²⁸³

La faute aux réseaux sociaux ?

Lorsque l'on aborde la question des démissions des élus politiques, le problème des réseaux sociaux est rapidement mentionné par différents acteurs, notamment politiques, pour expliquer ce phénomène. Ainsi, l'UVCW a orienté son enquête et son approche du « blues des élus » sur cette question des réseaux sociaux²⁸⁴. Cette problématique est alors cadrée comme entraînant une situation d'urgence et d'ultra disponibilité permanente réduisant la distance entre le citoyen

²⁸¹ MANIN B., *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, p.259

²⁸² *Entretien 13 avec un bourgmestre démissionnaire*, 3 février 2023, p. 123.

²⁸³ *Entretien 1 avec une conseillère communale démissionnaire*, 30 août 2022, p. 7.

²⁸⁴ Cet angle d'approche est notamment explicité avec l'organisation d'une table ronde « Réseaux sociaux, problèmes et solutions » lors de leur colloque consacré au « Blues des élus » le 23 mai 2023.

et l'élus²⁸⁵. Cette situation est bien sûr mentionnée par les élus démissionnaires et s'ajoute à la difficulté de combiner la vie politique et la vie privée en brouillant la frontière entre les deux.

« Le fait d'être sollicité tant par les réseaux sociaux que par téléphone quand vous êtes chez vous oui le politique rentre dans le cadre, dans le cadre privé, donc des gens qui téléphonent pour des raisons tout à fait légitimes hein, mais qui les occupent dans une rue en particulier, un conflit de voisinage, ça, ce sont des choses que voilà vous recevez toutes ces informations c'est vrai que ça interfère dans la vie privée aussi ouais et d'autant plus je crois aujourd'hui avec les réseaux sociaux. »²⁸⁶

Cet aspect d'ultra disponibilité et de communication permanente renvoie directement à une version approfondie de la démocratie du public, où les élus se doivent d'agir en « individus qui maîtrisent mieux que les autres les techniques de communication, ce que l'on appelle des « figures médiatiques »²⁸⁷ afin de ne pas être dépassé par les réseaux sociaux. Ces nouveaux moyens de communication permettent donc un échange permanent entre les citoyens et les élus, l'opinion publique s'exprimant donc quotidiennement.

« En conséquence, la voix que le peuple conserve en dehors de ses représentants grâce aux sondages est ici plus constamment présente que dans le parlementarisme. Elle ne se manifeste plus seulement dans des circonstances exceptionnelles et menaçantes pour l'ordre public, elle se fait entendre quotidiennement. L'au-delà de la représentation est à la fois banalisé et pacifié. »²⁸⁸

Cette problématique des réseaux sociaux est cependant abordée dans un aspect plus politique et intéressé au niveau de l'UVCW qui soutient que les réseaux sociaux dérivent en cyberharcèlement envers les élus, formant une des, si pas la raison principale de leur « blues »²⁸⁹. Cet aspect de la question est cependant plus problématique pour notre travail. En effet, alors que les attaques sur les réseaux sociaux sont régulièrement mentionnées par les bourgmestres toujours en place, cette raison semble rarement exprimée par les élus démissionnaires. Ainsi, il peut arriver que des élus démissionnaires justifient leur départ par les

²⁸⁵ BOVERIE M., « Le “blues” des bourgmestres et des élus », *Mouvement Communal*, octobre 2022, n° 971, pp. 22-36.

²⁸⁶ *Entretien 3 avec un conseiller communal démissionnaire*, 14 octobre 2022, p. 35.

²⁸⁷ MANIN B., *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, p.281.

²⁸⁸ MANIN B., *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, p.297.

²⁸⁹ BOVERIE M., « Le “blues” des bourgmestres et des élus », *Mouvement Communal*, n° 971, 2022 p.27.

problèmes de réseaux sociaux, tout en ayant quitté ceux-ci totalement plusieurs années avant la démission.

« C'est un élément qui rentre fort en ligne de compte, l'ultra communication, ultra agressivité liée à la place que prennent, que prend les réseaux sociaux. Et là, vraiment, il y a une vraiment un dégoût qui qui s'est progressivement développé et qui a achevé de me convaincre que décidément, il fallait arrêter. »²⁹⁰

Plus qu'une question de cyberharcèlement, la proximité permise par les réseaux sociaux est aussi critiquée par le manque de respect engendré par celle-ci, l' élu ne se sentant parfois pas assez considéré par les citoyens.

« Et du manque de respect de la population, vraiment, ça m'a coûté ça, ça m'a affecté en fait, oui, c'est cet aspect-là oui, le manque de respect, une forme de oui, d'irrespect, je suis loin d'être un réac, loin de là, mais enfin, il fut un temps où on a quand même un peu de. Respect pour l'instituteur, le curé, bourgmestre, pétard, on est loin du compte hein, on s'en fout hein. »²⁹¹

« La première chose qui m'a déçu c'est les citoyens. Parce qu'on est aujourd'hui, je pense en partie à cause des réseaux sociaux, on est considéré comme des, comment dire, presque comme des bandits quand on fait de la politique. »²⁹²

L'utilisation des réseaux sociaux n'est pourtant pas exclusivement réservée aux citoyens. Ainsi, ces nouveaux médias peuvent servir de canal pour des attaques virulentes entre élus eux-mêmes et poursuivre en dehors du monde physique les conflits interpersonnels tandis que les citoyens utilisaient ces canaux pour soutenir positivement leurs élus.

« J'ai été enfin voilà, moi je n'ai eu aucun souci au niveau, enfin tout dépend, si l'utilisation des réseaux sociaux par les mandataires, oui, j'ai eu des pressions, si c'est l'utilisation des réseaux sociaux par les citoyens, au contraire, ça a été à chaque fois des éléments, favorables en tout cas qui me sont parvenus et énormément de gens qui m'envoyaient des messages d'encouragement. »²⁹³

²⁹⁰ Entretien 12 avec un échevin démissionnaire, 11 janvier 2023, p. 105.

²⁹¹ Entretien 12 avec un échevin démissionnaire, 11 janvier 2023, p. 112.

²⁹² Entretien 14 avec un échevin démissionnaire, 11 février 2023, p. 128.

²⁹³ Entretien 7 avec une conseillère communale démissionnaire, 15 novembre 2022, p. 65.

Ainsi, bien que les réseaux sociaux soient régulièrement mentionnés, notamment par l'UVCW, comme élément explicatif principal du « blues » des élus, cet élément semble à relativiser au niveau des démissions. Les réseaux sociaux par l'ultra-disponibilité qu'ils impliquent peuvent constituer une des causes poussant à la démission, mais nous considérons qu'il est important de sortir de l'opposition manichéenne et parfois politiquement située plaçant le citoyen en bourreau et en harceleur anonyme d'un élu victime innocente. Les réseaux sociaux sont utilisés par tous les acteurs dans des sens différents, témoignant clairement de l'utilisation des nouveaux médias dans la démocratie du public.

L'impuissance de l'opposition

Lors des entretiens et des recherches dans les journaux locaux, nous remarquons l'idée d'une lassitude de certains mandataires locaux perdant l'envie de continuer leur engagement politique. Un sentiment analogue peut être rencontré chez les conseillers communaux d'opposition démissionnaires qui évoquent la frustration et la lassitude liée à un ressenti d'impuissance face à la majorité. Plusieurs démissionnaires ayant mis un terme prématurément à leur premier mandat relatent cette surprise face à la rigidité du système et de la distinction claire et parfois systématique entre majorité et opposition.

« Q : Vous avez été un peu déçue du sort réservé à l'opposition. En fait, vous n'aviez pas de poids. En fait, vous étiez impuissant.
R : Voilà, j'étais surprise en fait de ça. J'étais surprise, avant, quand j'avais assisté à quelques séances du Conseil communal, je n'imaginais pas en fait que la minorité avait si peu de poids, si peu son mot à dire. »²⁹⁴

Cette impression de parler à un mur ou de nager à contre-courant et de ne rien pouvoir changer alimente clairement un sentiment d'impuissance qui fatigue l'élu et peut le pousser à jeter l'éponge

« R : Mais bon je trouve qu'y a encore tant à faire et rien n'est fait, vous voyez ?
Q : Mais quand vous êtes allé en politique, vous avez eu un sentiment d'impuissance en fait.
R : Voilà tout à fait. J'ai beau danser sur ma tête, leur dire. Ce qu'on pourrait faire »²⁹⁵
« Ce qui était fatiguant, on avait l'impression que c'était toujours la même chose, il n'y

²⁹⁴ Entretien 5 avec une conseillère communale démissionnaire, 26 octobre 2022, p. 48.

²⁹⁵ Entretien 8 avec une conseillère communale démissionnaire, 22 novembre 2022, p. 75.

avait pas de changement en fait, il n'y avait pas de changement voilà c'était le PS et le MR au pouvoir donc eux ils continuaient toujours dans la même direction »²⁹⁶
« On nage à contre-courant c'est épuisant, c'est très épuisant »²⁹⁷

En Belgique, cette distinction claire entre la majorité et l'opposition renvoie directement à la démocratie de partis où « le député n'est plus un homme libre de ses décisions [au parlement], il est lié par le parti qui l'a fait élire ». Chaque élu de la majorité agit alors comme porte-parole qui n'a plus de marge de manœuvre personnelle dans ses décisions et doit se soumettre à la discipline de parti²⁹⁸.

Le conseil communal n'est donc « plus le lieu de la discussion délibérative. Une stricte discipline de vote règne à l'intérieur de chaque camp et les députés individuels ne peuvent pas changer d'avis sous l'effet de la discussion, une fois que la position du parti et de son groupe parlementaire a été fixée. En outre, les votes sur les différentes questions font toujours apparaître un clivage identique »²⁹⁹. Ce clivage étant la distinction entre majorité et opposition

« C'est hallucinant aussi, il faut aller voir au Conseil. Tous les conseillers votent comme des Playmobil, on a appelé ça le vote Playmobil, c'est-à-dire qu'ils décident des votes à l'avance. Et puis on arrive au conseil, ce n'est qu'une parodie du débat, tout le monde se tait. Bon, de temps en temps, ils en placent une. C'est toujours les mêmes qui en placent une, mais y en a, ils arrivent, leur job, c'est juste de lever la main quand on leur a dit de lever la main, c'est tout, y en a. Ils n'ouvrent jamais la bouche. »³⁰⁰

Ce sentiment d'impuissance est souvent bien compris comme le résultat de ce système participatif où la discipline ne permet pas une délibération ouverte au sein du conseil communal, mais « devient dès lors avant tout le lieu où se reflète et s'enregistre un rapport de forces entre différents intérêts sociaux »³⁰¹ et donc partisans.

« Moi je trouve que la bourgmestre est vraiment une personne rare et exceptionnelle, beaucoup d'ouverture, beaucoup d'écoute. Donc... mais simplement le mécanisme et le

²⁹⁶ Entretien 2 avec une conseillère communale démissionnaire, 27 septembre 2022, p. 30.

²⁹⁷ Entretien 2 avec une conseillère communale démissionnaire, 27 septembre 2022, p. 27.

²⁹⁸ VERLEDEN F., *Aux sources de la participative. Les relations entre les partis politiques belges et leurs parlementaires (1918-1970)*, Bruxelles, CRISP, 2019.

²⁹⁹ MANIN B., *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, p.277.

³⁰⁰ Entretien 11 avec une conseillère communale démissionnaire, 9 décembre 2022, p. 97.

³⁰¹ MANIN B., *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, p.271.

système en lui-même, fait qu'effectivement, il n'y a pas du tout de partage de pouvoir entre la majorité et la minorité bien sûr. »³⁰²

Cette délibération n'est cependant pas supprimée, elle est simplement déplacée vers les organes internes au parti ou au sein des séances propres au collège communal. « Dans le parlementarisme originel, c'est le député individuel qui est libre de son jugement et de ses décisions. Cette liberté du représentant en tant qu'individu est certes supprimée, mais la marge d'indépendance des gouvernants se déplace, pour ainsi dire, à l'intérieur du système représentatif, elle est ici l'apanage du groupe formé par les députés et les leaders du parti. »³⁰³

Les élus démissionnaires sont bien souvent conscients de cette situation et l'impossibilité, pour les conseillers d'opposition, d'accéder à ces séances de délibération ajoute à la frustration et au sentiment d'impuissance.

« Q : la délibération qui devrait normalement avoir lieu au Conseil communal a lieu à l'intérieur de chaque parti.

R : Oui, oui, oui, c'est ça. Moi ça m'aurait intéressé de participer à cette partie-là. Justement de voir comment parce que je suppose qu'il y avait des discussions à long terme. Mais malheureusement, elle n'était pas visible au Conseil communal. L'argument qui était donné en général, c'était d'éviter de rallonger, de faire des conseils communaux à rallonge durant jusqu'à 2 h du matin. »³⁰⁴

Ce manque de délibération et le caractère parfois fataliste de la distinction entre majorité et opposition fatiguent de nombreux conseillers de l'opposition.

« Si le camp majoritaire impose sa volonté, ceux qui appartiennent à l'autre camp subissent une défaite totale qui les atteint dans tous les secteurs de leur vie, et ils peuvent préférer l'épreuve des armes. »³⁰⁵

Alors que Bernard Manin imaginait au niveau des assemblées législatives nationales une possibilité d'opposition violente, au niveau local nous observons que de nombreux élus

³⁰² Entretien 5 avec une conseillère communale démissionnaire, 26 octobre 2022, p. 48.

³⁰³ MANIN B., *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, p.273-274.

³⁰⁴ Entretien 5 avec une conseillère communale démissionnaire, 26 octobre 2022, p. 51.

³⁰⁵ MANIN B., *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, p.271.

préfèrent abandonner leur poste de conseiller communal et quitter la politique pour mettre fin à ce sentiment d'impuissance qui les impacte psychologiquement dans leur vie quotidienne.

« Q : Dans l'opposition et en étant que 3 dans votre groupe il y a une sensation d'impuissance en fait

R : Exactement il y avait une sensation d'impuissance tout le temps, tout le temps et quand chaque fois vous venez avec des idées on vous dit non à chaque fois, non, non, non, finalement ça devient quoi, ça devient là, on fait la guerre quoi, on fait la guerre ça devient, on n'a pas l'impression de construire quelque chose, c'est vraiment que des jeux de pouvoir. »³⁰⁶

Pour conclure, les paroles des conseillers communaux d'opposition démissionnaires nous confirment le caractère partocratique de notre représentation politique locale qui apparaît par cet aspect comme une démocratie de partis. Le conseil communal n'est plus un lieu de délibération ouverte où chaque élu vote en fonction des arguments échangés. Les positions de chacun sont construites en dehors de l'assemblée et enregistrées au sein du conseil communal. Le mandat représentatif local réputé libre semble laisser assez peu de marge de manœuvre à l'élu lorsque la question du vote se pose puisque ce dernier agit au sein d'un collectif et se soumet donc à la discipline de parti. Cette situation est parfois difficile à vivre pour les conseillers d'opposition qui ressentent une frustration et une lassitude engendrée par ce sentiment d'impuissance pouvant les amener à démissionner.

Désenchantement de la politique vécue de l'intérieur ?

Alors que nous avons observé un important sentiment d'impuissance chez les conseillers communaux de l'opposition, ces derniers ne sont pas les seuls à vivre une forme de désenchantement de la politique. De nombreux élus ont ainsi ressenti cette même frustration et cette lassitude indépendamment du cadre partisan et de la distinction entre opposition et majorité.

Un échevin démissionnaire évoque ainsi un vrai sentiment d'impuissance lié à la lenteur de l'administration, élément mentionné par l'UVCW³⁰⁷ comme facteur du blues des élus.

³⁰⁶ Entretien 2 avec une conseillère communale démissionnaire, 27 septembre 2022, p. 29.

³⁰⁷ BOVERIE M., « Le "blues" des bourgmestres et des élus », *Mouvement Communal*, octobre 2022, n° 971, pp. 22-36.

« La difficulté numéro 2 qui peut, à mon avis, toucher tout le monde en Wallonie, en tout cas, c'est un gros manque d'efficacité de l'administration. Moi, dans mon métier, quand j'ai un projet, je mets 2 mois pour le faire et 2 mois ça tourne quoi, ici dans l'administration et je parle pas qu'ici, je pense que c'est globalement, et j'en ai parlé plusieurs fois, un simple dossier, ça prend une plombe et c'est ultra démotivant. »³⁰⁸

« En tant qu'élus, il y a aussi une fatigue de ce système là où ben on est impuissant, quand on a envie de changer les choses, le système reste et donc on n'arrive pas à trop avancer, donc il y a une, vous sentez une certaine fatigue démocratique de votre côté ?

R : Bien sûr, on est en plein dedans »³⁰⁹

Un sentiment de déception personnelle est aussi ressenti envers le monde politique parfois considéré comme corrompu de l'intérieur, différentes conseillères communales démissionnaires expliquant que des liens existaient entre les élus des différents partis et que cela pouvait les déconnecter des citoyens. Cette remarque renvoyant directement à la critique souvent formulée de l'extérieur du monde politique sur une certaine déconnexion des élus avec la réalité vécue des citoyens³¹⁰.

« Je me suis rendu compte aussi à quel point tous ces élus, ils s'entendent copains comme cochons, quand bien même ils sont de partis différents. Ils sont toujours finalement très polis les uns avec les autres et c'est un peu comme des Baronnie qui se respectent, c'est que s'ils veulent tenir dans le pouvoir, dans le temps, rester au pouvoir dans le temps, ils ont intérêt quand même à se respecter les uns les autres. Et donc c'est très opportuniste, c'est très stratégique. Enfin bon, ce n'est pas du tout élégant non plus. Et il y a un décrochage et quelque part je me suis rendu compte à quel point finalement, entre quelqu'un du peuple qui vote écolo et son parti y a un gap plus grand entre la tête écolo et la base écolo, je vais dire qu'entre une tête écolo et une tête MR, voilà, les élites s'entendent entre eux "et le peuple ? Mais le peuple, il est là-bas, il vote une fois tous les 6 ans. Et puis qu'il se la ferme surtout". Enfin, je caricature un peu, mais c'est vraiment ça. »³¹¹

³⁰⁸ *Entretien 14 avec un échevin démissionnaire*, 11 février 2023, p. 129.

³⁰⁹ *Entretien 14 avec un échevin démissionnaire*, 11 février 2023, p. 130

³¹⁰ VAUCHEZ A., *Public*, Paris, Anamosa, 2022, 104 p.

³¹¹ *Entretien 11 avec une conseillère communale démissionnaire*, 9 décembre 2022, p. 96.

Ce monde où, selon certains démissionnaires, les relations peuvent sembler propices à la corruption engendre un rejet du monde politique par des élus qui préfèrent démissionner que de consentir à ce système en en faisant partie.

« Ben là en politique j'étais frustrée tout le temps, tout le temps, parce que pour faire bouger un petit truc, on dirait que tout est, c'est un système qui est déjà bien rodé, je veux dire, il y en a beaucoup qui ne veulent pas que ça change parce qu'ils ont tellement de privilèges, profite tellement de ce système, mais et ça, c'est voilà, fréquenter ce milieu m'a fatigué vraiment, en 3 ans j'étais soulagée quand j'ai quitté, quoi je me sentais libre, vous voyez en fait je me sentais pas libre en politique »³¹²

« Je n'avais pas les mêmes aspirations et surtout ça me frustrait quoi, je me sentais chaque fois frustrée d'avoir en face de moi des gens à double visage, hypocrite, et cetera, maintenant à côté y avait du respect c'est pas ça, je ne leur crachais pas au visage, je respectais leur code, mais j'avais quand même l'impression de faire partie du système, voyez je me suis dit, je me disais finalement tu fais aussi partie de ce système politique, même si tu es dans l'opposition, quelque part tu nourris aussi ce système et alors je sentais un mal-être naître en moi je me sentais pas heureuse en fait »³¹³

« Je ne supporte plus les gens faux et les gens qui ne sont pas naturels, je ne les supporte pas, je ne supporte pas, c'est le milieu il y a le plus de faux-culs, alors voilà moi je ne peux pas supporter ça, je ne peux pas, je refuse même si c'est pour le peuple, désolé, non non je me ferai pas violence pour servir le peuple, oui je ne suis pas Jésus. »³¹⁴

Ainsi plusieurs élus ressentent directement un désenchantement de la politique. Ils étaient des citoyens pleins d'idéaux s'engageant dans leur commune et comprennent rapidement le monde dans lequel ils sont arrivés. Le monde politique est donc vécu difficilement par ces élus qui voient en ce système une machine à corruption où les hommes politiques s'entendent très bien à leur goût pour des adversaires politiques, les déviant de l'objectif premier de leur engagement et les éloignant de la population.

« Q : Il y a eu une espèce de désillusion en fait, par rapport à la politique. Vous imaginiez pouvoir changer les choses et en fait vous êtes arrivé et vous aviez en face de vous des gens, des gens barbant qui ne changeaient rien du tout.

³¹² Entretien 2 avec une conseillère communale démissionnaire, 27 septembre 2022, p. 28.

³¹³ Entretien 2 avec une conseillère communale démissionnaire, 27 septembre 2022, p. 27.

³¹⁴ Entretien 2 avec une conseillère communale démissionnaire, 27 septembre 2022, p. 31.

R : Voilà, et alors en fait, je pense enfin, je crois, mais je ne suis pas certaine, mais je pense qu'il y en a beaucoup, ils veulent aller en politique pour aller en politique. »³¹⁵

« On a une, toujours une vision de comment ça fonctionne depuis l'extérieur et puis quand on est intérieur la vision, elle s'adapte et on comprend mieux un peu les fonctionnements internes. Je sais pas, je ne vais pas dire que ça m'a déçu, mais simplement je crois que voilà la politique, c'est aussi le reflet de la société, c'est aussi le reflet du fonctionnement de l'être humain et des gens et c'est pas forcément les plus beaux côtés, mais en même temps, voilà, on est comme ça, c'est les gens qui sont comme ça, donc je ne vais pas dire que ça m'a déçu, mais voilà, ça m'a rendu un peu plus réaliste. »³¹⁶

Alors que le concept de fatigue démocratique est régulièrement invoqué pour expliquer ce rejet de la politique par les citoyens, nous observons ici un rejet de la politique de l'intérieur par des élus qui ressentent donc eux aussi cette fatigue démocratique.

« Q : mais on parle souvent parce que, souvent on parle de l'abstention et donc on dit que du côté de l'électeur y a une certaine fatigue démocratique où on est un peu dégoûté du système, vous vous avez eu un peu cette fatigue démocratique, mais de l'autre côté
R : exact, exactement de l'Intérieur »³¹⁷

L'impuissance vécue par les conseillers d'opposition dans un contexte participatif et le sentiment de corruption ou de copinage présent en politique sont deux éléments importants expliquant le désenchantement vécu de l'intérieur par des élus locaux pouvant parfois se conclure par une démission. À ces deux éléments, nous pouvons en ajouter un troisième, propre à notre époque de démocratie du public, le rejet de la politique spectacle.

Médiatisation et le rejet de la politique spectacle ?

Alors que les réseaux sociaux peuvent être utilisés directement dans le cadre d'attaques personnelles entre citoyens et élus ou entre élus eux-mêmes. Un élément est revenu plusieurs fois dans la bouche des démissionnaires : le caractère théâtral du conseil communal.

³¹⁵ Entretien 8 avec une conseillère communale démissionnaire, 22 novembre 2022, p. 71.

³¹⁶ Entretien 6 avec un conseiller communal démissionnaire, 28 octobre 2022, p. 55.

³¹⁷ Entretien 2 avec une conseillère communale démissionnaire, 27 septembre 2022, p. 28.

En effet, avec la médiatisation du conseil communal accentué ces dernières années, l'image a pris une place de plus en plus importante en politique, l'échelon local n'y faisant pas exception.

Le développement des médias est le facteur déterminant relevé par Bernard Manin pour expliquer le passage à une démocratie du public. Ainsi, les élus apparaissent comme des individus « qui maîtrisent mieux que les autres les techniques de communication, ce que l'on appelle des « figures médiatiques »³¹⁸. Ces représentants se mettent donc en scène lors des séances du conseil communal afin de toucher les électeurs et de gagner leur vote, les électeurs étant, selon Bernard Manin, dans une situation de réaction à l'offre politique « exposée et proposée sur la scène publique » plutôt que dans une démarche proactive de demande envers ses représentants, cette situation forgeant le terme de « démocratie du public »³¹⁹. La politique spectacle ressentie par certains élus démissionnaires découle directement de cette médiatisation des séances du conseil communal. Il est d'ailleurs important que depuis la publication des *Principes du gouvernement représentatif*, les techniques médiatiques se sont largement développées, notamment grâce à internet et aux réseaux sociaux qui permettent une captation et une retransmission en direct des séances du conseil communal. Ces retransmissions ont de plus été encouragées par la pandémie du coronavirus à partir de 2020, le confinement ayant dans un premier temps forcé le passage à des conseils communaux en ligne puis ayant fait passer dans l'usage courant la captation et la retransmission des conseils communaux.

« Q : Vous avez senti une vraie différence en étant au conseil communal sur cet aspect spectacle lien avec le public.

R : oui, surtout depuis que les conseils communaux étaient retransmis en direct. Avant à la limite, c'était pas trop grave, c'était un peu moins le show parce que finalement, la presse était là pour les conseils, la presse écrite ou alors la presse de la télé régionale, mais voilà ce qui figurait ensuite à la télévision ou dans les journaux, voilà, c'était des extraits. Maintenant, les gens ont la possibilité de regarder les conseils communaux en direct via Facebook live là. Et ça marchait très bien les Facebook live du conseil et en fait, à chaque fois, il y avait une crise de nerfs, à chaque fois y a une crise de nerfs qui était un peu orchestrée, théâtralisée alors... c'est ça un peu qui attire les gens en politique, hein. Moi aussi j'aime bien avoir des débats un peu chauds, et cetera. Mais quand on le vit de l'intérieur avec tous les mois, il y a une petite crise comme ça, c'est

³¹⁸ MANIN B., *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, p.281.

³¹⁹ MANIN B., *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, p.287.

pénible, c'est pénible, c'est beaucoup plus, c'est beaucoup plus chouette en fait la politique, quand on arrive à discuter sereinement entre majorité et opposition, ce qui était possible au sein du conseil de CPAS en fait, mais là, c'était vraiment vraiment très compliqué. »³²⁰

Cette médiatisation et la politique spectacle qui en découle est souvent mentionnée par les élus démissionnaires ayant d'abord siégé au Conseil de l'Action sociale (CPAS). Un parallèle est alors dressé entre ce conseil à huis clos et le conseil communal médiatisé, le second étant beaucoup plus conflictuel alors que le caractère secret du premier permet une coopération entre les différents acteurs.

« Donc je suis resté 6 ans comme conseiller de CPAS. Ce que j'aime beaucoup en fait, parce que bah voilà, c'est déjà à huis clos donc y a pas tout le show politique qu'il peut y avoir devant les caméras, et cetera. Donc c'est quand même beaucoup plus serein comme assemblée démocratique, quoi. »³²¹

« Q : Et vous avez un peu opposé le Conseil du CPAS et le Conseil communal, vous sentez que ça a un impact très fort le fait que le Conseil communal soit médiatisé, à l'opposé du Conseil du CPAS ?

R : oui, bien sûr, le relationnel entre les personnes est complètement différent, on partage un esprit de construction autour de la table du Conseil de l'action sociale et autour de la table du Conseil communal, c'est un esprit de compétition, c'est celui qui va paraître le plus. Voilà, c'est complètement différent, oui. »³²²

Le travail au sein du CPAS est alors décrit comme un travail de l'ombre permettant des relations plus constructives autour de la table avec une ambiance totalement différente au conseil communal.

« L'ambiance avec la majorité était très très différente, très différente des conseils de l'action sociale que j'avais pu vivre par le passé, tout simplement parce que bah y a une visibilité qui est très différente au Conseil communal par rapport à l'action sociale où l'action sociale en fin de compte, c'est un travail de l'ombre, un travail conséquent, mais de l'ombre. Conseil communal, c'est un travail qui est beaucoup plus visible et qui

³²⁰ Entretien 6 avec un conseiller communal démissionnaire, 28 octobre 2022, p. 55.

³²¹ Entretien 6 avec un conseiller communal démissionnaire, 28 octobre 2022, p. 53

³²² Entretien 7 avec une conseillère communale démissionnaire, 15 novembre 2022, p. 64.

forcément, parce qu'il est visible, relayé par la presse, ben engendre pas mal de difficultés au niveau relationnel avec notamment les membres de la majorité »³²³

Ce sentiment de show politique et de politique spectacle nous permet alors de faire le lien entre le sentiment de fatigue démocratique touchant certains élus, parfois jusqu'à la démission, et la démocratie du public développée comme la dernière métamorphose du gouvernement représentatif. La médiatisation du conseil communal encourage les élus à se mettre en scène et à accentuer les différences afin de se démarquer, ces derniers étant « voués à rechercher constamment les différences sur lesquelles ils pourraient s'appuyer »³²⁴ afin d'obtenir l'attention et le soutien des électeurs. Cette mise en scène peut cependant être fatigante pour certains acteurs à l'intérieur du conseil communal qui préféreraient une vision coopérative de la démocratie et non cette opposition qu'ils peuvent considérer comme surjouée et ayant un impact direct sur les relations interpersonnelles, qui peuvent ensuite donner lieu à des conflits bien réels entre individus comme nous l'avons mentionné plus tôt.

Des problèmes de santé indépendants ou liés à la politique ?

Démissionner pour des raisons de santé semble être une situation assez logique pour comprendre une partie des fins de mandats au niveau local. Dans notre récolte de données, nous avons recensé que 5 % des conseillers communaux et 13 % des membres des collèges communaux invoquent cette question de la santé au moment de démissionner. La maladie fait malheureusement partie de la vie et l'âge apparaît comme un facteur augmentant le risque d'avoir des problèmes de santé. Nous ne disposons cependant pas de cette donnée relative à l'âge pour soutenir que les démissions pour raisons de santé seraient liées à l'âge. Il est cependant important de ne pas considérer comme systématiquement indépendants l'état de santé du démissionnaire et sa fonction politique. En effet, plusieurs démissions sont justifiées par des problèmes de santé que nous pouvons directement lier à l'exercice du pouvoir politique. Ainsi, le stress³²⁵ peut être évoqué comme cause de démissions. La vie politique est fatigante et certains démissionnaires ressentent une fatigue psychologique vis-à-vis de la charge politique, la lassitude emportant la démission.

³²³ Entretien 7 avec une conseillère communale démissionnaire, 15 novembre 2022, p. 62.

³²⁴ MANIN B., *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, p.287

³²⁵ SUDINFO, « Pecq : Maurice Trooster va démissionner de la présidence du CPAS », *SudInfo*, 1er juillet 2020, disponible à l'adresse suivante : www.sudinfo.be.

« Éreintante, extrêmement fatiguant, ça vous bouffe une énergie monstrueuse la confrontation au day-to-day avec le monde politique »³²⁶

Le manque de temps pour combiner la vie politique avec la vie privée et professionnelle peut aussi engendrer directement des situations d'épuisement ou de burn-out.

« Et fin juin 2021, j'ai fait un épuisement et là j'ai dû remettre un petit peu mes priorités et faire des choix parce que c'était trop pour moi. »³²⁷

La santé mentale et psychologique est donc mise à mal et l' élu décide de démissionner pour préserver sa santé :

« Et donc à un moment donné, j'ai dit, voilà stop, moi, je suis fatiguée. En fait, j'ai fait une grosse dépression, donc à peu près en 2020. Et donc j'étais épuisée, mais épuisée, épuisée, je pleurais tout le temps quoi, de fatigue. »³²⁸

« J'ai démissionné la mort dans l'âme, mais j'ai clairement démissionné pour ma santé mentale voilà c'était plus possible. »³²⁹

Ainsi, la santé peut être un élément explicatif parmi d'autres concernant les démissions, mais il est important de remarquer que certains problèmes de santé peuvent être directement liés à l'exercice politique au niveau local et témoigner d'une fatigue démocratique dans le chef de nos élus.

³²⁶ Entretien 12 avec un échevin démissionnaire, 11 janvier 2023, p. 104.

³²⁷ Entretien 4 avec une échevine démissionnaire, 12 novembre 2022, p. 40.

³²⁸ Entretien 8 avec une conseillère communale démissionnaire, 22 novembre 2022, p. 74.

³²⁹ Entretien 1 avec une conseillère communale démissionnaire, 30 août 2022, p. 7.

9.13. Annexe 13 : La démission, preuve d'évolution au sein d'un cadre partisan

La relation au sein du groupe politique a un impact direct sur les démissions. Lorsque l'ambiance est positive, elle permet aussi de rendre plus facile différents choix de vie pour les élus qui acceptent de changer de vie professionnelle et de quitter le conseil communal lorsqu'ils considèrent qu'une personne de confiance et motivée au sein du parti va pouvoir continuer l'engagement au sein du conseil.

« Cela m'est très difficile et je n'ai pas envie que le parti en pâtisse. Et je sais que j'ai un suppléant qui a du temps, qui est très chouette, qui a envie de s'engager, qui a envie de rejoindre le conseil communal et donc ben écoute, voilà le choix le plus simple, c'est alors de démissionner, de lui passer la main et alors de m'engager sur cette voie (nouvelle carrière professionnelle). »³³⁰

L'évolution dans le cadre partisan et sa compréhension au niveau communal comme un travail de groupe d'individus entretenant des rapports personnels semble être un élément important pour appréhender les démissions des mandataires locaux. Certains élus sont d'ailleurs très clairs sur ce rôle partisan, une conseillère démissionnaire expliquant qu'elle était entrée en politique à la demande d'une personne présente au sein du parti et qu'elle ne considérait son départ possible qu'après avoir reçu une certaine autorisation de départ d'un autre proche au sein du parti.

« Oui et comme vous l'avez bien dit quelque part j'ai eu le mandat par XXX de m'investir au niveau de la politique locale et j'ai eu le mandat par YYY d'arrêter, vous voyez ce que je veux dire, il me fallait quelque part ces deux signaux, je pense que si lui il ne m'avait pas dit "allez maintenant tu es au bout, arrête" peut-être que je me serais encore esquivée quelques mois »³³¹

³³⁰ Entretien 10 avec un conseiller communal démissionnaire, 3 décembre 2022, p. 87.

³³¹ Entretien 1 avec une conseillère communale démissionnaire, 30 août 2022, p. 19.

9.14. Annexe 14 : Les collectifs citoyens réinventent le mandat impératif

Lors de cette première moitié de législature 2018-2024, plusieurs démissions sont survenues dans des circonstances à la fois inédites et assez anciennes. Ainsi, alors que de nombreux élus de partis considérés comme traditionnels ont laissé leur place en cours de mandat pour donner la chance à des élus plus jeunes de participer à la vie politique locale, d'autres élus issus de listes citoyennes voulant redynamiser la démocratie locale ont démissionné en cours de mandat pour laisser à place à d'autres citoyens afin qu'ils participent à la vie politique locale. Ces deux semblent similaires, si pas identiques, et pourtant il nous paraît important de développer le deuxième cas.

En 2018, plusieurs collectifs citoyens se sont présentés aux élections communales en Wallonie, obtenant parfois des sièges. L'ordre des candidats sur la liste pouvait être établi par tirage au sort³³², utilisé comme processus de désignation des potentiels représentants³³³. L'ordre sur la liste influençant fortement les chances d'obtenir un siège avec l'effet dévolutif de la case de tête³³⁴, ces collectifs citoyens ont mis en place d'autres mécanismes de démocratie plus directe dans leur fonctionnement.

« Donc tirage au sort de la liste, on vote pour la liste, pas pour des personnes et on tourne tous les 2 ans. Les porte-paroles d'office tournent tous les 2 ans et on avait tous écrit aussi une lettre de démission et normalement on est aussi contrôlé par le collectif. Et à tout moment si on ne respectait pas, ces lettres de démission pouvaient permettre de démissionner le porte-parole s'il n'assumait pas le rôle tel qu'on l'avait défini. »³³⁵

Ainsi, un système de révocation et de tournante³³⁶ pouvait être mis en place, divisant la législature en séquences, les élus démissionnant alors pour passer le relais à d'autres membres du collectifs³³⁷. Cette tournante prévue était parfois soutenue par l'écriture d'une lettre de démission signée et non-datée³³⁸ qui permettait au collectif citoyen de forcer l' élu à

³³² « Si vous voulez l'ordre dans lequel on s'est présenté aux élections a été tiré au sort et donc moi c'était la surprise, j'étais tirée tête de liste au sort », *Entretien 5 avec une conseillère communale démissionnaire*, 26 octobre 2022, p. 47.

³³³ VAN REYBROUCK D., *Contre les élections*, Actes Sud, Arles, 2014

³³⁴ ANDRÉ P., LAUSIER P., « Les élus francophones face à l'effet dévolutif de la case de tête », *Courrier hebdomadaire*, n° 1687-1688, 2000, pp. 1-87.

³³⁵ *Entretien 11 avec une conseillère communale démissionnaire*, 9 décembre 2022, p. 94.

³³⁶ *Entretien 11 avec une conseillère communale démissionnaire*, 9 décembre 2022, p. 94.

³³⁷ SUDINFO, « Burdinne: Romain Verlaine devient conseiller communal », SudInfo, 2 juillet 2019, disponible à l'adresse : www.sudinfo.be.

³³⁸ *Entretien 11 avec une conseillère communale démissionnaire*, 9 décembre 2022, p. 94.

démissionner au moment de la tournante ou de le révoquer³³⁹ avant cette échéance en cas de désaccord entre l' élu et le collectif. L'écriture de cette lettre implique une dimension collective de la démission via le collectif citoyen, mais rappelle surtout que le mandat représentatif, et donc « non impératif », reste libre et que le parti n'a théoriquement pas de moyen légal ou juridique pour forcer un élu à démissionner de son poste de conseiller communal³⁴⁰. L'utilisation d'une telle lettre permet donc de contourner l'impossibilité d'une relation entre principal et agent découlant de l'interdiction du mandat impératif³⁴¹.

« Q : Ah donc vous aviez déjà écrit une lettre de démission avant la démission pour que ce soit l'assemblée qui puisse décider de quand venait la démission.
R : Oui, en fait il y avait deux démissions possibles, c'est les démissions officielles tous les 2 ans, mais si d'aventure, imaginons y en a un qui dise " finalement je suis bien, je vais continuer au-delà des 2 ans", on avait aussi déjà une lettre de démission écrite pour pouvoir démissionner si la personne ne voulait pas. Et puis aussi si la personne ne jouait pas bien son rôle, qui ce qui peut aller très vite, hein. »³⁴²

La révocation en cours de mandat en cas de désaccord entre le collectif citoyen et l' élu est justifiée par un rapport de porte-parole entre l'assemblée citoyenne et son représentant. Ce dernier ne siège pas en tant qu'individu ayant ses opinions propres, mais en tant que passeur, dans l'assemblée communale, des positions validées collectivement. L'utilisation du terme de porte-parole renvoie d'ailleurs directement à la démocratie de partis dans le développement de Bernard Manin puisque l' élu « n'est plus un homme libre de ses décisions, il est lié par le parti qui l'a fait élire » apparaissant alors « comme le porte-parole de son parti. »³⁴³. Les collectifs citoyens semblent donc en quelque sorte « réinventer » le parti politique avec cette discipline de parti et l'organisation de tournante dans les mandats.

Cependant, la discipline de parti et la tournante des mandats s'opposent au caractère fondamentalement libre du mandat représentatif. Cette opposition peut même amener à questionner la compatibilité juridique des partis politiques avec l'interdiction du mandat

³³⁹ VANDAMME P.-E., « Le pouvoir de révoquer les élus », *Esprit*, n° 478, 2021, pp. 16-20.

³⁴⁰ VERLEDEN F., *Aux sources de la participation. Les relations entre les partis politiques belges et leurs parlementaires (1918-1970)*, Bruxelles, CRISP, 2019.

³⁴¹ *Ibid.*, p.22

³⁴² *Entretien 11 avec une conseillère communale démissionnaire*, 9 décembre 2022, p. 94.

³⁴³ MANIN B., *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, p.270

représentatif et des instructions³⁴⁴. Le projet d'un collectif citoyen a d'ailleurs fait l'expérience de cette primauté du mandat libre rattaché à l'individu lorsque l'élu devant laisser sa place a refusé de démissionner de lui-même, quittant alors le collectif citoyen pour siéger en tant qu'indépendant et rester conseiller communal³⁴⁵.

Ainsi, avec leur système de tournante, de révocation en cas de désaccord et le rôle de porte-parole, les collectifs semblent avoir tenté de réinventer le mandat impératif. Cette reconstruction ne s'est cependant pas faite de manière intentionnelle et consciente puisque le concept même de mandat impératif était inconnu des deux élues démissionnaires interrogées dans ce cadre. Outre cette réinvention du mandat impératif qui peut sembler neuf, nous observons clairement que les mécanismes mis en place par ces collectifs citoyens font déjà souvent partie des outils et du fonctionnement de certains partis politiques traditionnels pratiquant une discipline de parti et organisant une tournante dans les mandats.

Ainsi, ces démissions spécifiques liées au fonctionnement des mouvements citoyens renvoient une nouvelle fois à la démocratie de partis et au caractère participatif du système politique belge, la fin de mandat apparaissant encore dans sa dimension collective et n'étant pas le choix d'un seul individu, mais le résultat d'un processus collectif avec ces listes citoyennes.

³⁴⁴ GAUDIN T., « La régulation juridique des partis politiques », *Courrier hebdomadaire du CRISP* n° 2483-2484, 2020, pp. 5-68.

³⁴⁵ GUISGAND E. « La Liste des Citoyens a déjà volé en éclats », *L'avenir*, 4 décembre 2018, disponible à l'adresse : www.lavenir.net.